

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

19.03.1989

17.10.1990

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	MONTATAIRE
COMMUNE	MON TATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)

COMMENCÉ le : _____	TERMINÉ le : _____
---------------------	--------------------

Le présent registre, contenant cent feuillets,
a été coté et paraphé par nous, Sous - Préfet, Commissaire de la République
de SENLIS

A Senlis, le 17 MARS 1988 19__
Le Sous Préfet, Commissaire de la République
d l'arrondissement de Senlis

B. La ...



(1) Ainsi que les actes du Maire pris par délégation du Conseil municipal.

60 0011

19 MARS 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze Mars mil neuf cent quatre vingt neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Dimanche dix neuf mars à neuf heures trente minutes pour son installation et procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.



Le Maire,

INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL

et ELECTION du MAIRE et de NEUF ADJOINTS

L'An mil neuf cent quatre vingt neuf, le dix neuf mars à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTATAIRE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du douze mars mil neuf cent quatre vingt neuf, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121.20 et L.122.5 du Code des Communes.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux :

Mr BAMBIER Maurice - Mr BENDEMAGH Philippe - Mme BENZONI Jacqueline - Mr BIONNE Jean-Bernard - Mme BORDAIS Françoise - Mr BOSINO Jean-Pierre - Mme BOUBENNEC Lucienne - Mme BOUCHINET Ghislaine - Mr BROCHOT Daniel - Mr CAPET Joël - Mr CHAGNON Pierre - Mr COENE Alain - Mr DEGRANDE Gérard - Mr DE LA SALA Bernard - Mme DELLOUE Micheline - Mme DESCHAMPS Jocelyne - Mr DETRAUX Gérard - Mr DUBOS Michel - Mme GOLFIER Evelyne - Mr LEVY David - Mme LIBERT Arlette - Mr MOULOUDJ Slimane - Mr PARISOT Bernard - Mme PETERMANN Elisabeth - Mr POISOT Alain - Mr POZNIAK Jean - Mr QUENON André - Mr SOUFFLARD Yves - Mme THEMEE Marie-Noëlle - Mr WIOTTE Robert - Mr WOZNIAK Alain

Etaient absents : Mr MARC Marcel, excusé représenté par Mr DEGRANDE G. Mr PETERMANN Roland, excusé représenté par Mme LIBERT Arlette.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BAMBIER Maurice Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : MM. BAMBIER Maurice. BENDEMAGH Philippe. BENZONI Jacqueline. BIONNE Jean-Bernard. BORDAIS Françoise. BOSINO Jean-Pierre. BOUBENNEC Lucienne. BOUCHINET Ghislaine. BROCHOT Daniel. CAPET Joël. CHAGNON Pierre. COENE Alain. DEGRANDE Gérard. DE LA SALA Bernard. DELLOUE Micheline. DESCHAMPS Jocelyne. DETRAUX Gérard. DUBOS Michel. GOLFIER Evelyne. LEVY David. LIBERT Arlette. MARC Marcel. MOULOUDJ Slimane. PARISOT Bernard. PETERMANN Elisabeth. PETERMANN Roalnd. POISOT Alain. POZNIAK Jean. QUENON André. SOUFFLARD Yves. THEMEE Marie-Noëlle. WIOTTE Robert. WOZNIAK Alain. dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr POZNIAK Jean, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi comme secrétaire, Monsieur BENDEMAGH Philippe.

I - ELECTION du MAIRE - PREMIER TOUR de SCRUTIN - 89.03.00A

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.122.4, L.122.5 et L.122.8 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122.4 du Code des Communes.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et
L.66 du Code Electoral 0

RESTE : Pour le nombre de suffrages exprimés..... 33

Majorité absolue 17

ONT OBTENU :

Mr MAURICE BAMBIER - TRENTE TROIS VOIX 33

Mr Maurice BAMBIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - ELECTION des ADJOINTS - 89.03.002

Mr Le Maire expose qu'en vertu de l'article 10 de la loi du 19 Novembre 1982, modifiant le code électoral et le code des Communes, relative à l'élection des Conseillers Municipaux, notamment en son article L.122.2 stipulant que les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui fixe le nombre maximum d'Adjoints à NEUF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à NEUF le nombre d'adjoints au Maire.

III - ELECTION du PREMIER ADJOINT - 89.03.003

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER élu Maire, à l'élection du PREMIER ADJOINT.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et
L.66 du Code Electoral 4

RESTE : Pour le nombre des suffrages exprimés 29

Majorité absolue 15

A OBTENU : Monsieur Daniel BROCHOT - VINGT NEUF VOIX 29

Mr Daniel BROCHOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

IV - ELECTION du DEUXIEME ADJOINT - 89.03.004

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr MAURICE BAMBIER, Maire à l'élection du 2ème Adjoint.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral 4

RESTE : Pour le nombre des suffrages exprimés 29

Majorité absolue 15

A OBTENU : Madame Micheline DELLOUE = VINGT NEUF VOIX 29

Madame Micheline DELLOUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installée.

V - ELECTION du TROISIEME ADJOINT - 89.003.005

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER élu Maire, à l'élection du 3ème Adjoint :

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral 6

RESTE : Pour le nombre des suffrages exprimés 27

Majorité absolue 14

A OBTENU : Madame Arlette LIBERT - VINGT SEPT VOIX 27

Madame Arlette LIBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée ADJOINT et a été immédiatement installée.

VI - ELECTION du QUATRIEME ADJOINT - 89.03.006

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER élu Maire, à l'élection du 4ème Adjoint :

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral 4

RESTE : Pour le nombre des suffrages exprimés 29

Majorité absolue 15

A OBTENU : DUBOS Michel - VINGT NEUF VOIX 29

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - ELECTION du CINQUIEME ADJOINT 89.03.007

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER élu Maire, à l'élection du 5ème Adjoint .

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code Electoral 4

RESTE : Pour le nombre des suffrages exprimés 29

Majorité absolue 15

A OBTENU : Madame Jocelyne DESCHAMPS - VINGT NEUF VOIX 29

Madame Jocelyne DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

VIII - ELECTION du SIXIEME ADJOINT 89.03.008

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER élu Maire, à l'élection du 6ème Adjoint.

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 5

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés 28

Majorité absolue 14

A OBTENU : Monsieur Joël CAPET - VINGT HUIT VOIX 28

Mr Joël CAPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

IX - ELECTION du SEPTIEME ADJOINT 89.03.009

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER élu Maire, à l'élection du 7ème Adjoint.

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 5

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés 28

Majorité absolue 14

A OBTENU : Monsieur David LEVY - VINGT HUIT VOIX 28

Mr David LEVY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

19 MARS 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - ELECTION du HUITIEME ADJOINT - 89.03.010

Il a été procédé ensuite et dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, élu Maire, à l'élection du 8ème Adjoint .

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral 4

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés 29

majorité absolue15

A OBTENU : Monsieur Gérard DETRAUX - VINGT NEUF VOIX 29

Monsieur Gérard DETRAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

XI - ELECTION du NEUVIEME ADJOINT - 89.03.011

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, élu Maire, à l'élection du 9ème Adjoint.

1er tour de scrutin :

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 0

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés33

majorité absolue17

ONT OBTENU : Mr Bernard DE LA SALA - VINGT NEUF VOIX29
Mr Jean POZNIAK - QUATRE VOIX 4

Monsieur Bernard DE LA SALA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

OBSERVATIONS - RECLAMATIONS

..... N E A N T

... / / ...

le 18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à l'O.P.I.H.L.M. de la Région de CREIL pour l'autorisation de régulariser la chaufferie au bois située sur le territoire de la commune de MONTATAIRE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

VIII - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION EN 1987 DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AUX INSTITUTEURS - 87.02.003

SUR le rapport de M. BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par lettre du 26 décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République attire notre attention, selon les dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, sur l'avis à donner par notre Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1987,

QU'il nous recommande pour la revalorisation de l'indemnité 1987 de tenir compte de l'évolution prévisible de la Dotation Globale de Fonctionnement fixée à 5,16 %,

CONSIDERANT que le montant de l'attribution devra tenir compte de la hausse prévisible des prix et des salaires, du taux de la progression de la Dotation Globale,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1987 de 5,16 %.

ADOpte A L'UNANIMITE.

IX - LOTISSEMENT "LE BRAY" - CESSION DE TERRAINS à l'O.P.I.H.L.M. de la Région de CREIL - 87.02.010

SUR le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE la réalisation du lotissement "Le Bray" est achevée,

QU'à ce jour l'O.P.I.H.L.M. de la Région de Creil a acquis les terrains nécessaires à la construction des collectifs - lots n° 23, 24, 25 - contre la charge foncière estimée à 1 390 000 frs,

QU'il reste donc à régulariser la situation en ce qui concerne les terrains qui ont été nécessaires à la construction des 31 maisons de la ville,

QUE les divers entretiens ayant eu lieu avec l'O.P.I.H.L.M. de la Région de Creil ont conduits la ville de MONTATAIRE à arrêter la charge foncière à 1 500 000 frs en échange des parcelles n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour 5 837 m²,

QU'ainsi l'O.P.I.H.L.M. de la Région de Creil pourra verser à la ville de MONTATAIRE le montant de ces acquisitions dès que les formalités administratives auront été remplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'arrêté de lotissement du 17 janvier 1984,

DECIDE de céder à l'O.P.I.H.L.M. de la région de Creil les lots n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9 au lotissement "LE BRAY" pour un montant de :

* 1 500 000 francs *

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les terrains ci-dessus désignés et de signer les actes à intervenir.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE le point n° 2 - concernant les maisons de ville de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1985.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES des MEMBRES PRESENTS

Le Doyen d'âge du Conseil

le Secrétaire

le Maire,

les membres du Conseil

Dangeis

Autere

Bouchival

Capet

9^{me} Talland

golfier

F. Libert

Wrotte

Thémie

29 mars 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux mars mil neuf cent quatre vingt neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le mercredi vingt neuf mars à dix neuf heures.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise

M. BAMBIER

SEANCE DU 29 MARS 1989

L'An mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt deux mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mmes DELLOUE, LIBERT, Mr DUBOS, Mme DESCHAMPS, Mrs CAPET, LEVY, DE LA SALA, WIOTTE, SOUFFLARD, Mmes BOUBENNEC, BENZONI, GOLFIER, BOUCHINET, BORDAIS, Mrs POISOT, PETERMANN, Mme PETERMANN, Mrs WOZNIAK, COENE, PARISOT, Mme THEMEE, Mrs BOSINO, MOULOU DJ, BENDEMAGH, POZNIAK, CHAGNON, DEGRANDE.

Absents excusés : Mr QUENON représenté par Mr BROCHOT, Mr BIONNE représenté par Mr DUBOS.

Absents : Mr DETRAUX, Mr MARC.

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire.

-
- I - COMMISSIONS MUNICIPALES
 - II -- DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE
 - III - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE
 - IV - DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.MO
 - V - DESIGNATION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.MO
 - VI - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'H.L.M.
 - VII - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN
 - VIII - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET
 - IX - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU GROUPEMENT D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION
 - X - DESIGNATION DE 6 DELEGUES A LA COMMISSION "ZONE DE PUBLICITE"
 - XI - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE DES METIERS
 - XII - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES DES TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX

.../...

29 mars 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XIII - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
- XIV - DESIGNATION DE 5 DELEGUES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
- XV - DESIGNATION DE 5 DELEGUES AU COMITE ADMINISTRATIF PARITAIRE
- XVI - DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- XVII - DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE
- XVIII - DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- XIX - DESIGNATION DE 4 DELEGUES A LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES PUBLICS
- XX - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE A.FRANCE
- XXI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE E.HERRIOT
- XXII - DELEGATION AU BUREAU MUNICIPAL EN MATIERE D'URBANISME
- XXIII - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE / ARTICLE L.122.20
- XXIV - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR ENQUETE PUBLIQUE / EXTENSION NORCHIM
- XXV - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS / ARTICLE 122.20

I - COMMISSIONS MUNICIPALES - 89.03.012

Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer la composition des commissions municipales comme suit :

TITRE DES COMMISSIONS	RESPONSABILITES DE LA COMMISSION	ADJOINTS, PRESIDENTS DE COMMISSION	AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION
JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS	Tous problèmes concernant la jeunesse et la gestion des centres de loisirs	D. BROCHOT	BIONNE Jean-Bernard BENDEMAGH Philippe MOULOUDJ Slimane DEGRANDE Gérard
ENFANCE ET RESTAURANT SCOLAIRE	Crèche, halte-garderie et péri-scolaire, classes de neige et de découvertes, colonies de vacances. Restauration scolaire	M. DELLOUE	BOUCHINET Ghislaine WOZNIAK Alain DEGRANDE Gérard
ACTION SOCIALE ET SANTE	C.C.A.S. - P.M.I. et vaccinations	A. LIBERT	BOUCHINET Ghislaine GOLFIER Evelyne BENZONI Jacqueline POZNIAK Jean

.../...

29 MARS 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CULTURE	Développement des activités culturelles et relation avec les Associations Culturelles	M. DUBOS	BOSINO Jean-Pierre DESCHAMPS Jocelyne PETERMANN Elisabeth
SPORTS	Développement des activités sportives et relation avec les Assoc. sportives	J. DESCHAMPS	PARISOT Bernard BOUBENNEC Lucienne WOZNIAK Alain PETERMANN Roland CHAGNON Pierre
URBANISME ET ENVIRONNEMENT		D. LEVY	THEMEE Marie-Noëlle SOUFFLARD Yves QUENON André PETERMANN Roland MARC MARCEL
AFFAIRES SCOLAIRES	Politique municipale concernant l'enseignement primaire et secondaire	J. CAPET	BORDAIS Françoise COENE Alain POISOT Alain CHAGNON Pierre
TRAVAUX	Etude & programmation des travaux de bât. et voirie/ Eclairage Public	G. DETRAUX	QUENON André WIOTTE Robert MOULOUDJ Slimane POZNIAK Jean
LOGEMENTS	Politique du logement	B. DE LA SALA	BOUBENNEC Lucienne GOLFIER Evelyne WIOTTE Robert POISOT Alain MARC Marcel

Mr Yves SOUFFLARD a, en tant que Conseiller Municipal, une délégation pour le Cadre de Vie, des Espaces verts et le bois communal.

A ce titre, il participera aux réunions du Bureau Municipal.

Le Bureau Municipal assumera la gestion des finances. Pour les finances et l'information, il n'y aura pas de commission.

Ces deux secteurs sont sous la responsabilité du Maire, avec délégation :

- Pour les finances àDaniel BROCHOT
- Pour l'information àMichel DUBOS

ADOPTE A L'UNANIMITE

II - DESIGNATION DE 5 DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE . 89.03.013

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées par Monsieur le Maire,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au Centre Communal d'Aide Sociale :

Président : Monsieur Maurice BAMBIER, Maire

Madame Arlette LIBERT / Madame Jacqueline BENZONI / Madame Lucienne BOUBENNEC
Madame Ghislaine BOUCHINET.

ADOpte A L'UNANIMITE

III - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE - 89.03.014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
VU la proposition de Monsieur le Maire,
DESIGNE pour la durée de son mandat, la Conseillère Municipale ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire à la Commission Cantonale d'Aide Sociale :

- Madame Arlette LIBERT

ADOpte A L'UNANIMITE

IV - DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.M.O

89.03.015

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,
VU le Code des Communes,
VU la loi n°83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales et notamment son article 8,
VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale adoptés ~~ce jour~~ par le Conseil Municipal et notamment l'article 15,

EXPOSANT :

QU'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration,

Monsieur Maurice BAMBIER / Monsieur Daniel BROCHOT / Monsieur Bernard DE LA SALA
Monsieur Joël CAPET / Monsieur Gérard DETRAUX / Monsieur David LEVY / Monsieur André QUENON
Monsieur Yves SOUFFLARD sont désignés administrateurs de la S.E.M.I.M.O pour la durée de leur mandat de Conseillers, et appelés à siéger au Conseil d'Administration.

ADOpte A L'UNANIMITE

V - DESIGNATION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.M.O

89.03.016

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,
VU le Code des Communes,
VU la loi n°83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte et notamment son article 8,
VU les statuts de la Société d'Economie Mixte adoptés ~~ce jour~~ par le Conseil Municipal et notamment l'article 18,

EXPOSANT :

QU'il convient de désigner le Président ainsi que le Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte avec tous les pouvoirs prévus aux statuts,

AUTORISE Monsieur Daniel BROCHOT, 1er Adjoint, à occuper la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O.

AUTORISE le Président et le Vice-Président à percevoir une indemnité selon des montants et modalités prévus par le Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O

ADOpte A L'UNANIMITE

VI - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'H.L.M. 89.03.017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,

29 mars 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions présentées par Monsieur le Maire,
DESIGNE pour la durée de leur mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour
représenter la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal d'H.L.M. :

- Monsieur Maurice BAMBIER, Maire
- Monsieur Alain POISOT

ADOpte A L'UNANIMITE

VII - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN . 89.03.018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées par Monsieur le Maire,
DESIGNE pour la durée de leur mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour
représenter la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain :

- Monsieur Maurice BAMBIER, Maire
- Madame Arlette LIBERT

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET . 89.03.019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article 121.12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées par le Maire,
DESIGNE pour la durée de leur mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour
représenter la Ville de Montataire au Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Thérinet :

- Monsieur Maurice BAMBIER, Maire
- Monsieur Alain POISOT

ADOpte A L'UNANIMITE

IX - DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU GROUPEMENT D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION - 89.03.020

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,
VU l'article 121.12 du Code des Communes,
CONSIDERANT l'intérêt qu'a la Ville de Montataire à participer au Groupement
d'Etude et de Programmation,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de participer à ce groupement,
DESIGNE Monsieur Maurice BAMBIER, Maire comme représentant de la Ville et Monsieur
Gérard DETRAUX, Adjoint comme son suppléant.

ADOpte A L'UNANIMITE

X - DESIGNATION DE 6 DELEGUES A LA COMMISSION "ZONE DE PUBLICITE" . 89.03.021

Sur le rapport de Monsieur Michel DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :
QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 1986 a délibéré sur l'institution
d'une zone de publicité à Montataire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
DESIGNE pour la durée de leur mandat les Conseillers Municipaux ci-dessous pour
représenter la Ville de Montataire au sein du groupe de travail chargé de la réglementation
spéciale relative à la publicité dans la ville de Montataire :

- Monsieur Maurice BAMBIER
- Monsieur Michel DUBOS
- Monsieur Bernard DE LA SALA
- Monsieur Gérard DETRAUX
- Monsieur Yves SOUFFLARD
- Monsieur David LEVY

ADOpte A L'UNANIMITE

29 Mars 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - DESIGNATION des DELEGUES à l'ETABLISSEMENT des LISTES ELECTORALES/CHAMBRE des METIERS
89.03.022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
DESIGNE comme représentants pour l'établissement des listes électorales de la
Chambre des Métiers :

- Monsieur Bernard CHAUVEAU
- Monsieur Daniel MIDDERNACHT

ADOpte à l'UNANIMITE

XII - DESIGNATION d'un DELEGUE à l'ETABLISSEMENT des LISTES ELECTORALES des TRIBUNAUX
PARITAIRES de BAUX RURAUX 89.03.023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
CONSIDERANT que Madame Lucette BREILLY est actuellement la représentante du
Président du Tribunal d'Instance pour l'établissement des listes électorales des **Tribunaux**
Paritaires de baux ruraux,

DECIDE de maintenir **Madame Lucette BREILLY** dans sa fonction.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XIII - DESIGNATION d'un DELEGUE à l'ETABLISSEMENT des LISTES ELECTORALES/CHAMBRE AGRICULTURE
89.03.024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
VU la proposition présentée par Monsieur le Maire,
DESIGNE **Monsieur Albert VASSEUR** comme délégué à l'établissement des listes
électorales de la **chambre d'agriculture.**

ADOpte à l'UNANIMITE.

XIV - DESIGNATION de 5 DELEGUES au COMITE TECHNIQUE PARITAIRE 89.03.025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-après pour
représenter **le Comité Technique Paritaire :**

- Mme Françoise BORDAIS
- Mme Micheline DELLOUE
- Mme GHISLAINE BOUCHINET
- Mme Arlette LIBERT
- Mr Jean-Bernard BIONNE

ADOpte à l'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XV - DESIGNATION de 5 DELEGUES au COMITE ADMINISTRATIF PARITAIRE . 89.03.026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.121.12 du Code des Communes,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous, pour représenter le Comité Administratif Paritaire :

- Mme Françoise BORDAIS
- Mme Micheline DELLOUE
- Mme Ghislaine BOUCHINET
- Mme Arlette LIBERT
- Mr Jean-Bernard BIONNE

ADOpte à l'UNANIMITE.

XVI - DESIGNATION des DELEGUES à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS . 89.03.027

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.121.12 du Code des Communes,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous, comme représentants à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS :

- Mme Jocelyne DESCHAMPS
- Mr Michel DUBOS
- Mr Roland PETERMANN
- Mr Pierre CHAGNON

ADOpte à l'UNANIMITE.

XVII - DESIGNATION des DELEGUES pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la PISCINE . 89.03.028

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.121.12 du Code des Communes,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la PISCINE.

- Mr Maurice BAMBIER
- Mme JOCELYNE DESCHAMPS
- Mme Françoise BORDAIS
- Mr Joël CAPET
- Mr Alain WOZNIAK

ADOpte à la MAJORITE moins une voix

XVIII - DESIGNATION de DELEGUES à la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS . 89.03.029

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, la composition des membres de la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Commission Communale des Impôts Directs)

TITULAIRES

Monsieur FAYARD Georges
Monsieur COENE Maurice
Monsieur DELAMOTTE Jean
Monsieur VECKMAN Serge
Monsieur ROUSSILLON Henri
Monsieur SCHMITT François
Monsieur VASSEUR Albert

extér. Monsieur DESSAINT Charles (CREIL)

SUPPLEANTS

Monsieur GUICHARD Lionel
Monsieur LEGRAS Roger
Monsieur BIETTE Ernes
Monsieur QUENON André
Monsieur SIMON Georges
Madame VANDERGHUT Denise
Monsieur VIGNAUD Marc

Extér. Monsieur BENNEZON Roger (SAINT VAAST)

ADOPTE à l'UNANIMITE

XIX - DESIGNATION de 4 DELEGUES à la COMMISSION PARITAIRE des MARCHES PUBLICS .89.03.030

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.121.12 du Code des Communes,

VU les propositions présentées par Monsieur le Maire,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire à la COMMISSION PARITAIRE des MARCHES PUBLICS.

- Monsieur Maurice BAMBIER
- Monsieur André QUENON
- Monsieur Slimane MOULOUDJ
- Madame Evelyne GOLFIER

ADOPTE à l'UNANIMITE

XX - DESIGNATION des DELEGUES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE ANATOLE FRANCE .89.03.031

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983,

VU les propositions présentées par Monsieur le Maire,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire aux Conseils d'Administration du Collège Anatole France :

TITULAIRES : Monsieur Michel DUBOS
~~Monsieur Alain COENE~~

SUPPLEANTS : Monsieur Daniel BROCHOT
Madame Arlette LIBERT

ADOPTE à l'UNANIMITE.

XXI - DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNE au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE EDOUARD HERRIOT .89.03.032

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983,

VU les propositions présentées par Monsieur le Maire,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire aux Conseils d'Administration du Collège Edouard HERRIOT :

TITULAIRES : Madame Elisabeth PETERMANN
Monsieur Joël CAPET

SUPPLEANTS : Madame Jocelyne DESCHAMPS
Madame Evelyne GOLFIER

ADOPTE à l'UNANIMITE.

29 MARS 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXII - DELEGATION au BUREAU MUNICIPAL en MATIERE d'URBANISME - 89.03.032

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

- QUE le Plan d'Occupation des Sols a été publié le 28 Juin 1983,
- QUE le Conseil Municipal doit statuer sur diverses dérogations mineures à y apporter, notamment en matière de certificats d'urbanisme et de permis de construire,
- afin de permettre une réponse rapide en tenant compte des délais réglementaires sur ces deux aspects,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au **BUREAU MUNICIPAL** après avis de la Commission d'Urbanisme, sur les dérogations mineures à apporter à la réglementation en vigueur au Plan d'Occupation des Sols, particulièrement sur les certificats d'urbanisme et de permis de construire.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXIII - DELEGATION de POUVOIRS au MAIRE / ARTICLE L.122.20 du CODE DES COMMUNES - 89.03.033

Sur la proposition de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.122.20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à l'Administration Communale plus de rapidité d'exécution,

DELEGUE à Monsieur le Maire la totalité des actes de gestion courante définis aux 16 points de l'article L.122.20 du Code des Communes.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXIV - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE / EXTENSION NORCHIM - 89.03.034

Sur le rapport de Monsieur LEVY David, Maire Adjoint, exposant :

VU la demande présentée par la Société NORCHIM pour l'obtention de la régularisation administrative des installations classées exploitées sur le site de SAINT LEU d'ESSERENT, ainsi que l'autorisation d'accroître la capacité de production des produits à usage pharmaceutique, vétérinaire et cosmétologique,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 17 Février 1989 ordonnant une enquête publique du 22 Mars au 21 Avril 1989 en vue de statuer sur la demande présentée par la Société NORCHIM,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 Février 1989 nous transmettant le dossier d'enquête et sollicitant l'avis du Conseil Municipal dès l'ouverture de l'enquête,

CONSIDERANT que la demande présentée par la Société NORCHIM présente un caractère d'utilité au développement de l'entreprise,

CONSIDERANT que même après extension, le volume des quantités utilisées et produites restera modeste, et que, tant par la nature que par les quantités, l'établissement demeure très loin du champ d'application de la directive européenne relative au risque technologique majeur,

CONSIDERANT que, information prise auprès de la Société, celle-ci affirme qu'il est très rare que le gradient de température de l'eau de refroidissement dépasse 2°C,

CONSIDERANT que les mesures de sécurité prévues permettent de couvrir les risques prévisibles particulièrement sur l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'autorisation de procéder à l'extension des installations de la Société NORCHIM dans son établissement de SAINT LEU d'ESSERENT, pour la fabrication de produits à usage pharmaceutique, vétérinaire et cosmétologique.

ADOpte à l'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXV - DELEGATION de POUVOIRS en APPLICATION de l'ARTICLE L.122.20 du CODE DES COMMUNES

89.03.035

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et 21 Mai 1985, en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes

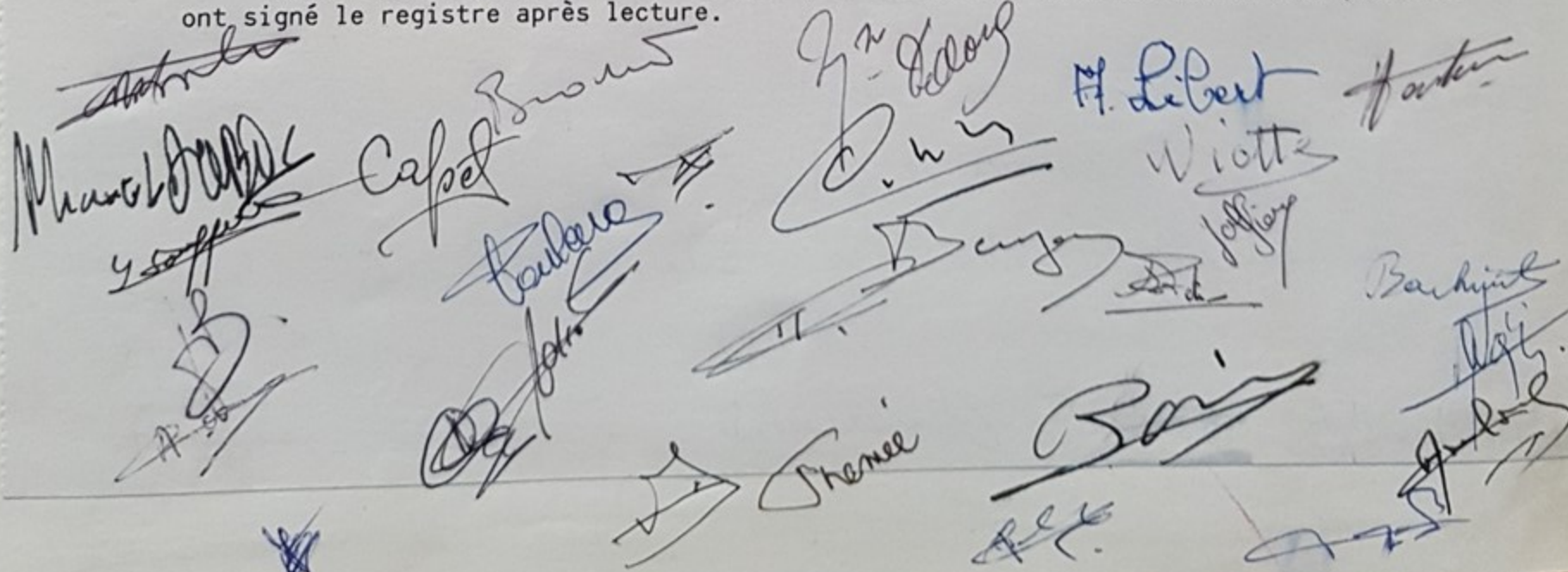
- 1) **marché négocié en date du 14 Février 1989** avec l'Entreprise **SOCIMAT** pour l'acquisition de fournitures et matériaux de maçonnerie.
Montant du marché 250.000 F TTC
- 2) **marché négocié en date du 14 Février 1989** avec l'Entreprise **CEFELEC** pour l'acquisition de fournitures et appareillages électriques.
Montant du marché 280.000 F TTC
- 3) **marché négocié en date du 14 Février 1989** avec la Société **SINALAC** pour la fourniture de produits d'entretien.
Montant du marché 180.000 F TTC
- 4) **marché négocié en date du 14 Février 1989** avec les établissements **COPITHERM** pour l'approvisionnement en carburant du parc automobile des services municipaux.
Montant du marché 350.000 F TTC
- 5) **marché négocié en date du 14 Février 1989** avec les établissements **LAUBION M.O.** pour l'acquisition de fournitures et appareillages de plomberie.
Montant du marché 250.000 F TTC
- 6) **marché négocié en date du 22 février 1989** avec les établissements **BOSSU-CUVELIER** pour la fourniture de quincaillerie.
Montant du marché 270.00 F TTC
- 7) **marché négocié en date du 22 Février 1989** avec le Cabinet **JOLY-GRENEZ** pour mission d'ingénierie et d'architecture en vue de réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal à usage d'équipement à fonctions multiples à dominante culturelle.
Montant du marché 314.639,29 F TTC
- 8) **convention en date du 27 Février 1989** avec **Mme Linda LEBLANC**, Paysagiste DPLG pour étude de l'aménagement du coteau est de la Ville de Montataire.
Montant de la convention 276.278,80 F TTC
- 9) **contrat d'ingénierie en date du 27 Février 1989** avec Monsieur **COULON**, Paysagiste pour l'aménagement de la première tranche des espaces extérieurs de la ZUP des Martinets
Montant du contrat 289.172,50 F TTC
- 10) **marché négocié en date du 7 Mars 189** avec l'Entreprise **SOETENS** pour l'aménagement du 3 bis rue de Condé / Lot n° 9 Serrurerie - fermetures extérieures.
Montant du marché 279.896 F TTC
- 11) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec la Librairie **QUENEUTTE** pour l'acquisition de fournitures scolaires.
Montant du marché 160.000 F TTC
- 12) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec la Société **SOPRADEC** pour l'aménagement du 3 bis rue de Condé / Lots 10 et 11 / Peintures - tentures - vitrerie.
Montant du marché 260.295,46 F TTC
- 13) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec les Etablissements **EQUIPEMENTS TECHNIQUES du BATIMENT** pour la réhabilitation de l'immeuble 3 bis rue de Condé / Lot n° 12 - monte handicapés.
Montant du marché 152.519,60 F TTC
- 14) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec les Etablissements **PENNETIER et FILS** pour la réhabilitation de l'immeuble 3 bis rue de Condé / Lot n° 3 - Menuiserie intérieure et extérieure.
Montant du marché 207.469,43 F TTC

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec l'Entreprise THOMAS DORA pour la réhabilitation de l'immeuble 3 bis rue de Condé / Lot n° 1 - Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie Lot n° 4 - Revêtement carrelage pour sols et murs / Lot n° 5 - Revêtement de sols minces collés
Montant du marché 1.163.285,96 F TTC
- 16) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec l'Entreprise CRETE pour la réhabilitation de l'immeuble 3 bis rue de Condé / Lot n° 2 - Charpente - couverture.
Montant du marché 141.999,78 F TTC
- 17) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec l'Entreprise LE GOFF pour la réhabilitation de l'immeuble 3 bis rue de Condé / Lots n° 6 et 7 - Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation.
Montant du marché 188.941,66 F TTC
- 18) **marché négocié en date du 7 Mars 1989** avec l'entreprise PINEL pour la réhabilitation de l'immeuble 3 bis rue de Condé / Lot n° 8 - Electricité - Téléphone - Interphone : Protection contre les effractions - Sonorisations - Eclairages extérieurs.
Montant du marché 429.978,03 F TTC
- 19) **avenant n° 1 en date du 17 Mars 1989** au marché n° 50-88 avec la Société PICARDE de CONSTRUCTION pour travaux de pose de plaques de soubassement et régilage à la main de terre végétale.
Montant de l'avenant 71.516,20 F TTC
- 20) **marché négocié en date du 17 Mars 1989** avec la Société ROBERT LEDOUX Diffusion Bureautique pour l'acquisition de fournitures de bureau.
Montant du marché 140.000 F TTC
- 21) **marché négocié en date du 21 Mars 1989** avec les PEPINIERES JULLIEN pour l'acquisition de végétaux divers. Lot n° 1
Montant du marché 140.000 F TTC
- 22) **marché négocié en date du 21 Mars 1989** avec les Etablissements d'Horticulture Jean FOURNIER pour l'acquisition de végétaux divers. Lot n° 2 / Plantes à massif.
Montant du marché 90.000 F TTC
- 23) **marché négocié en date 21 Mars 1989** avec les Etablissements Ernest TURC pour l'acquisition de végétaux divers . Lot n° 3 / Bulbes
Montant du marché 30.000 F TTC
- 24) **contrat de location et de maintenance** en date du 18 Octobre 1988 avec la Société S.P.E.A. pour la location et la maintenance de sanitaires publics à entretien automatique.
Montant du contrat 68.444 F TTC
- 25) **contrat en date du 22 Mars 1989** avec les Etablissements SMAF pour la maintenance des appareils de ventilation de l'ordinateur.
Montant du contrat 3.120 F TTC
- 26) **convention en date du 21 Janvier 1989** avec le COLLEGE ANATOLE FRANCE pour une action théâtrale avec la COMPAGNIE "DERNIERS DETAILS".
Montant de la convention 26.000 F TTC

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un Mars mil neuf cent quatre vingt neuf, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le sept Avril.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

Maurice BAMBIER

- SEANCE du 07 AVRIL 1989 -

L'An mil neuf cent quatre vingt neuf, le sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le trente et un Mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaients présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mme DESCHAMPS. Mrs DUBOS. CAPET. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. Mmes BOUBENNEC. BENZONI. GOLFIER. BOUCHINET. BORDAIS. Mr PETERMANN. Mme PETERMANN. Mrs WOZNIAK. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BIONNE. BENDEMAGH. MARC. CHAGON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mme DELLOUE représentée par Mr BROCHOT . Mme LIBERT représentée par Mr WOZNIAK, Mr LEVY représenté par Mr PETERMANN, Mr QUENON représenté par Mr DE LA SALA, Mr POISOT représenté par Mme BENZONI, Mr BOSINO représenté par Mr BAMBIER, Mr MOUJOUJ représenté par Mme PETERMANN, Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON.

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire.

-.-.-!.-.-.-.-.-.-.-.-.-!.-.-.-

- I - ADOPTION d'un NOUVEAU POINT à l'ORDRE du JOUR
- II - BUDGET PRIMITIF 1989
- III - TAUX d'IMPOSITION 89
- IV - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS pour 1989 aux DIVERSES ASSOCIATIONS
- V - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE de SUBVENTION à la "RONDE de l'OISE"
- VI - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE de SUBVENTION au COMITE "JUSTICE pour AHMED"
- VII - GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO / 51 LOGEMENTS P.L.A. rue LESIOUR
- VIII - DESIGNATION de 7 DELEGUES au DISTRICT URBAIN de l'AGGLOMERATION CREILLOISE
- IX - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL pour REMISE en ETAT de VOIRIE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

7 AVRIL 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADOPTION d'un NOUVEAU POINT à l'ORDRE du JOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant :

- DEMANDE de SUBVENTION au Conseil GENERAL pour REMISE en ETAT de voirie suite à l'orage du 1er AVRIL 1989.

II - BUDGET PRIMITIF 1989

Monsieur le Maire EXPOSE :

"C'est avec le souci d'y faire participer les nouveaux élus que nous avons retardé après les élections municipales, le vote du budget 1989 qui va vous être présenté.

Ce projet de budget vous a été remis suffisamment tôt pour que vous puissiez l'étudier et venir, comme cela était prévu, rencontrer si vous le désiriez, l'Adjoint aux Finances pour toutes les explications que vous pouviez souhaiter.

Projet de budget qui s'inscrit à la fois dans la continuité de la gestion de la Municipalité sortante et est le début de l'application du programme et des options sur lesquelles près de 73% des Montatairiennes et Montatairiens se sont prononcés.

Tout à l'heure, Daniel BROCHOT, premier adjoint chargé des Finances et, tout particulièrement du budget, vous présentera les principales masses financières que représentent les choix proposés.

Je voudrais auparavant insister sur les grandes lignes de la politique municipale qui transparaissent à travers ce document.

Fidèles au programme sur lequel nous sommes élus, c'est bien entendu la lutte contre les inégalités sociales qui privilégie les choix.

Cela se traduit par la poursuite et, dans certains cas, l'amélioration des tarifs dégressifs pour la restauration scolaire, la crèche, le centre de loisirs, les classes de neige, l'accès au meilleur coût à la culture (gratuite aux bibliothèques et bibliobus, prix modeste au cinéma, tarifs différenciés et faibles aux écoles de musique, de sport, etc...) bourses et aides aux lycéens et étudiants, efforts permanents des différentes formes d'aide sociale (repas gratuits dans les restaurants scolaires, attributions de bons de nourriture, prise en charge de factures d'eau, de gaz, d'électricité pour éviter les coupures, etc... .

Cette volonté de pallier aux douloureuses conséquences d'une politique générale aggravant les difficultés des familles en développant les inégalités sociales (misère accrue et richesse scandaleuse de quelques un d'autre part) se retrouve dans le souci permanent de la majorité municipale de réduire les impôts payés par le plus grand nombre.

C'est ainsi qu'avec les abattements votés par le précédent Conseil Municipal en Juillet dernier, malgré l'augmentation des bases, avec le maintien des taux proposés, de nombreux contribuables verront leur taxe d'habitation non seulement ne pas augmenter, **mais encore mieux baisser** .

Pour autant ce budget 89 est-il un budget de facilités ?

Certes pas, et son élaboration commencée bien avant les élections municipales, n'a pas été sans poser de nombreux problèmes.

Notre souhait est, compte tenu des nouveaux équipements déjà réalisés ou en cours de réalisation (ce qui implique forcément des charges nouvelles de fonctionnement) de toujours mieux maîtriser le budget de fonctionnement, mais nous nous heurtons à des obstacles insurmontables sur le seul plan municipal, en dehors de la lutte à mener pour infléchir et modifier une politique gouvernementale négative.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je prends deux exemples :

Dans le document budgétaire, vous avez pu constater que les frais de personnel augmentaient d'environ 11%, c'est-à-dire beaucoup plus que l'inflation, beaucoup plus que les autres frais de fonctionnement maintenus dans des limites beaucoup plus réduites.

Dans ces 11%, il y a la part correspondante aux augmentations de traitement décidées par le Gouvernement et qui reste trop faible, les promotions du personnel (échelons et déroulement de carrière), ce dont nous nous félicitons, avec des Agents qui acquièrent de l'ancienneté dans les services, mettant ainsi leurs compétences acquises au service de la population, mais l'autre part d'augmentation de ce budget est due aux charges de plus en plus lourdes imposées aux collectivités locales par l'Etat et je ne citerai, à ce propos, que les cotisations à la C.N.R.A.C.L. dont le taux, avec l'augmentation, est devenu insupportable tant pour le budget que pour le personnel lui-même qui a vu sa cotisation personnelle augmenter.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour appeler le personnel communal à lutter avec opiniâtreté contre ces prélèvements injustifiés (entre autre, le 1% dit "de solidarité") qui se traduisent par une perte réelle de leur pouvoir d'achat.

Le second exemple que je citerai, c'est le coût des intérêts d'emprunts :

pour une Commune, emprunter est juste car un équipement lourd ne saurait être payé seulement par les utilisateurs d'aujourd'hui, mais aussi par ceux qui en bénéficieront encore dans 10 ou 15 ans (piscine, équipement sportif, R.P.A. etc....)

Mais, malgré la renégociation des emprunts dont nous avons essayé d'en obtenir les meilleures conditions, la part des intérêts payés sur ceux-ci augmente chaque année dans des proportions très importantes et, pour simplifier, disons qu'une part des nouveaux emprunts sert à payer les intérêts d'emprunts plus anciens.

Emprunter à plus de 9% (taux des emprunts de la Caisse des Collectivités Locales, organisme dépendant de l'Etat), avec un taux d'inflation d'environ 3% conduit forcément à cette situation.

Là encore, ce n'est pas sur le plan local qu'une solution peut être donnée hormis celle de réduire les emprunts mais je vais en parler, en dehors donc d'une politique nationale facilitant la gestion des Communes, favorisant l'investissement, au lieu de se servir de celles-ci pour prélever toujours plus d'impôts.

Ce projet de budget a une autre caractéristique : c'est celle de prendre en compte deux éléments importants qui vont en faire un budget de transition.

Sans entrer dans la technique financière, je dirai simplement que la trésorerie de la Ville nous permet de réduire celle-ci et donc d'avoir moins recours à l'emprunt (mais ceci ne peut être valable, bien entendu, qu'une année).

Après moi, Daniel BROCHOT reviendra sur cet aspect.

Le second élément c'est que nous avons des équipements importants en cours de réalisation (piscine, dojo, résidence pour personnes âgées) ce qui implique, à partir de l'an prochain, en plus des remboursements d'emprunts, de nouvelles charges de fonctionnement puisque nous savons que ces équipements publics, pour être ouverts à tous, ne peuvent être "rentabilisés" pour utiliser un vilain mot, propre à la notion capitaliste de gestion que très souvent les Municipalités de droite utilisent.

Ce sont pour ces raisons de charges supplémentaires à venir que, tout en maintenant en théorie notre capacité d'emprunt qui correspond à un endettement en-dessous de la moyenne nationale des Communes de notre importance, nous n'utiliserons pas pleinement notre capacité, afin de pouvoir aborder les années à venir dans des conditions correctes, sans préjuger pour autant, des mauvais coups dont nous pouvons être les victimes (récession économique, pertes d'emplois sur la Commune, réforme de la fiscalité privant les Communes de taxes professionnelles, etc.).

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Avec ce budget, nous allons donc poursuivre une gestion humaine, sociale, démocratique, luttant contre les inégalités sociales, modernisant la Ville en l'embellissant, la dotant d'équipements au service du plus grand nombre.

Nous allons, dans cet esprit, et tout à l'heure avec le vote des subventions le traduire concrètement, continuer à favoriser une vie associative importante qui est une des richesses de Montataire.

Là encore, au fil des années, la Municipalité a affiné son aide, sa contribution à cette vie associative si riche par le développement des infrastructures sportives, culturelles, par le versement de subventions de fonctionnement, par des aides matérielles ponctuelles diversifiées, allant de l'édition d'affiches, de programmes, de différents documents imprimés, au prêt de matériel pour des manifestations (stands, barrières, tables, chaises, éléments de décoration).

Nous pensons que c'est la bonne voie, et dans cet esprit nous serons amenés en cours d'année, y compris à voter des subventions ponctuelles éventuelles en fonction d'initiatives spécifiques.

Le budget que tout à l'heure je vous proposerai de voter, c'est un budget raisonnable, tout en étant prudent, mais aussi tourné vers l'avenir, en prenant en compte toutes les réalités et aspirations de la population.

Il est un budget de fidélité au programme de la majorité du Conseil Municipal et, par là-même celui de la très grande majorité de la population.

Puis Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BROCHOT, Adjoint chargé des Finances :

"Monsieur BROCHOT propose aux élus du Conseil Municipal de répondre à toutes les questions qu'ils voudraient bien lui poser.

Il précise toutefois le montant de **112.258.578 F** représentant l'équilibre du budget, soit une progression de **2,45% sur 1988**.

Il commente le produit fiscal s'élevant à **77.614.532 F** représentant une augmentation de **0,43%** qui permet de maintenir l'imposition des ménages au niveau de 88.

Puis Monsieur BROCHOT commente les travaux et acquisitions : il précise également que le budget prévoit en 1989 des emprunts pour un montant de **10 Millions de F**. L'utilisation de notre trésorerie permettra de limiter ce chiffre de réalisation d'emprunts.

Enfin, Monsieur BROCHOT commente le budget chapitre par chapitre et les élus sont amenés à apporter leurs observations au fur et à mesure des commentaires.

La balance du budget se présente ainsi :

A	/ DEPENSES REELLES (D + E)	112 258 578
	B - Dépenses totales de fonctionnement	93 992 487
	C - Prélèvement pour dépenses d'investissement	19 761 209
	D - Dépenses réelles de fonctionnement (B - C)	74 231 278
	E - Dépenses d'investissement	38 027 300
F	/ RECETTES REELLES (I + J)	112 258 578
	G - Recettes totales d'investissement	39 977 300
	H - Prélèvement sur recettes de fonctionnement	19 761 209
	I - Recettes réelles d'investissement (G - H)	20 216 091
	J - Recettes de fonctionnement	92 042 487

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur BROCHOT,

CONSIDERANT la balance générale du Budget,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 1989 proposé.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

III - FIXATION des TAUX des QUATRE TAXES d'IMPOSITION DIRECTES LOCALES / 89.04.002

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'état intitulé "ETAT de NOTIFICATION des TAUX d'IMPOSITION" :

Désignation des TAXES	TAUX définitiv. fixés	VERIFICATION des CALCULS	
		BASE d'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE d'HABITATION	5,80%	29 600 000	1 716 800
FONCIER BATI	25,82%	59 109 780	15 262 145
FONCIER NON BATI	59,94%	325 050	194 835
TAXE PROFESSIONNELLE	12,06%	374 859 210	45 208 021

Adopté à l'unanimité moins quatre abstentions.

IV - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS POUR 1989

Sur le rapport de Mme Jocelyne DESCHAMPS, Mr Daniel BROCHOT et Mr Michel DUBOS, Maires adjoints exposant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, les crédits inscrits au B.P. 89, compte 657 / Subventions,

DECIDE l'attribution à diverses Sociétés et Associations au titre de l'année 89, des subventions ci-dessous :

931.1 - PERSONNEL

- COMITE d'ACTION SOCIALE 229 800

940.39 - AUTRES RELATIONS PUBLIQUES

- UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. 4 740
 - UNION REGIONALE C.F.D.T. 1 630
 - UNION DEPARTEMENTALE F.O. 520
 - SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE du BASSIN CREILLOIS 1 130
 - UNION DES COMBATTANTS de MONTATAIRE et des COMMUNES ENVIRONNANTES (U.C.M.C.E.) 430
 - ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS (A.R.A.C.) 430
 - ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE (A.C.P.G.O.) 430

7 AVRIL 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

attribution de subventions aux Associations pour 1989, suite

- FEDERATION NATIONALE des DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS et patriotes (F.N.D.I.R.P.)	430
- FEDERATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (FNACA)	430
- UNION LOCALE des ANCIENS COMBATTANTS (+ UNC / ULAC)	2 260
- ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS de la RESISTANCE (A.N.A.C.R.)	430
- ASSOCIATION NATIONALE DES FUSILLES ET MASSACRES de la RESISTANCE	290
- AMICALE des RESISTANTS, DEPORTES, EMPRISONNES et INTERNES POLITIQUES	290
- SYNDICAT C.G.T. des EMPLOYES COMMUNAUX	1 080
- SOCIETE d'HORTICULTURE et de TEMPERANCE	390
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS	340
- ASSOCIATION d'ACTION EDUCATIVE	830
- ASSOCIATION pour la CREATION d'UN MUSEE de la RESISTANCE	490
- UNION des FEMMES FRANCAISES	890
- MOUVEMENT NATIONAL de LUTTE pour l'ENVIRONNEMENT	1 320
- MOUVEMENT contre le RACISME et l'ANTISEMITISME et POUR LA PAIX (MRAP)	430
- LES AMIS d'H.BARBUSSE (MUSEE d'AUMONT)	1 030
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des ELUS COMMUNISTES et REPUBLICAINS (ADDCR)	8 180
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des ELUS SOCIALISTES	3 120
- MONTATAIRE POUR TOUS	1 560
- UNION des MAIRES de FRANCE	5 950
- UNION NATIONALE des RETRAITES ET PERSONNES AGEES	8 450
- AVENIR SOCIAL /	890
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (comité de Montataire)	2 000
- AMICALE des DONNEURS de SANG	170
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des AMIS et PARENTS d'ENFANTS INADAPTES	890
- MAISON de RETRAITE de LIANCOURT "LA VEILLEE"	340
- MOUVEMENT VIE LIBRE	620
- CONFEDERATION SYNDICALE du CADRE DE VIE	300
- SAUVETEURS de l'OISE	1 500
- SENLIS AUTOMNE	230
- COEUR VAILLANT MONTATAIRE	340
- J.O.C. SECTION de MONTATAIRE	390
- U.L.C.A.L.	390
- LES AMIS de MONTATAIRE	56 000
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS / SECTION CADETS	340
- CLOS DU NID	560
- MOUVEMENT de la JEUNESSE COMMUNISTE de FRANCE	620
- ASSOCIATION SPORTIVE des HANDICAPES (CREIL / CLERMONT)	1 210
- COMMEMORATION du BICENTENAIRE de la REVOLUTION FRANCAISE	150 000
- ACTION CATHOLIQUE ENFANTS	960
- OFFICE DE TOURISME / SYNDICAT d'INITIATIVES	1 100
- AMICALE C.N.L.	5 280

943.1 - ENSEIGNEMENT

- COMITE LOCAL de la FEDERATION des PARENTS d'ELEVES PRIMAIRE	2 120
---	-------

943.2 - ENSEIGNEMENT

- SUBVENTION au FOYER EDUCATIF du C.E.S. ANATOLE FRANCE	5 400
- SUBVENTION au L.E.P. de SAINT MAXIMIN	1 280
- COMITE LOCAL de la FEDERATION des PARENTS D'ELEVES / COLLEGE	1 280
- COLLEGE ANATOLE FRANCE / P.A.E.	6 360
- FOYER SOCIO EDUCATIF / LEP BATIMENTS - SENLIS	1 280

944.5 - CLASSE DE NEIGE

- COMITE de CLASSES de NEIGE et COLONIES de VACANCES	1 231 000
--	-----------

944.6 - CENTRE AERE

- ASSOCIATION du CENTRE AERE	700 000
------------------------------------	---------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

940.33 - RETRAITES / PERSONNES AGEES

- OFFICE MUNICIPAL des PERSONNES AGEES 500 000

955.9 - ACTION SOCIALE

- BUREAU d'AIDE SOCIALE 800 000

945.28 - CULTUREL

- CENTRE CULTUREL 125 000
 - FORMES ET COULEURS 1 000
 - UNION DES TRAVAILLEURS 1 100
 - PHOTO CLUB 1 750
 - SOCIETE MYCOLOGIQUE de MONTATAIRE 3 250
 - HARMONIE MUNICIPALE 29 000
 - LOISIRS TOURISME SAINT LEU 1 100
 - SOCIETE COLOMBOPHILE 1 350
 - ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DU PORTUGAL 1 500
 - SOUVENIR du PORTUGAL 1 000

940.31 - RELATIONS PUBLIQUES

- COMITE DES FETES 60 000

945.18 - SPORTS

- OFFICE MUNICIPAL des SPORTS 75 000
 - CANOE KAYAK 1 000
 - STANDARD DE MONTATAIRE 122 000
 - ESPERANCE MUNICIPALE 27 500
 - VOLLEY CLUB MUNICIPAL 12 000
 - HAND BALL 13 000
 - JUDO CLUB MUNICIPAL 3 200
 - TENNIS CLUB 12 000
 - BILLARD CLUB 8 500
 - MONTATAIRE ATHLETIC CLUB 21 500
 - UNION CYCLISTE 36 000
 - ESCRIME 1 000
 - PETANQUE CLUB 2 000
 - ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS 4 200
 - AMICALE des COMMUNAUX 0
 - MONTATAIRE BASKET BALL 30 000
 - MINI RACING CAR 1 600
 - HALTEROPHILIE et MUSCULATION 1 400
 - PING PONG CLUB MONTATAIRIEN 6 700
 - ETRIER MONTATAIRIEN 10 000
 - BASE BALL 2 500
 - PLATE FORM TENNIS 1 000
 - OLYMPIC KARATE CLUB 1 300

... / ...

7 AVRIL 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE de SUBVENTION à la RONDE DE L'OISE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE les organisateurs de l'épreuve cycliste "LA RONDE de l'OISE", ont sollicité notre ville comme "VILLE ETAPE",

- QUE, de ce fait, il sollicite de notre ville une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette épreuve fixée au 18 JUIN 1989, le départ en étant fixé devant le stade Marcel COENE.

VU la décision du Bureau Municipal, d'accorder sa participation pour l'organisation de cette épreuve cycliste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5.000 F à l'organisation de l'épreuve cycliste "LA RONDE DE L'OISE".

Adopté à l'unanimité.

VI - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE d'UNE SUBVENTION au COMITE "JUSTICE pour AHMED"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

- QU'à la suite du meurtre du jeune Ahmed BOUSSENA, le Comité "JUSTICE pour AHMED" a sollicité notre Commune pour une participation afin que le corps de la victime puisse être rapatrié dans son pays d'origine,

- QU'un certain nombre d'organisations ont apporté leurs soutien financier pour qu'une délégation de jeunes puissent accompagner le corps,

PROPOSE au Conseil Municipal que notre Ville accorde une subvention exceptionnelle au comité "JUSTICE pour AHMED" de 4.350 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 4.350 F au Comité "JUSTICE pour AHMED".

Adopté à l'unanimité.

VII - GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO / 51 LOGEMENTS P.L.A. rue LESIOUR

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU la demande formulée par la S.E.M.I.M.O. et tendant à solliciter une garantie d'emprunt pour la construction de 51 logements collectifs P.L.A. rue Lesiour,

VU la décision ministérielle d'accorder à la S.E.M.I.M.O. un montant de 12.966.600 F de prêts P.L.A. à contracter auprès du CREDIT FONCIER de FRANCE en vue de la construction de 51 Logements collectifs rue LESIOUR,

VU l'arrêté du 4 Janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le CREDIT FONCIER DE FRANCE et leurs caractéristiques financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la VILLE de MONTATAIRE à la S.E.M.I.M.O. pour un prêt d'un montant de 12.966.600 F que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT FONCIER de FRANCE au taux fixe de 7% et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, pour une durée de 25 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, adressée par lettre, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT FONCIER de FRANCE discute au préalable l'organisme défaillant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, le CONSEIL MUNICIPAL s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT FONCIER de FRANCE et la S.E.M.I.M.O.
adopté à l'unanimité.

VIII - DESIGNATION de 7 DELEGUES au DISTRICT URBAIN de l'AGGLOMERATION CREILLOISE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT que :
VU l'article L.121.12 du Code des Communes,
VU les propositions présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour la durée du mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au DISTRICT URBAIN de l'AGGLOMERATION CREILLOISE :

- Mr BAMBIER / Mr BENDEMAGH / Mr BOSINO / Mme BORDAIS / Mr SOUFFLARD / Mme LIBERT / Mr POISOT

Adopté à l'unanimité moins quatre abstentions.

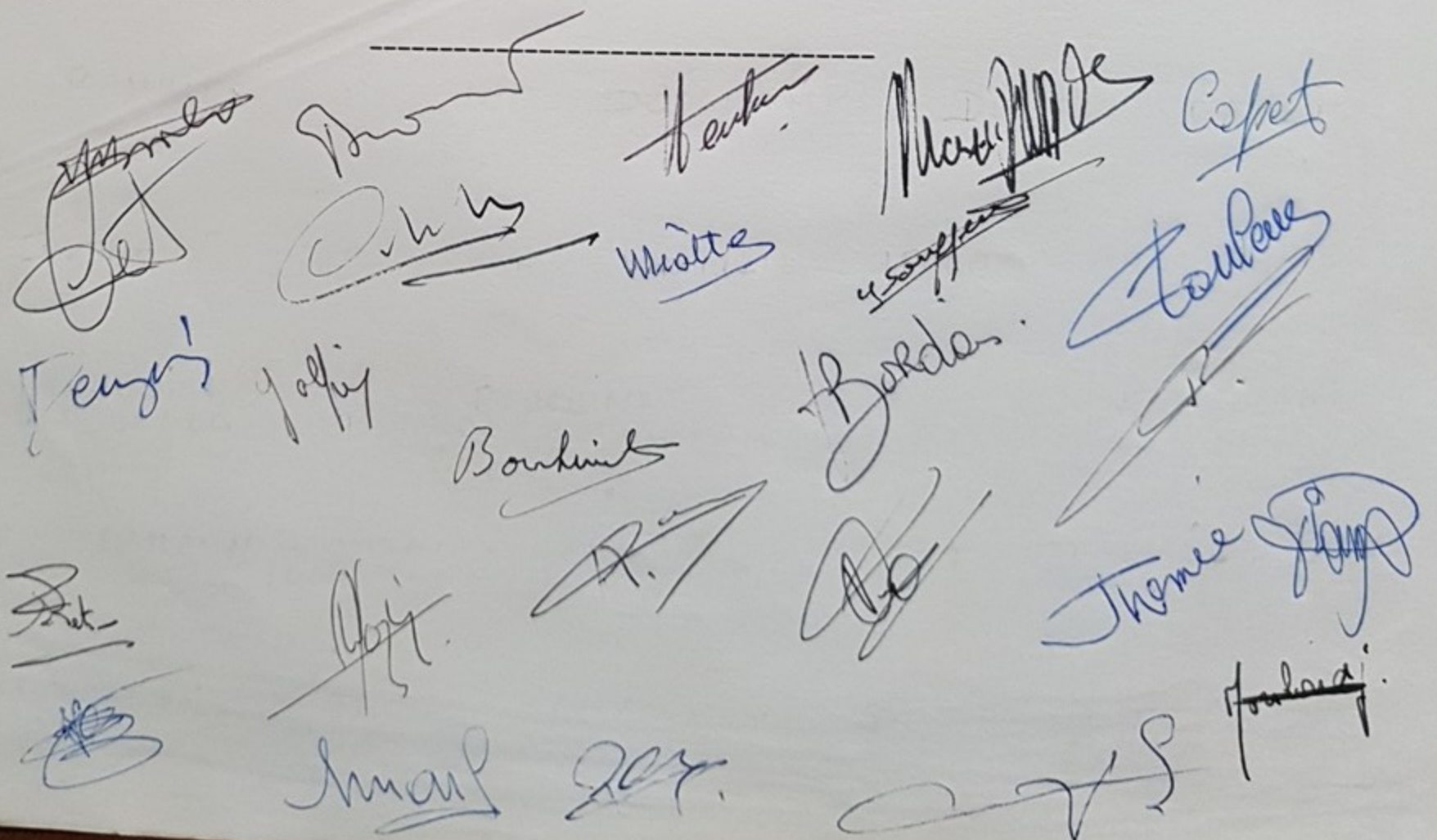
IX - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL pour REMISE en ETAT de VOIRIES

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT qu'à la suite du violent orage du 1er Avril 1989, diverses voies :

** rue du Chemin blanc / Chemin de la Croix détruite / cour intérieur de la Crèche ont subi des dégradations importantes et qu'il y a lieu de procéder à leur réfection, QUE l'estimation des travaux dressés par les Services Techniques, s'élève à 119.595 FHT, soit 141.839,67 F TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à la réfection des voies endommagées,

SOLLICITE du CONSEIL GENERAL, une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé.
Adopté à l'unanimité.



 A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. The signatures are somewhat stylized and cursive. Some legible names include:

- Top row: *Herber*, *M. BORDAIS*, *Copet*
- Second row: *Maitte*, *Bordas*, *Toubaux*
- Third row: *Bambier*, *Bordas*, *Thomé*
- Bottom row: *Libert*, *Libert*, *Libert*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq Mai mil neuf cent quatre vingt neuf, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Premier Juin.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise,
M. BANDER

SEANCE du PREMIER JUNE 1989

L'après midi mil neuf cent quatre vingt neuf, Le premier juin à dix neuf heures le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt cinq mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BANDER, Conseiller Régional de Picardie et Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Ettaient présents : M. BANDER, BRICARD, Mes Dlle LEBLANC, LIBERT, DESCHAMPS, M. DUBREUIL, LEBLANC, DETRAUX, DE LA SALLE, SUFFRARD, Mes BENOIST, M. BENOIST, Mes BOUQUINET, BENOIST, M. POISSON, PETERMANN, Mes MOUTON, COENE, PARIS, Mes TERRE, M. BENOIST, MOUTON, BENOIST, BENOIST, PIZIOWSKI, MARC, CHAGNON, DETRAUX

Absente excusée : Madame BOUQUINET représentée par Mes Dlle LEBLANC
Absent : M. ADOTTE

Monsieur Philippe BENOIST est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal est réuni en séance supplémentaire à l'ordre du jour, concernant :

DELAIEMENT d'un CHEMIN DE REMBREMMENT // EMPRISE FONCIERE

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1988
- II - BUDGET 1989 // DECISION MODIFICATIVE N° 1
- III - MODIFICATION des TARIFS MUNICIPAUX pour 1989 :

- * FETES FIANCÉES et CROQUES
- * HAUTE GARDE
- * CEMETIERE MUNICIPAL
- * GARDE PERI SCOLAIRE
- * CENTRE DE LOISIRS
- * RESTAURANT SCOLAIRE
- * LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS
- * CHEMIN "LE PALAIS"
- * PRET de TERRE
- * ATELIER d'ENTRETIEN CULTUREL
- * ATELIER d'INFORMATION
- * LABORATOIRE MUNICIPAL
- * JARDIN BOTANIQUE
- * DROITS de PLACE des VEHICULES
- * DROITS de PLACE des TAMBOS
- * DROITS de PLACE des TAMBOS

- IV - DROITS de PLACE des VEHICULES
- V - DROITS de PLACE des TAMBOS
- VI - DROITS de PLACE des TAMBOS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq Mai mil neuf cent quatre vingt neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Premier Juin.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du PREMIER JUIN 1989 -

L'An mil neuf cent quatre vingt neuf, le premier juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt cinq mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs DUBOS. CAPET. LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. SOUFFLARD. Mme BENZONI. Mr QUENON. Mmes GOLFIER BOUCHINET. BORDAIS. Mrs POISOT. PETERMANN. Mme PETERMANN. Mrs WOZNIAK. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOU DJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. MARC. CHAGNON. DEGRANDE

Absente excusée : Madame BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE.

Absent : Mr WIOTTE

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant :

- DECLASSEMENT d'un CHEMIN DE REMEMBREMENT / EMPRISE FONCIERE DU LYCEE

-
- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1988
 - II - BUDGET 1989 / DECISION MODIFICATIVE N° 1
 - III - MODIFICATION des TARIFS MUNICIPAUX pour 1989 :

- * FETES FORAINES et CIRQUES
- * HALTE GARDERIE
- * CRECHE MUNICIPALE
- * GARDERIE PERI SCOLAIRE
- * CENTRE DE LOISIRS
- * RESTAURATION SCOLAIRE
- * LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS
- * CINEMA "LE PALACE"
- * PRET de MATERIEL
- * ATELIER d'ANIMATION CULTURELLE
- * ATELIER INFORMATIQUE
- * CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL
- * AMENDES BIBLIOTHEQUES
- * DROITS de PLACE des MARCHES
- * DROITS de PLACE des TAXIS
- * CONCESSIONS dans les CIMETIERES

- IV - SUBVENTION d'EQUIPEMENT à l'AMICALE des HABITANTS de la RESIDENCE HELENE
- V - INDEMNITE de CONSEIL au RECEVEUR MUNICIPAL
- VI - DEFINITION des ORIENTATIONS MUNICIPALES pour la JEUNESSE

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VII - SUBVENTION aux ETABLISSEMENTS SCOLAIRES pour le VOYAGE DE FIN d'ANNEE
 VIII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'EVOLUTION de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT aux INSTITUTEURS pour 1989
 IX - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la FERMETURE d'une CLASSE à l'ECOLE J.DECOUR B
 X - DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS / DEMANDE de CREDIT du FONDS SPECIAL URBAIN
 XI - PROGRAMME VOIRIE 1989 / DOSSIER DE CONSULTATION des ENTREPRISES pour MISE en APPEL d'OFFRES
 XII - ACQUISITION de TERRAIN au D.U.A.C. / Rue Edouard HERRIOT
 XIII - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION TERRAIN - Mr Robert COLLIER
 XIV - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION TERRAIN - Mme Monique PENNINGCK
 XV - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION TERRAIN - CONSORTS LECLERC
 XVI - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION TERRAIN - Mme Sophie PORASKA
 XVII - ELARGISSEMENT d'une SENTE rue du JEU d'ARC / Acquisition consorts BOUCHOUX
 XVIII - MODIFICATION de VOIRIE CITE MERTIAN / Acq.Parcelle Mr et Mme Michel LECOEUVE
 XIX - QUARTIER LESIOUR / ACQUISITION TERRAIN - Mr Albert VASSEUR
 XX - QUARTIER LESIOUR / ACQUISITION IMMEUBLE CONCORTS PILOT
 XXI - QUARTIER LESIOUR / CESSION de TERRAINS à la SEMIMO - TRANCHE OUEST
 XXII - QUARTIER LESIOUR / CESSION de TERRAINS à la SEMIMO / AL 770 et AH 295
 XXIII - QUARTIER LESIOUR / CESSION de TERRAINS à la SEMIMO / AL 768 et AL 772
 XXIV - QUARTIER LESIOUR / CESSION de TERRAIN à la SEMIMO / AL 428
 XXV - QUARTIER LESIOUR / CONVENTION de REALISATION à la SEMIMO
 XXVI - QUARTIER LESIOUR / GARANTIES d'EMPRUNTS à la SEMIMO
- * CREDIT AGRICOLE
 * C.D.C.
- XXVII - QUARTIER JAURES / CESSION à la SEMIMO d'un IMMEUBLE rue Jean JAURES
 XXVIII - QUARTIER JAURES / CONDE - BAIL EMPHYTEOTIQUE avec le SIMIMO pour IMMEUBLES rue Jean JAURES
 XXIX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS
 XXX - DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION des MARCHES
 XXXI - CESSION d'une PARCELLE à la S.T.M. rue des DEPORTES
 XXXII - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL pour la 2ème TRANCHE des ESPACES EXTERIEURS de la ZONE d'HABITATION
 XXXIII - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL pour l'AMENAGEMENT de la VOIRIE de DESSERTE du LYCEE
 XXXIV - DECLASSEMENT d'un CHEMIN de REMEMBREMENT / EMPRISE FONCIERE DU LYCEE
 XXXV - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS / ARTICLE / L.122.20 du CODE des COMMUNES

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1988- 89.06.01

Monsieur BROCHOT, premier Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 1988 :

celui-ci s'élève en dépenses à 108 868 992,64 F
 en Recettes à 124 140 033,28 F

ce qui dégage un excédent global de clôture
 de 15 271 040,64 F

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur POZNIAK, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1988 dressé par Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives, de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
RESULTATS REPORTES	-	-	-	1 245 157,71	-	12 451 157,71
OPERATIONS EXERCICE	36 827 179,24	36 827 179,24	149 542 772,48	152 362 655,41	186 369 951,72	189 189 834,65
TOTAUX	36 827 179,24	36 827 179,24	149 542 772,48	164 813 813,12	186 369 951,72	201 640 992,36
RESULTATS CLOTURE	-	-	-	15 271 040,64	-	15 271 040,64
RESTES à REALISER	11 815 006,00	1 153 000,00	2 517 816,00	224 000,00	14 332 822,00	1 377 000,00
TOTAUX CUMULES	11 815 006,00	1 153 000,00	2 517 816,00	15 495 040,64	14 332 822,00	16 648 040,64
RESULTATS DEFINITIFS	10 662 006,00	-	-	12 977 224,64	-	2 315 218,64

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5°) considère que les opérations sont régulières.

Adopté à l'unanimité, moins quatre abstentions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - DECISION MODIFICATIVE 1989 n° 1 / 89.06.02

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

- QU'au budget primitif 1989, les crédits pour les travaux de réalisation du centre culturel multifonctions ont été portés au chapitre 903.90/Service Culturel,

- QUE par conséquent, il y a lieu d'inscrire à ce même chapitre les restes à réaliser des crédits votés lors de la **décision modificative n° 1/88**,

Etat des virements d'un chapitre sur un autre chapitre :

de	932.22/609 - Bât.scolaires (autres fournitures)	24 474,90
	à 902.93/23275 - Restaurants scol.(création)	24 474,90
de	908.4/23291 - Quartier Condé/Jaurès réhabilit.DROUIN .	1 417 000,00
	à 903.90/23360 - Sce Culturel/Travaux centre multif.....	1 417 000,00

Adopté à l'unanimité.

III - MODIFICATION des TARIFS MUNICIPAUX pour 1989

FETES FORAINES et CIRQUES

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des **FETES FORAINES et CIRQUES** ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1989, Monsieur LE Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1989 cette évolution se fera sur la base de 3% environ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs "FETES FORAINES et CIRQUES" à compter du **1er JUILLET 1989** :

1°)	MANEGES de plus de 200 m2	1 215 F
	MANEGES entre 100 et 200 m2	825 F
	MANEGES de moins de 100 m2	600 F
2°)	CARAVANES (forfait)	74 F
3°)	TIRS - LOTERIES -CONFISERIES (tous stands) le m2	
	les deux premiers jours	2 F
	les jours suivants	1,10 F

Adopté à l'unanimité.

1er JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HALTE - GARDERIE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la HALTE GARDERIE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif horaire de la halte garderie comme suit à compter du 1er Juillet 1989 ;

- * 3,30 F pour les enfants des familles de Montataire,
- * 4,20 F pour les enfants des familles extérieures.

Adopté à l'unanimité.

CRECHE MUNICIPALE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs "CRECHE MUNICIPALE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 JUIN 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs journaliers "CRECHE" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- 1421	41,00 F
- de 1422 à 1804	45,00 F
- de 1805 à 1890	50,00 F
- de 1891 à 2081	53,00 F
- de 2081 à 2176	56,00 F
- de 2177 à 2360	58,00 F
- de 2361 à 2538	61,00 F
- de 2539 à 2911	65,00 F
- de 2912 à 2966	67,00 F
- de 2967 à 3611	71,00 F
- de 3612 à 4000	77,00 F
- de 4001 à 5000	83,00 F
- 5001 et plus	89,00 F
Majoration pour extérieur	19 F /jour
Déduction alimentaire	19 F/jour

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GARDERIE PERI - SCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 OCTOBRE 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989.

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux, pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs "GARDERIE PERI SCOLAIRE" à la journée comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- moins de 944 F	7,20 F
- de 945 à 1417 F	9,50 F
- de 1418 à 1769 F	9,50 F
- de 1770 à 2238 F	12,00 F
- de 2239 à 2830 F	12,00 F
- de 2831 et plus	14,30 F

Adopté à l'unanimité.

CENTRE de LOISIRS

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs du "CENTRE de LOISIRS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs du "CENTRE de LOISIRS" à la journée comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

	maternelle	primaire
- moins de 944 F	4,60 F	3,50 F
- de 945 à 1417 F	6,00 F	4,70 F
- de 1418 à 1769 F	7,20 F	6,00 F
- de 1770 à 2238 F	8,30 F	7,30 F
- de 2239 à 2830 F	9,60 F	8,30 F
- de 2831 à 3417 F	10,70 F	9,60 F
- 3418 et plus	10,90 F	9,70 F

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RESTAURATION SCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la "restauration scolaire" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE l'augmentation des tarifs des restaurants scolaires reste encadrée conformément à l'arrêté du 9 Novembre 1988,

QUE pour 1989 cette évolution se fera sur la base de 2,2%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs "RESTAURANTS SCOLAIRES" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- moins de 944 F.....	4,60 F
- de 945 à 1417 F	5,90 F
- de 1418 à 1769 F	7,10 F
- de 1770 à 2238 F	8,20 F
- de 2239 à 2830 F	9,50 F
- de 2831 à 3417 F	10,70 F
- 3418 F et plus	11,90 F

ENFANTS de l'EXTERIEUR14,30 F

ADULTES15,50 F

Adopté à l'unanimité.

CINEMA "LE PALACE"

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs du "CINEMA" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 OCTOBRE 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs du "CINEMA LE PALACE" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

* ADULTES	23,00 F
* ENFANTS / CHOMEURS	16,00 F

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examiné les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "LOCATIONS TEMPORAIRES de BATIMENTS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 Mai 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- SALLE de la LIBERATION :

/ Associations et Montatairiens 840 F
/ Extérieurs 1680 F

- SALLE du PETIT CHATEAU 340 F

- SALLE SOUS EGLISE 340 F

- SOUS-SOL MAIRIE 340 F

- SOUS-SOL COOP 340 F

- SALLE CENTRE AERE :

/ Associations et Montatairiens 840 F
/ Extérieurs 1680 F

- RESTAURANTS SCOLAIRES :

/ Sans matériel de cuisine 825 F
/ Avec matériel de cuisine 1240 F
/ Couvert - assiette - verre 1 F

- CINEMA "LE PALACE" 1350 F

- HEURE de PROJECTION 80 F

Adopté à l'unanimité.

PRET de MATERIEL

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "PRETS de MATERIEL" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 MAI 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1er JUIN 1989

QU'occasionnellement le prêt de certains matériels roulants tels que : camion, balayeuse, tractopelle, trafic, peut avoir lieu ,

QUE ces prêts ne pourront être faits qu'avec chauffeur au regard de la spécificité des engins et de la responsabilité civile,

QUE d'autre part, la contre partie financière doit couvrir le prix de revient qui a été calculé d'après les critères suivants :

- * coût de renouvellement du matériel,
- * coût de fonctionnement, carburant, entretien pièces et lubrifiant,
- * coût main d'oeuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs horaires des "PRETS de MATERIEL" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- TRACTO PELLE 150 F / H
- CAMION G.T. 110 F "
- MASTER TRAFIC 75 F "
- BALAYEUSE 120 F "

Adopté à l'unanimité.

ATELIER d' ANIMATION CULTURELLE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "ateliers d'animation culturelle" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le COMMISSAIRE de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux, pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des ATELIERS d'ANIMATION CULTURELLE comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- moins de 944 F 12,00 F
- de 945 à 1417 F 24,00 F
- de 1418 à 1769 F 48,00 F
- de 1770 à 2238 F 72,00 F
- de 2239 à 2830 F 108,00 F
- de 2831 à 3417 F 157,00 F
- 3418 et plus 180,00 F

Adopté à l'unanimité.

1er JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATELIER INFORMATIQUE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des **ATELIERS INFORMATIQUES** ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux, pourront être à compter du 1er Janvier 1987, dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "**ATELIERS INFORMATIQUES**" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- moins de 944 F	12,00 F
- de 945 à 1417 F	24,00 F
- de 1418 à 1769 F	48,00 F
- de 1770 à 2238 F	72,00 F
- de 2239 à 2830 F	108,00 F
- de 2831 à 3417 F	157,00 F
- 3418 et plus	180,00 F

Enseignants de Montataire ... GRATUIT

Adopté à l'unanimité.

CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs du "**carrefour musical municipal**" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs "**CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL**" au trimestre, comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) COURS COLLECTIFS (initiation solfège, flûte à bec)

- moins de 944 F 12,00 F
- de 945 à 1417 F 24,00 F
- de 1418 à 1769 F 48,00 F
- de 1770 à 2238 F 72,00 F
- de 2239 à 2830 F 108,00 F
- de 2831 à 3417 F 157,00 F
- 3418 et plus 180,00 F

- Enfants de l'Harmonie GRATUIT
- Enfants de l'extérieur ayant
les parents à l'Harmonie ... 180,00 F

2°) COURS INDIVIDUELS (piano, trompette, clarinette, guitare, flûte traversière, saxophone, accordéon, percussions, violon)

- moins de 944 F 24,00 F
- de 945 à 1417 F 48,00 F
- de 1418 à 1769 F 96,00 F
- de 1770 à 2238 F 144,00 F
- de 2239 à 2830 F 216,00 F
- de 2831 à 3417 F 313,00 F
- 3418 et plus 360,00 F

- Enfants de l'Harmonie GRATUIT
- Enfants de l'extérieur ayant
les parents à l'Harmonie . 360,00F

3°) CHORALE

- ENFANTS GRATUIT
- ADULTES de MONTATAIRE 44,00 F
- ADULTES de l'EXTERIEUR 66,00 F

Adopté à l'unanimité.

AMENDES BIBLIOTHEQUES

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :
 QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,
 QUE les tarifs des "AMENDES BIBLIOTHEQUES" ont été fixés par délibération du
 Conseil Municipal en date du 06 OCTOBRE 1988,
 QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,
 QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la
 République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront , à partir du
 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,
 QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "Amendes Bibliothèques" comme suit à compter
 du 1er Septembre 1989 :

- * 1er rappel 2,30 F
- * 2ème rappel 4,20 F
- * 3ème rappel 7,00 F
- Participation des extérieurs 40,20 F

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DROITS de PLACE des MARCHES

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE des MARCHES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur LE Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les "droits de place des marchés" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- * Abonné 3,50 F le ml
- * Non abonné 6,30 F le ml
- * Ambulant 6,30 F le ml

Adopté à l'unanimité.

DROITS de PLACE des TAXIS

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "droits de place des taxis" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 MAI 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les "droits de place des taxis" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

- * 715 F / an

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS dans les CIMETIERES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 1988,

QU'IL y a donc lieu de voir leur révision pour 1989,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être - dans leur quasi totalité - librement fixés par les Collectivités Locales,

QUE pour 1989, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "concessions dans les cimetières" comme suit à compter du 1er Septembre 1989 :

* concession perpétuelle (le m2)	3250 F
* concession cinquantenaire "	450 F
* concession trentenaire "	220 F
* concession temporaire "	90 F

adopté à l'unanimité.

IV - SUBVENTION d'EQUIPEMENT à l'AMICALE des HABITANTS de la RESIDENCE HELENE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année 88, avait prévu les crédits nécessaires à la participation de la Ville de Montataire aux travaux d'aménagement et de rénovation de la Résidence Hélène,

QUE cette participation permettra, outre la rénovation des bâtiments, l'amélioration de l'environnement de ce quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les crédits inscrits au Budget 88,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 200 000 F à l'AMICALE des HABITANTS de la RESIDENCE HELENE, pour la participation de la Ville de Montataire à la rénovation des bâtiments de la Résidence Hélène.

La dépense sera imputée au compte 908.5.1411

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - INDEMNITE de CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 Septembre 1987, Le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal, selon l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983,

QUE cet arrêté stipule en son article 2 - alinéa A :

"le taux de l'indemnité est fixé par la délibération..."

QU'à la suite de la mise en place d'un nouveau Receveur Municipal, il convient de fixer les taux de l'indemnité de conseil par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal en fixant les taux suivants :

- sur les 50 000 premiers francs	3 p. 1000
- sur les 150 000 F suivants	2 p. 1000
- sur les 200 000 F suivants	1,5 p.1000
- sur les 400 000 F suivants	1 p. 1000
- sur les 700 000 F suivants	0,75 p.1000
- sur les 1 000 000 F suivants	0,50 p.1000
- sur les 1 500 000 F suivants	0,25 p.1000
- sur toutes les sommes excédant 4 000 000 F à raison de	0,06 P.1000

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 Septembre 1987.

Adopté à l'unanimité.

VI - DEFINITION des ORIENTATIONS MUNICIPALES pour la JEUNESSE

Monsieur BROCHOT, Premier Maire Adjoint, communique au Conseil Municipal que les orientations de la majorité municipale en direction de la jeunesse n'ont pas changé,

QUE cette catégorie de population est la plus touchée par la crise, surtout au regard de la mobilité et de la précarité du travail;

QUE l'action de la Municipalité en direction de la jeunesse est une priorité de la politique municipale,

QUE les problèmes auxquels se trouve confrontée la jeunesse ne facilitent pas la mise en place pratique d'une structure,

TOUTEFOIS, une personne vient d'être recrutée pour réfléchir et mettre en place à terme un service municipal de la jeunesse,

QUE son installation se fera pratiquement dans la zone d'habitation, dans les locaux de la Salle sous la Coop dont une partie sera aménagée pour recevoir ce service,

QUE son rôle essentiel sera de répondre à toutes les questions que les jeunes pourront se poser en matière de logement, de loisirs, d'emploi, de documentation, de formation.... en précisant toutefois que les problèmes de formation et d'emploi ne dépendent pas de la Municipalité mais qu'une action dans ce domaine peut néanmoins se faire pour orienter et documenter les jeunes touchés par ce problème.

Dans une étape ultérieure, nous envisagerons de développer les activités de loisirs, vacances et culturelles.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - SUBVENTION aux ETABLISSEMENTS SCOLAIRES pour leur VOYAGE de FIN d'ANNEE

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 07 Avril 1989, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports, d'un montant de 11 210 F pour les différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives des établissements scolaires, une subvention pour leur voyage de fin d'année :

* Edmond LEVEILLE	790 F
* Jean MACE	1070 F
* Jacques DECOUR B	1450 F
* Jacques DECOUR mat.I	760 F
* Jacques DECOUR mat.II	760 F
* Jean JAURES	1090 F
* D. CASANOVA	700 F
* JOLIOT CURIE A et B	1300 F
* JOLIOT CURIE mat.....	760 F
* Paul LANGEVIN A et B	1350 F
* Paul LANGEVIN mat	580 F
* Henri WALLON	600 F

Adopté à l'unanimité.

VIII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'EVOLUTION en 1989 de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT ATTRIBUEE aux INSTITUTEURS

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE par lettre du 25 Avril 1989, Monsieur le Commissaire de la République attire notre attention sur les dispositions du décret n° 83.367 du 2 Mai 1983 sur l'avis à donner par notre Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1989,

QU'IL nous recommande pour la revalorisation de l'indemnité 89 de tenir compte du taux prévisionnel d'inflation calculé par l'INSEE, actuellement estimé à 2,4%,

CONSIDERANT que le montant de l'attribution devra tenir compte de la hausse prévisible des prix et des salaires, du taux de la progression de la dotation globale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1989, de2,4%.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la FERMETURE d'une CLASSE à l'ECOLE JACQUES DECOUR B

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'Inspection Académique nous a informé de son intention de supprimer une classe à l'Ecole Jacques DECOUR B,

QUE cette mesure sera révisable en fonction des effectifs le jour de la rentrée 89,

QUE le groupe scolaire se situe dans un quartier dont les enfants connaissent particulièrement un retard scolaire,

CONSIDERANT que les effectifs prévisionnels de la rentrée pour le groupe scolaire J.DECOUR B seront au-dessus des normes des écoles appartenant à une zone à difficultés spécifiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les effectifs prévisionnels de rentrée,

CONSIDERANT que la classe de l'Ecole J.DECOUR B se situe dans un quartier dont les enfants ont particulièrement besoin de soutien scolaire,

EXIGE la réouverture de la classe et le report de la suppression du poste d'Enseignant afin que les enfants trouvent, dès la rentrée, leur Instituteur,

DEMANDE que des moyens soient donnés à ce groupe par le classement de celui-ci en "Zone d'Education Prioritaire".

Adopté à l'unanimité.

X - DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS / DEMANDE de CREDITS du FONDS SPECIAL URBAIN

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire, lors du IXe plan, dans le cadre du contrat Etat-Région, a fait acte de candidature à la procédure "développement social des quartiers",

QUE cette procédure vise dans les quartiers particulièrement défavorisés socialement, à faire - à partir d'un diagnostic de l'existant - tant du point de vue du bâti que des structures sociales, ressortir des objectifs visant à la réhabilitation des cités et à la mise en place de structures d'accompagnement social et à obtenir des financements pour ces objectifs,

QUE la Zone d'Habitation haute n'a pas été retenue dans le cadre du IXe plan et qu'en conséquence, Monsieur le Préfet nous a invité à représenter un dossier dans le cadre du nouveau contrat Etat-Région de Picardie 1989/1993 ceci, compte tenu notamment des efforts de la Municipalité pour réhabiliter ce quartier de Montataire,

QUE pour assurer la coordination présente et à venir, et la mise au point du dossier de candidature, il est nécessaire de s'assurer les services d'un chargé d'études (Chef de Projet),

QUE, d'autre part, les études d'aménagement urbain relatif aux espaces extérieurs de la zone complèteraient notre dossier de candidature,

Compte tenu que Monsieur le Préfet nous fait savoir que ces deux points sont subventionnés à hauteur de 40% de la dépense subventionnable par l'intermédiaire du Fonds Spécial Urbain,

... / ...

1er JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la nécessité de voir notre dossier retenu par la Région de Picardie,

APPROUVE la démarche exposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, d'une part à la mise en place d'un chargé d'études (chef de projet) pendant la durée nécessaire au montage du dossier,

et d'autre part, à une étude de réaménagement des espaces extérieurs de la Zone d'Habitation, dans sa portion comprise entre la rue des Martinets, la Tour Gabriel Péri et les bâtiments longeant la rue Gabriel Péri,

SOLLICITE ainsi le versement des subventions prévues dans ce cadre dans les crédits du Fonds Spécial Urbain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

XI - PROGRAMME de VOIRIE 89 / DOSSIER de CONSULTATION des ENTREPRISES pour MISE EN APPEL d'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE la Commission des travaux du 1er Juillet 1988 et le bureau municipal ont établi une liste des travaux de voirie à prévoir en 1989,

QUE le Conseil Municipal du 6 Octobre 1988 a entériné ces propositions et sollicité le Conseil Général pour l'octroi des subventions correspondantes,

QUE le Conseil Municipal du 7 Avril 1989, dans le cadre du BP 89, a voté les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de voirie ci-après :

* CHEMIN de FLAGEOLLE : réalisation d'une première tranche de travaux (voirie, caniveau central, EP passée par le D.U.A.C.) sur 170 ml environ - à partir de la rue Salvador Allendé

* RUE de NOGENT : réfection chaussée et trottoirs, de l'escalier C. COGNARD au carrefour avec la rue de Gournay (exclus, puisqu'à l'étude pour programmation ultérieure)

* AIRE d'EVOLUTION LOUIS BLANC : réalisation d'un plateau sportif (basket, hand, volley) sur les terrains situés derrière la salle de gymnastique Michel BOUCHOUX)

* ENDUIT SUPERFICIEL : dans le cadre de l'entretien régulier des voiries, 10 000 m² d'enduit représentant les rues des Champs, des Déportés, route de St Leu, l'Allée des Maronniers et la cour de l'Ecole Joliot Curie,

* QUAI d'AVAL : entre USINOR et l'OISE, réfection de la partie de quai nous appartenant et menant à l'Union Carbide, ainsi que la station d'épuration du D.U.A.C.

QUE les Services Techniques municipaux ayant monté les différents dossiers, en décomposant les dits travaux en 5 lots :

LOT n° 1 / CHEMIN DE FLAGEOLLE	400 000 F
LOT n° 2 / Rue de NOGENT	1 270 000 F
LOT n° 3 / ENDUITS SUPERFICIELS	300 000 F
LOT n° 4 / AIRE d'EVOLUTION L. BLANC ...	500 000 F
LOT n° 5 / QUAI d'AVAL	550 000 F

... / ...

1er JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les arrêtés du Conseil Général attribuant les subventions suivantes :

CHEMIN DE FLAGEOLLE	pour	161 345
QUAI d' AVAL	"	113 400
RUE de NOGENT	"	135 249

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les dossiers précités,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

XII - CESSION par le D.U.A.C à la COMMUNE de MONTATAIRE d'une PARTIE de la rue E.HERRIOT

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE la cession des parcelles AZ 289, AZ 296 et AZ 297 correspondant à l'emprise de la voie de desserte du collège Edouard HERRIOT, a fait l'objet d'une étude par la Commission Urbanisme,

QU'IL en ressort que l'acquisition de ces parcelles entraînera l'entretien de la voie par la Commune de Montataire,

QUE certains réseaux dépendant de la Commune de NOGENT SUR OISE,

QU'IL y a donc lieu de contacter cette Commune en vue d'un accord pour la répartition de la charge d'entretien de cette voie,

CONSIDERANT les éléments exposés par Monsieur LEVY et retenus par la Commission Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal,

DECIDE de contacter la Commune de NOGENT SUR OISE pour qu'un accord intervienne sur l'entretien de cette voie.

Adopté à l'unanimité.

XIII - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION QUARTIER JEAN JAURES - Mr Robert COLLIER

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint EXPOSANT :

QU'une D.I.A. a été déposée par Maître DEBAINS concernant la vente d'une propriété appartenant à Monsieur R.COLLIER, entre la rue Jean Jaurès et l'Avenue de la Libération (AN 60 - 62 et 313),

QUE cette propriété est située, en partie, dans un secteur où la ville constitue une réserve foncière en vue de l'aménagement urbain des abords de l'Avenue de la Libération (AN 60 - et 313),

QUE le droit de préemption a donc été utilisé sur la partie non bâtie de la propriété (AN 60 - et 313),

QUE les propriétaires ont accepté cette préemption au prix fixé par le Service des Domaines et ont signé une promesse de vente le 17 Mai 1989 (parcelles AN60 - et 313, -: 428 m2 au prix de 108 000 T),

1er JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que cette acquisition a pour but de poursuivre la constitution d'une réserve foncière,

VU la D.I.A. 16/89 du 1er Mars 1989,

VU le plan annexé,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 24 Avril 1989,

VU la promesse de vente de Monsieur Robert COLLIER en date du 17 Mai 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles :

* AN 60 pour 401 m²

* AN 313 pour 27 m²

moyennant le prix suivant, conformément à l'avis du Service des Domaines :

- valeur principale	78 000 F
- indemnité de dépréciation .	30 000 F

Soit un total de 108 000 F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera engagée sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité.

XIV - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION de TERRAIN à Mme Monique PENNINCK

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Madame Monique PENNINCK une promesse de vente d'un terrain cadastré ZB n° 79 en nature de jardin, lieudit "LE CHEMIN FERRE" d'une contenance de 364 m²,

QUE cette promesse de vente prévoit la cession au prix total de 3000 F, conformément à l'avis du Service des Domaines du 2 Mars 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune est déjà propriétaire de parcelles avoisinantes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de constituer une réserve foncière de jardins, vue les nombreuses demandes d'attribution,

VU la promesse de vente en date du 13 Mars 1989,

VU, l'avis du Service des Domaines en date du 2 Mars 1989,

VU le plan parcellaire,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB n° 79 pour 364 m², au prix de 3000 F,

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XV - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION de TERRAIN - LECLERE Claude et Michel

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Commune est propriétaire de la quasi totalité des terrains du lieudit "FOLLE EMPRISE" classés au P.O.S. en zone NAb destinés à une opération d'urbanisme ultérieure,

QUE la Commune a reçu une D.I.A. des consorts LECLERE pour 2 parcelles englobées dans ce secteur,

QUE la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur ces parcelles afin de compléter la réserve foncière et que les consorts LECLERE ont signé une promesse de vente,

VU le plan du secteur,

VU la D.I.A. des consorts LECLERE en date du 24 Février 1989,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 3 Avril 1989,

VU la promesse de vente en date du 20 Avril 1989,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la réserve foncière de la zone NAb,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AK 283 pour 455 m² et AK 321 pour 115 m² appartenant aux consorts LECLERE Claude et Michel, pour un montant de 5 125 F conformément à l'avis du Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité.

XVI - RESERVE FONCIERE / ACQUISITION DE TERRAIN - Mme Sophie PORASKA

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Madame Sophie PORASKA a déposé une D.I.A. concernant quatre parcelles cadastrées : AD 60 pour 378 m² / AD 168 pour 645 m² / AD 424 pour 330 m² : ZB 46 pour 301 m²

QUE ces parcelles sont toutes situées dans des zones du POS réservées à des opérations futures (NAa2 pour la section ZB et INAi pour la section AD),

QU'IL y a donc lieu de les acquérir afin de constituer des réserves foncières,

QUE Madame Sophie PORASKA a signé une promesse de vente au prix fixé par le Service des Domaines,

CONSIDERANT l'utilité de constituer des réserves foncières,

VU les plans annexés,

VU la D.I.A. n° 26/89 du 23 Mars 1989,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 24 Avril 1989,

VU la promesse de vente de Madame Sophie PORASKA en date du 17 Mai 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles

AD 60 pour 378 m ² (bois taillis)	-
AD 168 pour 645 m ² " "	-
AD 424 pour 330 m ² " "	-
ZB 46 pour 301 m ² " "	-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

destinées à la constitution d'une réserve foncière, au prix total de 5.700 F conformément à l'estimation du Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée au compte 909.9/212

Adopté à l'unanimité.

XVII - ELARGISSEMENT d'une SENTE RUE DU JEU d'ARC / Acquisition de terrain consorts BOUCHOUX

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les terrains situés entre la rue Louis Dondeyne et la rue du Jeu d'Arc sont destinés à une future zone d'espaces verts urbains (classés en zone UH du POS),

QUE cette zone est quasiment enclavée côté sud, n'étant accessible de la rue du Jeu d'Arc que par une sente très étroite,

QU'IL y a donc lieu de l'élargir :

- 1°) pour créer ultérieurement un cheminement piéton direct traversant le parc,
- 2°) pour faciliter l'accès des engins d'entretien

QU'un accord est intervenu avec Mmes BOUCHOUX, riveraines côté Nord de la sente pour élargir l'emprise sur leur parcelle, en contrepartie de la construction, par la Ville, d'une clôture neuve,

VU, le plan général du secteur,

VU le plan de division,

VU le protocole d'accord en date du 2 Mai 1989,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition au franc symbolique de la parcelle AK n° 24 pour partie de 138 m2, appartenant à Mmes BOUCHOUX Sylvie et Valérie, conformément au plan de division joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

XVIII - MODIFICATION de VOIRIE CITE MERTIAN / ACQUISITION d'un TERRAIN à Mr et Mme LECOEUVE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la circulation automobile et le ramassage des ordures ménagères sont rendus difficiles par le tracé à angle droit des voies de la Cité Mertian.

QU'IL est nécessaire de couper les angles afin d'améliorer la situation,

QUE Monsieur et Madame LECOEUVE ont accepté lors de l'acquisition de la parcelle AT 103, 24 cité Mertian, d'en céder une partie à la Ville pour la réalisation d'un pan coupé,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition,

VU la promesse de vente au franc symbolique de Mr et Mme LECOEVRE en date du 20 Février 1989,

VU le plan annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition au franc symbolique d'une partie de la parcelle AT 103 pour une surface de 4 m², comme défini sur le plan joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100

Adopté à l'unanimité.

XIX - QUARTIER LESIOUR / ACQUISITION DE TERRAIN à MONSIEUR Albert VASSEUR

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE les conseils municipaux des 18 Novembre 1987 et 24 Février 1988 se sont prononcés favorablement sur un échange de terrain avec soulte entre la Ville de Montataire et Mr Albert VASSEUR,

QUE Monsieur Albert VASSEUR ne souhaite plus récupérer de terrain en échange de la parcelle qu'il cède à la Ville dans le périmètre du quartier Lesiour,

QUE cette parcelle cadastrée AL 770 pour 479 m² a été estimée le 21 Janvier 88, par le Service des Domaines de Beauvais à 121 250 F toutes indemnités confondues,

VU le plan joint,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 21 Janvier 1988,

VU le protocole d'accord intervenu entre la Ville de Montataire et Monsieur Albert VASSEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 770 pour 479 m² au prix de 121 250 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera engagée sur le compte budgétaire 908.0.2100 du Budget 89.

Adopté à l'unanimité.

XX - QUARTIER LESIOUR / ACQUISITION IMMEUBLE CONSORTS PILOLOT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la parcelle bâtie AH 295 de 629 m², 40 rue Voltaire à Montataire est comprise pour sa totalité dans le périmètre de rénovation du quartier Lesiour (ouest),

QU'une procédure d'expropriation est actuellement en cours à l'encontre des consorts PILOLOT Lucien et Marthe, propriétaires de cette parcelle,

QU'UN accord vient d'intervenir entre la Ville et les propriétaires,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de cette acquisition,

VU le plan,

VU la promesse de vente en date du 13 Avril 1989,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 11 Mai 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AH 295 de 629 m², au prix de 470 850 F, décomposé comme suit :

- indemnité principale 423 500 F
- indemnité de emploi 47 350 F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.0/2100

Adopté à l'unanimité.

XXI - QUARTIER LESIOUR / CESSION de TERRAINS à la SEMIMO - TRANCHE OUEST

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 1987, la Ville de Montataire a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de réalisation du quartier Lesiour à la SEMIMO,

QU'une convention a été signée entre la Ville de Montataire et la SEMIMO,

QU'au terme des actes notariés ci-après cités, la Ville de Montataire s'est porté acquéreur des propriétés suivantes, destinées à la réalisation du quartier Lesiour :

. Acte du 09 Juin 1981	AH 241	223 m ²	SEDO
. Acte du 09 Juin 1981	AH 242	252 m ²	SEDO
. Acte du 11 Mai 1987	AH 243	315 m ²	HENON
. Ordonnance d'expropriation du	AH 244	383 m ²	
20 Novembre 1986	AH 245	642 m ²	PERCEVAL
	AH 246	1323 m ²	OBERLE / HERNICOT
. Acte du 26 Février 1987	AH 247	223 m ²	
	AH 248	1005 m ²	
. Acte du 09 Janvier 1985	AH 251	150 m ²	MERLO
. Acte du 09 Juin 1981	AH 253	179 m ²	SEDO
. Acte du 09 Juin 1981	AH 294	419 m ²	SEDO
. Acte du 5 Février 1985	AH 296	645 m ²	VANGRUNDERBECQ
. Acte du 22 Février 1985	AH 297	268 m ²	SEDO

CONSIDERANT que pour permettre à la SEMIMO d'entreprendre les travaux de la tranche ouest du quartier Lesiour il y a lieu de lui céder cette emprise foncière,

QU'il s'agit de réaliser des logements sociaux ainsi que divers espaces commerciaux,

VU le plan parcellaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au franc symbolique à la SEMIMO les terrains nécessaires à la réalisation de la tranche ouest du quartier Lesiour désignés ci-avant, pour une surface cadastrale totale de 6027 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXII - QUARTIER LESIOUR / RETROCESSION de TERRAINS à la SEMIMO - AL 770 et AH 295

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal vient de se prononcer sur l'acquisition des parcelles AL 770 pour 479 m² appartenant à Mr Albert VASSEUR et AH n° 295 pour 629 m² appartenant à Monsieur Lucien PILOLOT et à Melle Marthe PILOLOT, toutes deux comprises dans le périmètre de rénovation du quartier Lesiour,

QU'UNE convention a été signée entre la Ville de Montataire et la SEMIMO et que par délibération du 4 Juillet 1987, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation du quartier Lesiour à la SEMIMO,

QU'IL y a donc lieu de céder à la SEMIMO les deux parcelles en question afin de lui permettre d'entreprendre les travaux,

CONSIDERANT qu'il s'agit de réaliser des logements sociaux ainsi que divers espaces commerciaux,

VU les plans parcellaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au franc symbolique à la SEMIMO les parcelles AL 770 pour 479 m² et AH 295 pour 629 m², destinées à la réalisation du quartier Lesiour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL DE CREIL.

Adopté à l'unanimité.

XXIII - QUARTIER LESIOUR / CESSION de TERRAINS à la SEMIMO - AL 768 et AL 772

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE les Conseils Municipaux des 18 Novembre 1987 et 24 Février 1988 se sont prononcés favorablement sur un échange de terrains avec soulte entre la Ville de Montataire et Monsieur Albert VASSEUR,

QUE Monsieur VASSEUR ne souhaite plus récupérer de terrain en échange de la parcelle qu'il cède à la ville dans le périmètre Lesiour,

QUE la ville reste donc propriétaire des parcelles AL n° 768 et AL n° 772,

QUE ces parcelles, par leur étroitesse, sont peu utilisables seules,

QU'ELLE sont contiguës aux parcelles AL 769 et AL 773, cédées au franc symbolique à la SEMIMO lors du Conseil Municipal du 25 Janvier 1989,

QU'IL y a lieu de les regrouper avec les parcelles de la SEMIMO afin de constituer une emprise foncière suffisamment importante pour permettre l'implantation d'une tranche ultérieure du quartier Lesiour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le plan ci-joint,

DECIDE de céder au franc symbolique à la SEMIMO, les parcelles AL 768 et AL 772 d'une surface totale de 237 m², nécessaires à la réalisation d'une tranche ultérieure de rénovation du quartier Lesiour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

1er JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXIV - QUARTIER LESIOUR / CESSION de la PARCELLE AL n° 428 à la S.E.M.I.M.O.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 1987, la Ville de Montataire a décidé de confier la maîtrise d'oeuvre de réalisation du quartier LESIOUR à la SEMIMO,

QU'UNE convention a été signée entre la Ville de Montataire et la SEMIMO,

QUE pour permettre de démarrer les travaux de la 1ère tranche, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 25 Janvier 1989 de céder au franc symbolique, 22 parcelles à la SEMIMO pour un total de 8 116 m²,

QUE pour désenclaver le terrain vers la rue Voltaire et permettre l'accès aux places de stationnement des logements sociaux, il est également nécessaire d'intégrer dans le périmètre la parcelle AL n° 428,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le plan,

DECIDE de céder au franc symbolique à la SEMIMO, la parcelle AL n° 428 d'une surface de 283 m², à intégrer dans la périmètre de réalisation de la 1ère tranche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XXV - CONVENTION entre la VILLE de MONTATAIRE et la SEMIMO pour la REALISATION de LOGEMENTS dans le QUARTIER LESIOUR

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QU'EN raison de l'intérêt général que représente pour la Commune de Montataire la réalisation sur son territoire, de logements sociaux,

QUE, compte tenu de ce que la SEMIMO qui a été créée pour agir dans un but d'intérêt général et en dehors de tout esprit de spéculation, a accès de par la réglementation en vigueur et dans les meilleures conditions, aux prêts aidés par l'Etat,

QUE la SEMIMO est par ailleurs soumise au contrôle de la Commune dans les conditions prévues par la loi n° 83.597 du 07 Juillet 1983, du fait notamment de la participation détenue par celle-ci dans son capital,

QUE par convention en date du 04 Juillet 1987, la Commune de Montataire avait confié à la SEMIMO la réalisation de la première tranche de la rénovation Lesiour dite "ILOT EST" sous forme de 82 logements locatifs au moyen de "prêts locatifs aidés",

QUE depuis cette date, la Commune ayant souhaité que la SEMIMO réalise la totalité de l'opération (Ilôts Est et Ouest) et le programme ayant été modifié à la demande de la Commune pour tenir compte d'une part des besoins en matière de logement social, et d'autre part des financements pouvant être obtenus, il a été décidé d'un commun accord de remplacer la convention signée le 04 Juillet 1987 par une autre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la SEMIMO la réalisation de logements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXVI - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT CREDIT AGRICOLE à la S.E.M.I.M.O.

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO et tendant à garantir un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE de l'OISE en vue de la réalisation d'une tranche de la "RENOVATION LESIOUR",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du prêt, soit 5 137 500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la **CAISSE REGIONALE de l'OISE du CREDIT AGRICOLE**, aux taux et conditions applicables aux prêts par ouverture de crédit pour une durée de 2 ans.

Au cas où la SEMIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts et accessoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place,

En outre, le Conseil Municipal de la Ville de Montataire s'engage, pendant toute la durée du prêt - à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régional du CREDIT AGRICOLE de l'OISE et la SEMIMO,

Adopté à l'unanimité.

QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT C.D.C. à la S.E.M.I.M.O.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO et tendant à garantir un emprunt de la **CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS** en vue de la réalisation d'une tranche de la "rénovation Lesiour",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du prêt, soit 8 150 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables aux prêts locatifs intermédiaires (P.L.I.) pour une durée de 25 ans,

AU cas où la SEMIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts et accessoires qu'elle aurait encourus, la VILLE de MONTATAIRE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, adressée par lettre missive sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant,

1er JUILLET 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, le Conseil Municipal de Montataire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer - en cas de besoin - une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMIMO.

Adopté à l'unanimité.

XXVII - QUARTIER JAURES - CESSION à la SEMIMO d'un IMMEUBLE rue JEAN JAURES

Sur le rapport de Monsieur LE Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire est propriétaire des parcelles AN35 , 484 et 486 sises 134 rue Jean Jaurès, provenant de la division d'une propriété bâtie acquise au terme d'un acte authentique du 5 Mars 1987 n° 87 A 05 (ancienne propriété BURRO Béatrice),

QUE la Ville a acquis l'ensemble de cette propriété au prix de 400 200 F et qu'une partie a été revendue pour 72 285 F suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 Mai 1987,

QUE la partie restante (AN 35, 484 et 486) peut donc être estimée à 327 915 F,

QUE la SEMIMO envisage de réhabiliter les bâtiments qui s'y trouvent et qu'il est donc nécessaire de lui céder cette propriété au prix coûtant,

CONSIDERANT l'intérêt de l'opération pour l'amélioration du quartier JAURES,

VU le plan de division,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la SEMIMO des parcelles :

- * AN 35 pour 355 m2
- * AN 484 pour 23 m2
- * AN 486 pour 170 m2

soit au total 548 m2 au prix de 327 915 F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente recette sera imputée au compte 909.9/2120

Adopté à l'unanimité.

XXVIII - QUARTIER JAURES -CONDE / BAIL EMPHYTEOTIQUE avec la SEMIMO (ancienne ferme VASSEUR)

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble cadastré AN 56 - 448 - 347 - 341 343 - 345 - 316 - 317 - 236 et 447, sis 164 rue Jean Jaurès, pour l'avoir acquis de Mr et Mme Henri VASSEUR aux termes d'un acte authentique en date du 7 Mars 1986,

QUE la Ville a souhaité voir s'implanter sur cette propriété des activités artisanales ou commerciales et des logements, ce qui nécessite la réhabilitation de l'ensemble immobilier et la réalisation régulière de travaux d'entretien,

QUE la SEMIMO a été créée dans un but d'intérêt général, notamment en matière de gestion immobilière, d'aménagement et de construction,

1er JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'IL est souhaitable de confier à la SEMIMO la gestion totale de la propriété dont il est question, en matière de baux comme en matière de travaux de réhabilitation et d'entretien,

QUE la forme juridique la plus appropriée est celle du bail emphytéotique,

VU le projet de bail emphytéotique joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner à bail emphytéotique à la SEMIMO, pour une durée de 95 ans à compter du 1er Aout 1989, pour une redevance annuelle au franc symbolique, les biens immobiliers suivants :

* ancien corps de ferme sis 164 rue Jean Jaurès
cadastré : AN 56 - 447 et 448

et ses dépendances cadastrées : AN 236 - 316 - 317 - 341 - 343 - 345 et 347

aux conditions ordinaires et de droit avec possibilité de sous-location

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XXIX - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'à la suite des mutations de personnel et des promotions dont ont bénéficié les agents de la Ville de Montataire,

Il y a lieu de procéder à la modification de la répartition des grades sur le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS SUPPRIMES

- 1 agent de maîtrise
- 1 agent administratif qualifié
- 1 agent administratif
- 2 agents techniques qualifiés
- 2 agents de service temps complet
- 1 lingère

EMPLOIS CREES

- 2 agents de service des Ecoles maternelles
- 4 agents de service 50%
- 1 aide agent technique
- 1 agent technique principal
- 1 rédacteur principal
- 1 agent technique

Adopté à l'unanimité.

1er JUILLET 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXX - DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION d' APPEL d' OFFRES

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE le représentant du Conseil Municipal pour la Commission d'Appel d'Offres était pris règlementairement selon l'ordre du tableau,

QUE Monsieur le Receveur Municipal, à la demande de la Recette des Finances, souhaite la confirmation par le Conseil Municipal des représentants à la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mr Daniel BROCHOT 1er Adjoint
Mme Micheline DELLOUE . 2ème Adjoint

comme membres de la Commission d'Appel d'Offres

Adopté à l'unanimité.

XXXI - CESSION d'une PARCELLE à la S.T.M. - rue des DEPORTES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal a décidé le 18 Novembre 1987 l'acquisition de divers terrains appartenant à la S.I.C. NORD parmi lesquels se trouve la parcelle AM n° 38 rue des Déportés,

QUE cette acquisition est aujourd'hui réalisée,

QUE cette parcelle est destinée à l'implantation d'activités artisanales ou industrielles et qu'elle est située en zone UI du Plan d'Occupation des Sols, prévue pour ces activités,

QUE la S.T.M. (SOCIETE de TUYAUTERIE et de MAINTENANCE - 8, route de St Vaast à CRAMOISY 60660) est intéressée par l'acquisition de la parcelle en vue d'y créer un atelier et qu'elle nous a fait parvenir une promesse d'achat le 25 Novembre 1988, au prix fixé par le Service des Domaines,

QUE le Service des Domaines a estimé le terrain sur la base de 50 F le m², identique au prix d'achat par la Commune à la S.I.C. NORD, soit 122 250 F pour 2445 m²,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accueillir de nouveaux emplois sur la Commune,

VU le Plan,

VU la promesse d'achat de la S.T.M. en date du 25 Novembre 1988,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 9 Mars 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la S.T.M. de la parcelle AM 38 de 2445 m², rue des Déportés, au prix total de 122 250 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente recette sera imputée au compte 909.9/21 - Aliénation de terrains.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXXII - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL pour la 2ème TRANCHE des ESPACES EXTERIEURS de la ZONE d'HABITATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT,

QUE les travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la Zone d'Habitation HLM vont débiter vers le début Juillet par la tranche déterminée par les rues Paul Vaillant Couturier - Anatole France - des Martinets et Avenue Gabriel Péri,

QUE la seconde tranche de travaux délimitée par la rue Anatole France, rue des Martinets, l'Impasse des Martinets et les espaces autour des immeubles rue Gabriel Péri du n° 19 au N° 29, sera entrepris à la suite, dans le courant du 4ème trimestre 89,

QUE ces travaux comprennent des aménagements de parkings, des plantations, des espaces de jeux, etc.....

QU'ILs représentent une somme prévisionnelle de5 500 000 F HT,

CONSIDERANT que le FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL peut attribuer des aides financières pour ce genre de travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Fonds de Développement Local pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité.

XXXIII - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL pour l'AMENAGEMENT de l' ENVIRONNEMENT de la VOIRIE de DESSERTE du LYCEE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les acquisitions des terrains pour la construction du lycée, sont maintenant réglées,

QUE les travaux de construction doivent débiter vers la mi-juin,

QU'IL convient de réaliser autour de ce lycée des espaces d'accompagnement notamment autour de la voirie afin d'intégrer aumieux ce lycée à la Ville et au paysage environnant,

QUE, dans ce but, la construction d'un parking de 200 places environ est prévue

QU'une placette sera réalisée à l'entrée du lycée pour éviter le contact direct : rue / porte du lycée,

QUE cette placette pavée sera plantée copieusement, de même que le parking,

CONSIDERANT l'importance de ces travaux, il est prévu plusieurs tranches d'exécution : dont la première peut être estimée à 1 000 000 F HT,

CONSIDERANT que ces travaux sont cofinancés par le D.U.A.C. et la Ville,

CONSIDERANT enfin que ce genre d'opération entre parfaitement dans le cadre du Fonds de Développement local,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le F.D.L. pour l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXXIV - DECLASSEMENT d'un CHEMIN de REMEMBREMENT - EMPRISE FONCIERE du LYCEE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le chemin de remembrement débouchant dans la Cavée des Aiguillons au lieudit "les Madeleines Est", est compris en totalité dans l'emprise du futur lycée de Montataire,

QU'IL est donc nécessaire de déclasser ce chemin afin de l'inclure dans le domaine privé à céder à la COGEPI pour la réalisation du lycée,

QUE ce chemin ne dessert que des parcelles appartenant au D.U.A.C. toutes destinées à l'emprise du Lycée, sauf une cadastrée AI 427 appartenant à Mme Jacqueline CHARPENTIER épouse CAFFIN, mais que celle-ci doit faire prochainement l'objet d'une procédure d'expropriation, faute d'accord amiable,

QUE les enquêtes publique et parcellaire qui se sont déroulées du 30 Mars au 11 Mai 1989, ont reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT l'utilité de la construction du lycée et la nécessité de prévoir son emprise foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE la mise à l'enquête publique du déclassement du chemin de remembrement au lieudit "LES MADELEINES EST" conformément au Plan ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les conditions de déroulement de cette enquête et à désigner le Commissaire enquêteur.

Adopté à l'unanimité.

XXXV - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS / ART. L.122.20 du CODE des COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Mars 1989, en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

1°) AVENANT N° 1 en date du 26 Avril 1989 au MARCHE NEGOCIE n° 7/89 avec l'entreprise LEGOFF pour travaux de fournitures et de pose d'une station de relevage et le raccordement sur le réseau.

Montant de l'avenant 17 813,72 F TTC

2°) AVENANT N° 2 en date du 21 Avril 1989 au MARCHE NEGOCIE n° 19/89 avec l'entreprise SOETENS pour travaux de confection d'une poste d'un garde-corps et dépose/repose des persiennes métalliques.

Montant de l'avenant 11 373,74 F TTC

3°) MARCHE NEGOCIE en date du 21 Avril 1989 avec les Etablissements MEYER pour la fourniture de bois.

Montant du marché 260 000 F TTC

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

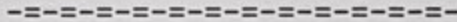
4°) MARCHE NEGOCIE en date du 21 Avril 1989 avec la Librairie QUENEUTTE pour l'acquisition de livres scolaires et matériel didactique.

Montant du marché 235 000 F TTC

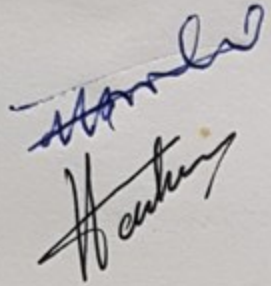
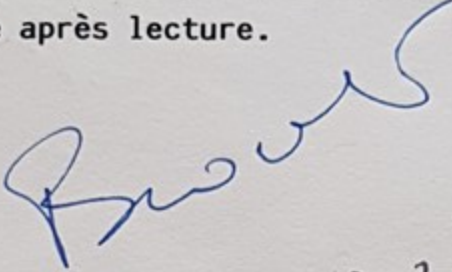
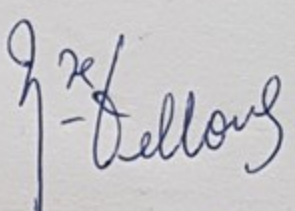
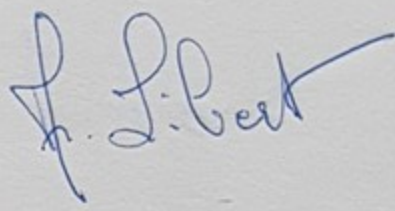
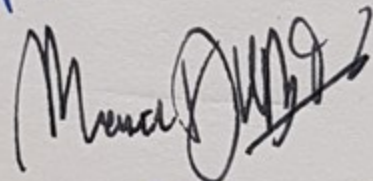
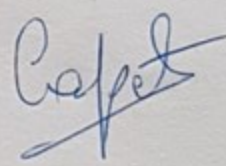

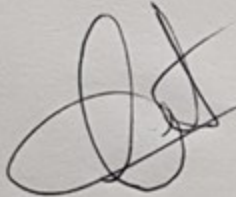
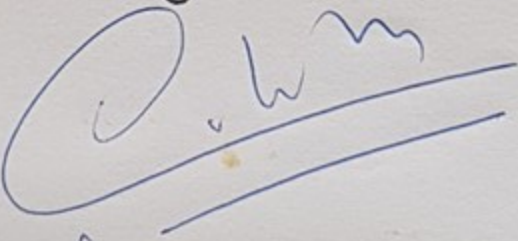
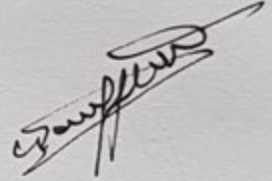
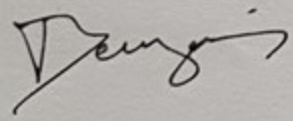
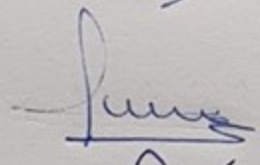
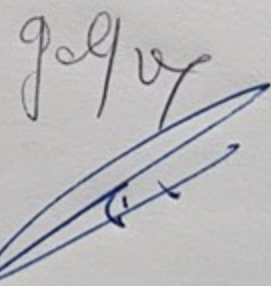
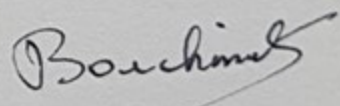
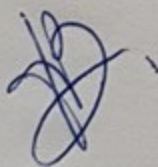
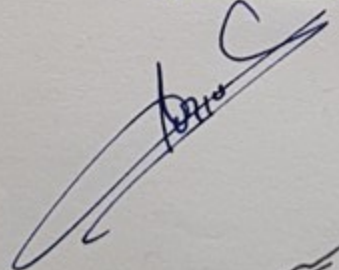
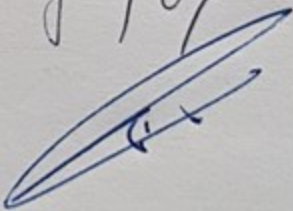
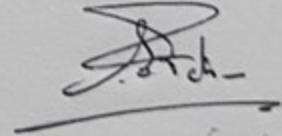
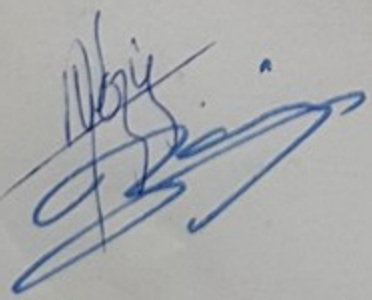
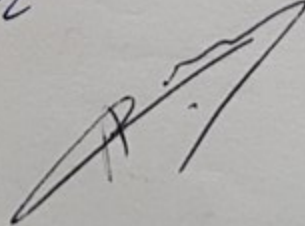

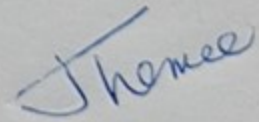
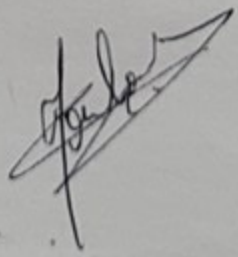
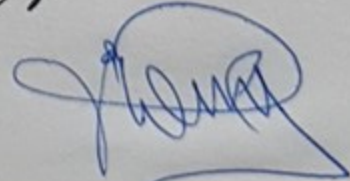

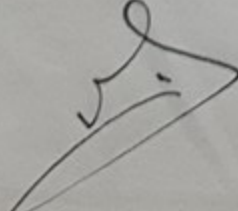
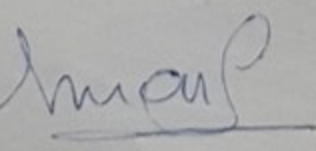
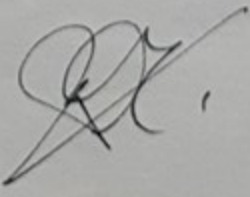
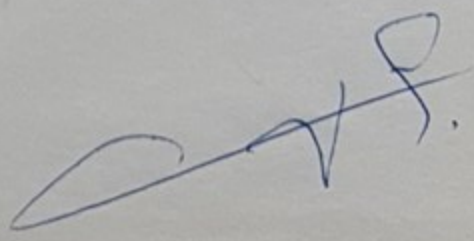
5°) CONVENTION en date du 25 Mai 1989 avec la COMPAGNIE GENERALE d'ENTREPRISES AUTOMOBILES (C.G.E.A.) PUTEAUX, pour l'évacuation des déchets en provenance des jardins familiaux.

Montant de la convention 59 688,47 F TTC

Adopté à l'unanimité.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois Juin mil neuf cent quatre vingt neuf, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le vingt neuf Juin.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 29 JUIN 1989 -

L'An mil neuf cent quatre vingt, neuf, le vingt neuf Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt trois Juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient Présents : Mr BAMBIER: Mmes DELLOUE. LIBERT. Mr DUBOS. Mmes DESCHAMPS. BENZONI. Mrs CAPET. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BOUCHINET. BORDAIS. PETERMANN. Mrs POISOT. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. BENDEMAGH. POZNIAK. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr BROCHOT, représenté par Mr BAMBIER. Mr LEVY, représenté par Mme LIBERT, Mme BOUBENNEC, représentée par Mme DELLOUE. Mme GOLFIER, représentée par Mr CAPET. Mr PETERMANN, représenté par Mme BENZONI, Mr WOZNIAK représenté par Mme PETERMANN, Mr BIONNE représenté par Mr DUBOS.

Absents : Mrs MOULOU DJ. MARC

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire

=====

- I - ADOPTION de NOUVEAUX POINTS à l'ORDRE du JOUR
- II - COMPTE DE GESTION 1988 de Monsieur le RECEVEUR MUNICIPAL
- III - DECISION MODIFICATIVE 89 / N° 2
- IV - QUARTIER LESIOUR / GARANTIES d'EMPRUNTS à la S.E.M.I.M.O.
- V - ATTRIBUTION de SUBVENTION au FOYER SOCIO-EDUCATIF du COLLEGE E. HERRIOT
- VI - ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS pour la PARTICIPATION de JEUNES au FESTIVAL de la JEUNESSE en COREE du NORD
- VII - ACQUISITION de TERRAIN rue EMILE ZOLA / Mr BROHL
- VIII - ECHANGE de TERRAIN rue JULES UHRY / RUE du GENERAL de GAULLE avec Mr LENECHET
- IX - MODIFICATION du P.O.S. / ZONES NAa2 - UDa - UBa
- X - APPEL d'OFFRE / REGLEMENT DE CONSULTATION pour l'ACHAT d'une BENNE à ORDRUES
- XI - APPEL d'OFFRE / CONSTRUCTION de PARKING et VOIES INTERIEURES
1ère tranche du quartier lesiour est
- XII - DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE aux CARREFOURS MUSICAUX RURAUX
- XIII - DESIGNATION du REPRESENTANT de la MUNICIPALITE aux ORGANISMES de DIRETION de la S.E.M. "OISE AMENAGEMENTS"
- XIV - ATTRIBUTION de SUBVENTION au SECOURS POPULAIRE pour les ENFANTS PALESTINIENS
- XV - INFORMATION de Mr Le MAIRE sur la BASE NAUTIQUE de ST LEU d'ESSERENT
- XVI - COMMUNICATION au CONSEIL MUNICIPAL des PROPOSITIONS pour le NOM du LYCEE de MONTATAIRE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADOPTION de NOUVEAUX POINTS à l'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte trois nouveaux points à l'ordre du jour, concernant :

- ATTRIBUTION de SUBVENTION au SECOURS POPULAIRE pour les ENFANTS PALESTINIENS
- INFORMATION de Mr le Maire sur la base nautique de SAINT LEU d'ESSERENT
- COMMUNICATION au C.M. des propositions pour le NOM du LYCEE de MONTATAIRE

II - COMPTE de GESTION 1988 de Monsieur le RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1988 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1988,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1988, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1988 au 31 Décembre 1988, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1988 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1988 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Adopté à l'unanimité.

III - DECISION MODIFICATIVE 1989 / N° 2

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'au Budget Primitif 1989, des crédits avaient été ouverts pour du personnel temporaire de la garderie péri-scolaire,

QU'il y a lieu de prévoir les crédits de personnel nécessaires à l'opération des livres du secondaire (réception et commande de la rentrée scolaire 1989/1990),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits suivants :

de 951.43/611 - Garderie péri-scolaire (rémunération personnel temporaire)	15 000	
à 943.2/611 - Enseignement 2e degré (rémunération personnel temporaire)		15 000
de 951.43/618 - Garderie péri-scolaire (charges sociales).....	9 000	
à 943.2/618 - Enseignement 2e degré (charges sociales)		9 000

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO (4 000 000,00 F)

sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO, dont le siège est à Montataire, qui envisage de contracter auprès de la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE et du CREDIT FONCIER, et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, dont le siège est à STRASBOURG, un prêt complémentaire de Frs 4 000 000,00 destiné au financement de la construction de 60 logements dans la "rénovation LESIOUR",

CONSIDERANT que ce prêt doit être assorti de la garantie de la Commune dans la proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le décret 88.366 du 18 Avril 1988,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du prêt, soit 2 000 000,00 F dans les conditions suivantes :

* **Taux** : le prêt portera intérêt soit au taux variable TAM sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TAM de chaque période annuelle majoré de 0,45%, soit au taux révisable TME majoré de 0,45%,

* **Remboursement** : le prêt sera remboursable en 15 annuités comprenant les intérêts au taux variable ainsi que la somme nécessaire à l'amortissement du capital du prêt.

DECIDE de constituer la Commune "caution solidaire" de la SEMIMO et engage la Commune au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement, de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du Prêt.

Dans le cas où la SEMIMO ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Commune de Montataire s'engage à verser à la société créancière, sur simple demande, toute somme due par la débitrice, en capital, intérêts et accessoires, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL s'engage à voter, en cas de besoin, une imposition annuelle destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune.

Il renonce à opposer à la Société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première réquisition de la Société créancière, toute somme exigible et garantie par la Commune, qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la Société débitrice.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la débitrice dans les conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMIMO et la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE et du CREDIT FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, observation étant faite que ce contrat comprendra les conditions générales suivantes :

- 1°) le versement du prêt sera effectué après signature du contrat au vu d'un exemplaire du contrat dûment régularisé,
- 2°) tous les paiements devront être effectués à STRASBOURG,
- 3°) toute somme exigible non payée dans les trois jours après son échéance, produire de plein droit et sans mise en demeure à partir du jour d'échéance, des intérêts au taux du prêt majoré de 2%,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4°) le prêt pourra être remboursé par anticipation, à chaque échéance annuelle après préavis de trois mois,
- 5°) au cas où le capital, les intérêts ou annuités du prêt viendraient à être soumis, soit à un impôt existant, soit à un nouvel impôt, taxe, charge ou autre retenue, directement ou indirectement, ces impôts, taxes, charges ou autres retenues et toutes augmentations de ceux-ci, seraient - sauf dispositions contraires de la loi, à la charge de la débitrice, la société créancière devant recevoir les annuités nettes de tous impôts, taxes, droits et retenues quelconques.

Adopté à l'unanimité.

IV - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO(2 100 000 F)

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO, dont le siège est à Montataire, qui envisage de contracter auprès de la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE et du CREDIT FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, dont le siège est à STRASBOURG un prêt complémentaire de Frs 2 100 000,00 destiné au financement de la construction de 23 logements dans la "rénovation Lesiour",

CONSIDERANT que ce prêt doit être assorti de la garantie de la Commune dans la proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le décret 88.366 du 18 Avril 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du prêt, soit 1 050 000,00 F dans les conditions suivantes :

* **Taux** : le prêt portera intérêt soit au taux variable TAM sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TAM de chaque période annuelle majoré de 0,45%, soit au taux révisable TME majoré de 0,45%,

* **Remboursement** : le prêt sera remboursable en 15 annuités comprenant les intérêts au taux variable ainsi que la somme nécessaire à l'amortissement du capital du prêt.

DECIDE de constituer la Commune "caution solidaire de la SEMIMO et engage la Commune au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement, de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du prêt,

Dans le cas où la SEMIMO ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Commune de MONTATAIRE s'engage à verser à la Société créancière, sur simple demande, toute somme due par la débitrice en capital, intérêts et accessoires, dans la proportion de 50% du montant du prêt

Le Conseil Municipal s'engage à voter, en cas de besoin, une imposition annuelle destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune.

Il renonce à opposer à la Société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première réquisition de la Société créancière, toute somme exigible et garantie par la Commune, qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la Société débitrice.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la débitrice dans les conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMIMO et la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE et du CREDIT FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, observation étant faite que ce contrat comprendra les conditions générales suivantes :

29 JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1°) le versement du prêt sera effectué après signature du contrat au vu d'un exemplaire du contrat dûment régularisé,
- 2°) tous les paiements devront être effectués à STRASBOURG,
- 3°) toute somme exigible non payée dans les trois jours après son échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure à partir du jour d'échéance, des intérêts au taux du prêt majoré de 2%,
- 4°) le prêt pourra être remboursé par anticipation, à chaque échéance annuelle après préavis de trois mois,
- 5°) au cas où le capital, les intérêts ou annuités du prêt viendraient à être soumis, soit à un impôt existant, soit à un nouvel impôt, taxe, charge ou autre retenue, directement ou indirectement, ces impôts, taxes, charges ou autres retenues, et toutes augmentations de ceux-ci seraient, sauf dispositions contraires de la loi, à la charge de la débitrice, la Société créancière devant recevoir les annuités nettes de tous impôts, taxes, droits et retenues quelconques.

Adopté à l'unanimité.

IV - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO (3 250 000,00 F)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 20.21 du Code Civil,

VU la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU le décret 88.366 du 18 Avril 1988,

VU la demande formulée par la SEMIMO et tendant à garantir un emprunt auprès du CREDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL, en vue de la réalisation d'une tranche de logements de la "rénovation Lesiour", financée en principal en P.L.A.

APRES en AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- ARTICLE 1. : La Ville de Montataire accorde sa garantie à la SEMIMO pour la totalité du prêt, soit 3 250 000,00 F que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL, sur une durée de 15 ans, aux taux et conditions suivantes
- différé d'amortissement de 2 ans / Taux annuel glissant + 0,60%,
- ARTICLE 2. : Au cas où la SEMIMO pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts et accessoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.
En outre, le Conseil Municipal de la Ville de Montataire s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- ARTICLE 3. : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et la SEMIMO.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - RESERVES FONCIERES / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO (5 000 000,00 F)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,
 CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
 CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par
 les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO dont le siège est à MONTATAIRE,
 qui envisage de contracter auprès de la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE et du CREDIT
 FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, dont le siège est à STRASBOURG, un prêt complé-
 mentaire de F. 5 000 000,00, destiné au financement de l'acquisition des terrains,

CONSIDERANT que ce prêt doit être assorti de la garantie de la Commune dans la
 proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le
 décret 88.366 du 18 Avril 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du
 prêt, soit 2 500 000,00 F, dans les conditions suivantes :

- * **Taux** : le prêt portera intérêt soit au taux variable TAM sur la base de la moyenne arithmétique
 des 12 TAM de chaque période annuelle majoré de 0,45%, soit au taux révisable TME
 majoré de 0,45%,
- * **Remboursement** : le prêt sera remboursable en 15 annuités comprenant les intérêts au taux
 variable ainsi que la somme nécessaire à l'amortissement du capital du prêt.

DECIDE de constituer la Commune "caution solidaire" de la SEMIMO et l'engage au
 remboursement du capital du prêt ainsi qu'au paiement des intérêts et annuités de remboursement,
 de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

Dans le cas où la SEMIMO ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Commune de
 MONTATAIRE s'engage à verser à la Société créancière, sur simple demande, toute somme due par
 la débitrice en capital, intérêts et accessoires, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, s'engage à voter en cas de besoin, une imposition annuelle
 destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune.

Il renonce à opposer à la Société créancière, l'exception de discussion et autres
 exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première
 réquisition de la Société créancière, toute somme exigible et garantie par la Commune, qui pour
 un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la Société débitrice.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la
 débitrice dans les conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt
 qui sera passé entre la SEMIMO et la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE et du CREDIT FONCIER
 COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, observation étant faite que ce contrat comprendra les conditions
 générales suivantes :

- 1°) le versement du prêt sera effectué après signature du contrat au vu d'un exemplaire du
 contrat dûment régularisé,
- 2°) tous les paiements devront être effectués à STRASBOURG,
- 3°) toute somme exigible non payée dans les trois jours après son échéance, produira de plein
 droit et sans mise en demeure à partir du jour d'échéance, des intérêts au taux du prêt + 2%,
- 4°) le prêt pourra être remboursé par anticipation à chaque échéance annuelle après préavis de
 trois mois,
- 5°) au cas où le capital, les intérêts ou annuités du prêt viendraient à être soumis, soit à un
 impôt existant, soit à un nouvel impôt, taxe, charge ou autre retenue, directement ou indi-
 rectement, ces impôts, taxes, charges ou autres retenues et toutes augmentations de ceux-ci
 seraient, sauf dispositions contraires de la loi, à la charge de la débitrice, la Société
 créancière devant recevoir les annuités nettes de tous impôt, taxes, droits et retenues
 quelconques.

Adopté à l'unanimité.

29 JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - ATTRIBUTION de SUBVENTION au FOYER SOCIO-ÉDUCATIF du COLLEGE EDOUARD HERRIOT

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Maire Adjoint, EXPOSANT :
QUE nous avons reçu du responsable du Foyer socio-éducatif du Collège Edouard HERRIOT, une demande de subvention,

QUE 100 élèves de Montataire fréquentent cet établissement,

QU'une subvention est accordée au foyer socio-éducatif du Collège Anatole FRANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 1989 au FOYER SOCIO-ÉDUCATIF du Collège Edouard HERRIOT, une subvention de 800 F pour les activités éducatives et culturelles.

La dépense sera imputée au compte 943.1/657

Adopté à l'unanimité.

VI - ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS pour la PARTICIPATION de JEUNES au FESTIVAL de la JEUNESSE en COREE du NORD

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le festival de la jeunesse se déroulera à PYONG-YANG en Corée du Nord,

QUE 20 000 jeunes venus des 4 coins du Monde, représentant 160 pays, participeront à cette initiative en faveur du rapprochement des peuples, de la paix,

QUE 6 jeunes de l'Oise participeront à cette rencontre dont 5 de la Jeunesse Communiste et 1 de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne,

QUE ces organismes ont sollicité notre ville pour une participation financière à l'organisation de leur voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le Festival de la Jeunesse permet aux jeunes du Monde entier de se retrouver pour un avenir meilleur pour la paix,

QU'un certain nombre de jeunes de l'Oise, y compris de Montataire, participeront à cette initiative,

DECIDE d'accorder une subvention respectivement de 10 000 F à la Jeunesse Communiste pour les 5 participants ainsi que 2 000 F à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne pour son participant.

La dépense sera imputée au compte 940.39/657

Adopté à l'unanimité.

VII - ACQUISITION de TERRAIN rue EMILE ZOLA / Mr BROHL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE Monsieur BROHL Lazare est propriétaire de deux parcelles cadastrées AY 747 (738 m2) et AY 748 (34 m2),

QUE Monsieur BROHL a proposé à la Ville la cession de la parcelle cadastrée AY 748 (34 m2) représentant le sol d'alignement du 123 rue Louis Blanc, au franc symbolique en contrepartie de la réalisation par la Ville de son "bateau",

QU'un protocole d'accord a été signé le 23 Mai 1989 entre Monsieur BROHL et Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour l'élargissement à venir de la rue Louis Blanc,

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le protocole d'accord,
 VU le plan de situation,
 VU le plan de division,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle AY 748 de 34 m², au franc symbolique,

ACCEPTE la réalisation du "bateau",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

VIII - ECHANGE de TERRAIN RUE JULES URHY / RUE du GENERAL de GAULLE ! Monsieur LE NECHET

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE Monsieur LE NECHET projette depuis plusieurs mois d'agrandir son atelier situé derrière son habitation sise 51 rue du Général de Gaulle,

QUE le terrain en question se trouve en zone NAa2 du P.O.S. - zone à urbaniser ultérieurement à partir d'un plan d'aménagement d'ensemble qui n'est pas encore d'actualité,

QUE l'opération envisagée est donc impossible,

QU'un accord est intervenu entre la Ville de Montataire et Monsieur LE NECHET pour un échange de terrain à savoir :

Monsieur LE NECHET cède à la Ville une partie de la parcelle AI 361 pour une surface de 639 m² (dossier de division cadastrale en cours),

QUE le Service des Domaines a estimé la parcelle ainsi divisée sur la base de 100 F le m² + 50 F le m² d'indemnité de dépréciation, considérant l'importance de l'emprise (639m²) sur une propriété initiale de 1 052 m² (AI 361 et AI 362),

QUE la Ville de Montataire cède à Mr LE NECHET une partie de la parcelle AI 366 pour une surface de 364 m² (en zone UC du P.O.S, donc constructible)- dossier de division cadastrale en cours,

QUE cette parcelle a été estimée par le Service des Domaines à 100 F le m²,

QUE le surplus de la parcelle reste - en nature de sol d'alignement - à la Ville.

Récapitulation :

Mr LE NECHET cède à la Ville 639 m² x 150 F = 95 850 F

La Ville cède à Mr LE NECHET 364 m² x 100 F = 36 400 F

Il en ressort une soulte de 59 450 F
 (différence entre les biens échangés)

à verser par la Ville de Montataire à Monsieur LE NECHET,

QU'UN protocole d'accord a été signé entre la Ville de Montataire et Mr LE NECHET conformément aux termes sus-visés,

CONSIDERANT l'utilité pour la Ville d'acquérir un terrain en zone NAa2 destiné à constituer une réserve foncière pour une urbanisation future,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de permettre la modernisation d'une entreprise artisanale,

VU le protocole d'accord du 17 Avril 1989,
 VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 Mai 1988,

29 JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le plan de division,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE l'échange avec Mr LE NECHET d'une partie de la parcelle AI 366 pour 364 m2, contre une partie de la parcelle AI 361 pour 639 m2, conformément aux dispositions sus-visées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office Notarial de Creil.

Les dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au compte 909.9/212
Adopté à l'unanimité.

IX - MODIFICATION du P.O.S. / ZONES NAa2 / UDa

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

ZONE NAa2 / Le projet du lycée, tel qu'il est prévu actuellement, nécessite une légère adaptation du Plan d'Occupation des Sols, quant aux hauteurs,

QU'il y a lieu, considérant que le projet est d'intérêt général (puisque de la compétence de la Région Picarde), de modifier le P.O.S. afin de permettre la réalisation du projet, conformément à l'article L.123.7/1 du Code de l'Urbanisme,

ZONE UDa / qu'après trois ans d'expérience en matière de droit des sols, il s'avère que le règlement du P.O.S. de la zone UD nécessite quelques adaptations afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions dans l'esprit du tissu urbain existant.

VU la notice explicative pour la modification du P.O.S.

VU les façades latérales du lycée faisant apparaître l'adaptation au terrain en pente,

VU l'étude réalisée sur les zones "test" en secteur UD,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le P.O.S. conformément au dossier technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification du P.O.S.

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique nécessaire à la modification

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

X - APPEL d'OFFRES OUVERT / REGLEMENT de CONSULTATION pour l'ACHAT d'une BENNE de COLLECTE d'ORDURES MENAGERES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE le B.P. 1989 prévoit le remplacement d'une benne de collecte d'ordures ménagères,

QUE les Services Techniques ont défini avec le personnel intéressé les caractéristiques du matériel,

QU'ainsi il est nécessaire d'acquérir un châssis "B.O.M. 19 T avec embrayage automatique et empattement de 4 m d'une part (LOT N° 1)
..... une benne de 16m3, tassage à griffe d'autre part (LOT N° 2)
..... et enfin, l'appareillage lève-conteneurs toutes préhensions (LOT N° 3)

QUE le montant de l'acquisition est estimé à 900 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté et les crédits ouverts au B.P. 1989,
APPROUVE le dossier et **SOLLICITE** la mise en appel d'offres ouvert,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - APPEL d'OFFRES OUVERT / TRAVAUX de VOIRIE - RESEAUX DIVERS / 1ère tranche QUARTIER LESIOUR

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la SEMIMO est chargée de réaliser un programme d'habitat et commerce sur le périmètre LESIOUR,

QU'une première tranche de l'opération est lancée sur l'îlot EST, déterminé par les rues Voltaire, Barbusse et Lesiour,

QU'il s'agit de construire 104 logement et 160 m² de surfaces commerciales,

QU'il convient de réaliser les aménagements extérieurs constitués d'aires de stationnement, voirie de desserte, aménagements piétonniers, aires plantées engazonnées, raccordement des immeubles aux divers réseaux,

QUE les Services Techniques Municipaux et le bureau d'études ARTEC 20 ont été chargés de la maîtrise d'oeuvre de cette opération,

QUE le dossier monté estimant les travaux à 1 940 000 F HT a été examiné et accepté par la Commission Travaux qui s'est réunie le Mardi 27 Juin 1989,

QUE les travaux seront échelonnés sur les deux exercices budgétaires 89 et 90,

QUE, pour sa part, le Budget Primitif 1989 prévoit 400 000 F, le reste étant à réaliser en 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté,

VU les crédits ouverts au B.P. 89,

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

XII - DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE à l'ASSOCIATION MUNICIPALE pour l'EDUCATION et l'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire organise pour les enfants au cours de l'année scolaire diverses activités musicales, d'une part dans les écoles et, d'autre part des ateliers musicaux pour l'enseignement du solfège et de divers instruments de musique,

QUE ces activités étaient confiées par contrat aux Carrefours Musicaux Ruraux et Musidep,

QUE pour nous permettre d'impulser ces activités, il y a lieu de reconsidérer son organisation,

QUE la création d'une association municipale permettra de gérer dans de meilleures conditions et offrira de nouvelles bases pour développer ces activités,

QUE 7 représentants de la Municipalité doivent être désignés pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de la création d'une ASSOCIATION MUNICIPALE pour développer l'enseignement musical dans les écoles et les ateliers culturels,

DESIGNE : Mr Maurice BAMBIER / Mme Jocelyne DESCHAMPS / Mr Alain POISOT

Mme Françoise BORDAIS / Mr Joël CAPET / Mr Alain COENE / Mr Jean POZNIAK

pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration des CARREFOURS MUSICAUX MUNICIPAUX.

Adopté à l'unanimité.

29 JUIN 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII - DESIGNATION d'un REPRESENTANT de la MUNICIPALITE aux ORGANISMES de DIRECTION de la S.E.M. "OISE AMENAGEMENT"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire est actionnaire de la Société d'Economie Mixte "OISE AMENAGEMENT",

QU'il y a lieu de désigner son représentant à l'assemblée spéciale des Collectivités Territoriales et aux assemblées générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, comme représentant permanent au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales actionnaires de "OISE AMENAGEMENT", il représentera la Ville de Montataire au sein des Assemblées Générales de "OISE AMENAGEMENT",

AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le Conseil.

Adopté à l'unanimité.

XIV - ATTRIBUTION de SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE pour les ENFANTS PALESTINIENS

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Secours Populaire, en collaboration avec l'Association FRANCE PALESTINE et la Municipalité de Montataire, accueille du **4 au 10 Juillet, 9 enfants de Palestine** qui séjournent dans notre pays,

QUE ces enfants seront hébergés par des familles de Montataire,

QU'au cours de leur séjour, un programme de visites et de rencontres se fera, particulièrement avec les enfants de nos centres de loisirs,

QUE pour couvrir les divers frais, notamment de déplacement, il y a lieu d'octroyer au Secours Populaire, une subvention exceptionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au Secours Populaire, une subvention de 5 000 F à l'occasion du séjour d'enfants Palestiniens dans notre Commune.

Adopté à l'unanimité.

XV - INFORMATION de MONSIEUR le MAIRE sur la BASE NAUTIQUE de SAINT LEU d'ESSERENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation faite par le Conseil général sur la base nautique de ST LEU d'ESSERENT.

Il s'émeut des 2 accidents mortels survenus dans cette dernière période, faute de surveillance et d'entretien.

Le Département (propriétaire de cette installation) envisage de concéder cet équipement à un groupement privé.

Monsieur le Maire rappelle sa proposition de création d'un Syndicat Intercommunal pour une gestion populaire et publique de cet ensemble.

Le Conseil Général lui a proposé deux solutions si un syndicat Intercommunal se constituait avec les Communes concernées. Il examinerait favorablement:

- soit une coopération avec le futur groupement privé,
 - soit une gestion directe par le Syndicat Intercommunal. Dans ce cas, une convention sera passée par le Département ; celui-ci confiant la totalité de gestion au Syndicat Intercommunal.
- Après avoir réalisé un ensemble d'aménagement, il rétrocèdera au Syndicat ces installations au franc symbolique,

Monsieur le Maire demande l'accord de principe du Conseil Municipal pour poursuivre la création du Syndicat Intercommunal avec les Communes concernées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les objectifs exposés par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - COMMUNICATION au CONSEIL MUNICIPAL des PROPOSITIONS pour le NOM du LYCEE de MONTATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions qu'il fera au Conseil Régional (collectivité propriétaire du futur lycée de Montataire et donc habilitée à dénommer cet équipement).

Le Conseil Régional examinera les propositions du District et de la Commune.

Pour ce qui le concerne, Monsieur le Maire fera 3 propositions :

NELSON MANDELA / le plus ancien prisonnier politique dans le Monde et Citoyen d'Honneur de notre Ville.

GRACCHUS BABOEUF

ou **MAXIMILIEN ROBESPIERRE** : tous deux figures éminentes de la Révolution Française et originaires de PICARDIE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Maire~~ M. Belloué M. Libert H. ...

Bergis Capet [Signature] [Signature]

Watta ~~[Signature]~~ [Signature] M. Bouleau

Bordier [Signature] [Signature] [Signature]

[Signature] Thomee [Signature] [Signature]

P.O. CHAGU [Signature] [Signature] Dubos.

28 Septembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un septembre mil neuf cent quatre vingt, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le **vingt huit septembre**.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 28 SEPTEMBRE 1989 -

L'an mil neuf cent quatre vingt, le vingt huit septembre à dix neuf heures, le **Conseil Municipal de Montataire**, convoqué le vingt et un septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mr BAMBIER. Mr BROCHOT. Mmes LIBERT. DESCHAMPS. Mrs CAPET. LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BENZONI. GOLFIER. BOUCHINET. BORDAIS. Mrs POISOT. PETERMANN. Mme PETERMANN. Mrs WOZNIAK. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOUJ. BIONNE. BENDEMAGH. MARC. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr DUBOS, représenté par Mr BROCHOT. Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON. Mme BOUBENNEC représentée par Mme BOUCHINET.

Absente : Mme DELLOUE

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

-
- I - ADOPTION de NOUVEAUX POINTS à l'ORDRE DU JOUR
 - II - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989
 - III - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE
 - IV - ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS pour :
 - 1°) C.C.A.S. - complément 1989
 - 2°) BILLARD CLUB - Tournoi international
 - 3°) COMITE des FETES - complément 1989
 - 4°) FRANCE / RDA - Fonctionnement 89 et délégation de jeunes en RDA
 - 5°) ASSOCIATION pour l'Education et l'Enseignement Musical
 - V - APPEL d'OFFRES pour la CONSTRUCTION de VESTIAIRES-DOUCHES au STADE A.BELLARD
 - VI - DEMANDE de CONCOURS de la D.D.E. pour les TRAVAUX d'AMENAGEMENT du QUAI d'AVAL de l'OISE
 - VII - PROGRAMMATION des TRAVAUX 1990
 - VIII - RETROCESSION du MATERIEL INFORMATIQUE dans les ECOLES
 - IX - DEMANDE au PRESIDENT du CONSEIL GENERAL l'OUVERTURE d'une R.P.A.
 - X - CESSION d'une PARCELLE de terrain au D.U.A.C. pour la CONSTRUCTION du LYCEE
 - XI - DECLASSEMENT d'un CHEMIN de REMEMBREMENT - EMPRISE FONCIERE du LYCEE CESSION DUAC
 - XII - CREATION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la BASE de LOISIRS de ST LEU d'ESSERENT
 - XIII - VOEU du CONSEIL MUNICIPAL pour l'ATTRIBUTION du PRIX NOBEL de la PAIX à N.MANDELA
 - XIV - AVIS du C.M. sur ENQUETE PUBLIQUE/Sté OISE ENROBES de ST LEU d'ESSERENT
 - XV - ATTRIBUTION de SUBVENTION au SECOURS POPULAIRE pour l'AIDE à la GUADELOUPE
 - XVI - ATTRIBUTION de SUBVENTION à l'ANECR pour "SOLIDARITE RECONSTRUCTION ARMENIE"ASRA
 - XVII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS/ART.L.122.20 du CODE DES COMMUNES
 - XVIII - INFORMATION de Mr le Maire sur l'ELARGISSEMENT de la MISSION LOCALE pour l'EMPLOI

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

28 SEPTEMBRE 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADOPTIONS de NOUVEAUX POINTS à l'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte des nouveaux points à l'ordre du jour :

- AVIS du C.M. sur ENQUETE PUBLIQUE / Sté OISE ENROBES de St LEU d'ESSERENT
- ATTRIBUTION d'une SUBVENTION au SECOURS POPULAIRE pour l'AIDE à la GUADELOUPE
- ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'A.N.E.C.R. pour "SOLIDARITE RECONSTRUCTION ARMENIE" A.S.R.A.

II - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les membres du Conseil Municipal, ont reçu, conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend 2 parties :

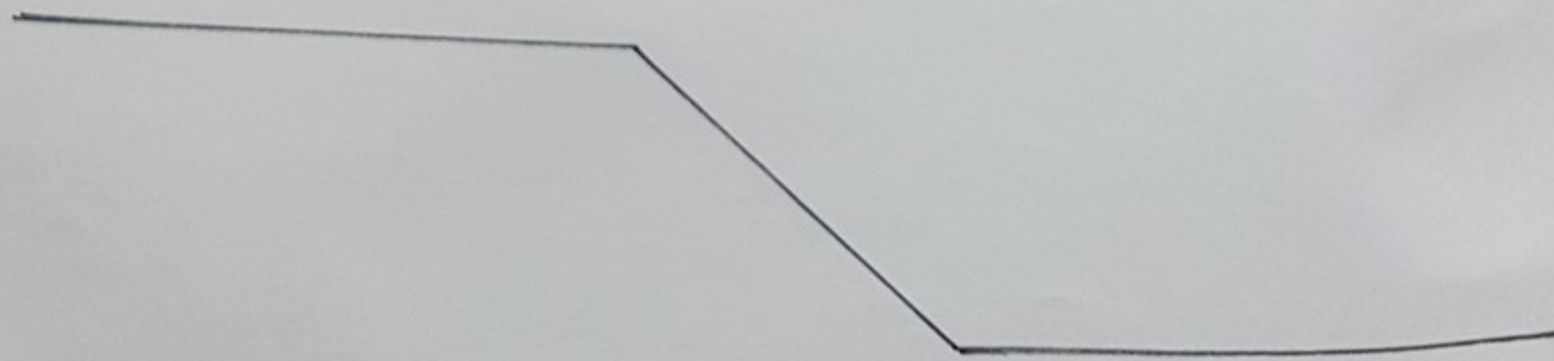
A - LES RECETTES (se décomposant ainsi)

a) EXCEDENT 1988 repris au C.A. de 1988 voté par le CM du 1.06.89 ...	15 271 040,64
b) RECETTES restant à recouvrer prévues au C.A. 1988	1 377 000,00
c) RECETTES nouvelles :	
INVESTISSEMENT	1 105 965,00
FONCTIONNEMENT	1 997 605,00
	<hr/>
	19 751 610,64

B - LES DEPENSES (constituées en 2 parties)

a) DEPENSES restant à réaliser de 88 reprises au C.A. 88 voté le 01.06.1989	14 332 822,00
b) Propositions nouvelles :	
INVESTISSEMENT	3 485 605,00
FONCTIONNEMENT	1 933 183,64
	<hr/>
TOTAL des DEPENSES	19 751 610,64

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE à la majorité moins 3 abstentions, le budget supplémentaire 1989.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE par courrier du 29 Juin 1989, Monsieur le Président du Conseil Général nous a informé du montant de l'allocation scolaire 1988/1989 due à la commune : 16 731 F,

QU'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le programme d'emploi de cette allocation.

Conformément à la réglementation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'utiliser la totalité de l'allocation scolaire 1988/1989 au remboursement des annuités d'emprunts relatives à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

IV - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS à DIVERSES ASSOCIATIONS pour 1989

1°) ATTRIBUTION de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE au C.C.A.S.

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL, lors du vote du budget 89 a attribué une subvention de 720 000 F au C.C.A.S.

QUE les problèmes sociaux posés à la population de Montataire ont entraîné une augmentation des dépenses du Service Social, particulièrement dans le domaine des charges locatives par le paiement de factures d'eau et d'électricité,

QU'IL y a lieu de compléter la subvention 89 du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 50 000 F au C.C.A.S. au titre de l'année 89.

La dépense sera imputée au compte 955.9.657 du B.S. 89.

Adopté à l'unanimité.

2°) ATTRIBUTION de SUBVENTION au BILLARD CLUB pour l'ORGANISATION d'un TOURNOI

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le BILLARD CLUB organise des 29/30 Septembre et 1er Octobre 1989, un tournoi international de BILLARD,

QUE cette manifestation constitue un événement sportif important pour Montataire et sa région par la participation d'équipes de renommée internationale,

QUE le BILLARD CLUB a sollicité la Ville de Montataire pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 F au BILLARD CLUB de MONTATAIRE, pour l'organisation d'un tournoi international de billard.

La dépense sera imputée au compte 945.22/657 du B.P. 89.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°) ATTRIBUTION d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE au COMITE des FETES

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL a accordé au Comité des Fêtes, une subvention de 58 000 F dans le cadre du budget primitif 1989,

QUE cette année le Comité des Fêtes a apporté une contribution plus importante dans les diverses fêtes locales (foire de l'Ascension, fête du mois d'Août, tournoi de foot, festivités du bicentenaire) particulièrement dans le domaine de l'animation.

QUE, pour couvrir les frais à engager d'ici la fin de l'année, il est nécessaire de compléter l'aide de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au Comité des Fêtes de Montataire, une subvention complémentaire au titre de l'année 1989 d'un montant de 30 000 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39/657.

Adopté à l'unanimité.

4°) ATTRIBUTION de SUBVENTIONS à FRANCE / R.D.A.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire est jumelée avec la Ville de FINSTERWALDE en R.D.A.

QUE l'Association FRANCE/RDA avec la Municipalité, organisent les diverses activités et échanges avec notre Ville jumelée,

QUE, chaque année, 15 jeunes Français se rendent en R.D.A. et 15 jeunes Allemands séjournent à Montataire en Octobre,

QU'IL Y a lieu pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Association FRANCE/RDA d'accorder une subvention annuelle au même titre que les autres Associations d'une part, et, d'autre part, de couvrir les frais de réception des 15 jeunes Allemands.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à FRANCE/RDA de 7 800 F au titre de l'année 89 et de 25 000 F pour couvrir les frais d'organisation et de réception des jeunes Allemands devant séjourner en France en Octobre.

La dépense sera imputée au compte 945.18.657.

Adopté à l'unanimité.

5°) ATTRIBUTION de SUBVENTION à l'ASSOCIATION MUNICIPALE pour l'EDUCATION et l'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE pour permettre le développement des activités musicales dans les écoles et ateliers cultures, une Association municipale a été constituée,

QUE cette association fonctionne avec un Directeur et 10 Professeurs,

QUE pour permettre le fonctionnement de l'Association et principalement la rémunération des Professeurs, il y a lieu de lui attribuer une subvention représentant 5 mois de fonctionnement,

QUE cette dépense se substituera à celle que nous avons pour le paiement des contrats avec Musidep et les carrefours musicaux ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'ASSOCIATION MUNICIPALE pour l'EDUCATION et l'ENSEIGNEMENT MUSICAL, une subvention de 270 000 F.

La dépense sera imputée au compte 945.31/657.

Adopté à l'unanimité.

28 SEPTEMBRE 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - APPEL d'OFFRES pour la CONSTRUCTION de VESTIAIRES DOUCHES au STADE ARMAND BELLARD

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL a inscrit au B.S. 89 les crédits nécessaires à la construction des vestiaires extérieurs au stade Armand BELLARD,

QU'UNE subvention de 195 067 F nous a été accordée par le Conseil Général pour la réalisation de cet équipement,

QUE les Services Techniques municipaux ont estimé le coût prévisionnel de cette opération de 500 000 F TTC,

QUE cette installation est composée :

- d'un local arbitre + sanitaire
- de 2 vestiaires avec compartiments douches
- de 2 blocs toilettes accessibles aux joueurs
- de 2 wc publics
- d'un local réserve et d'une chaufferie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI - DEMANDE de CONCOURS de la D.D.E. pour les TRAVAUX d'AMENAGEMENT du QUAI d'AVAL de l'OISE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 règlementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26.07.55,

VU l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités Locales, aux Etablissements Publics régionaux et à leurs groupements, aux établissements publics et à divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT de l'OISE pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des TRAVAUX d'AMENAGEMENT du QUAI d'AVAL de l'OISE,

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son budget 1989.

La mission qui sera assurée par ce service est une mission normalisée M 2, au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979, comportant les éléments constitutifs suivants :

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AVANT PROJET SOMMAIRE	(APS)
AVANT PROJET DETAILLE	(APD)
DOSSIERS de CONSULTATION des ENTREPRENEURS	(DCE)
ASSISTANCE MARCHÉ de TRAVAUX	(AMT)
CONTROLE GENERAL des TRAVAUX	(CGT)
RECEPTION et DECOMPTE des TRAVAUX	(RDT)
DOSSIER des OUVRAGES EXECUTES	(DOE)

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel "infrastructure" et sera rangé en 2ème classe de complexité.

Le prix d'objectif accepté par le Conseil Municipal s'élève hors taxes à **463 351,50 F pour 3 000 m² de surface traitée**. Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur du mois "mo" suivant **Juillet 1989**. Le taux de rémunération est de 5,60%.

Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à **25 947,68 F HT** et sera révisé en fonction de l'index ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

VII - PROGRAMMATION TRAVAUX 1990 / DEMANDES de SUBVENTIONS au CONSEIL GENERAL et au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL du CONSEIL REGIONAL

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Commission des Travaux s'est réunie les 27 Juin 1989 et 25 Septembre 1989 afin d'établir la liste des gros investissements à prévoir pour 1990 au travers, notamment d'une programmation pluriannuelle définie depuis 1987,

QUE les dossiers ont été montés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux de voirie et réseaux divers, la réfection de trottoirs et caniveaux, la voirie en milieu urbain, l'amélioration du cadre de vie, la construction d'équipements publics et sportifs, les grosses réparations scolaires,

QUE ces dossiers de demande de subvention font apparaître le montant des travaux suivants :

* VOIRIE et RESEAUX DIVERS

VRD - desserte - rénovation Lesiour Ilôt Est	2 000 000 F TTC
VRD - résidence Personnes âgées	1 100 000 F TTC
Travaux d'Eclairage Public dans diverses rues	400 000 F TTC

* REFECTION de TROTTOIRS et CANIVEAUX

Trottoirs J.Vallès - 1ère tranche	600 000 F TTC
Trottoirs Impasse Chevallier	200 000 F TTC

* VOIRIE en MILIEU URBAIN

Carrefour Nogent/Zola	1 200 000 F TTC
Carrefour abords du lycée	1 000 000 F TTC
Programme d'enduit mince dans diverses rues	300 000 F TTC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* AMELIORATION du CADRE de VIE

Réaménagement des espaces extérieurs	3 500 000 F TTC
2ème tranche (1ère partie)	1 300 000 F TTC
Placette Jean Macé	
Aménagement du talus -	
Marronniers/Abel Lancelot	150 000 F TTC
Aire Louis Blanc, aménagement d'un sentier piétonnier et espaces verts alternants	350 000 F TTC
Aménagement d'une aire abribus et passage piétons surélevés devant CHAUSSON	110 000 F TTC

* TRAVAUX de VOIRIE COMMUNALE

Réfection du mur des Marronniers 2e tranche	450 000 F TTC
---	---------------

* CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Toiture de l'imprimerie	250 000 F TTC
Centre aéré :	
transformation d'un pavillon et aménagement du Petit Château	360 000 F TTC

* GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

J.Curie A / Carrelage des classes et mise en place d'éviers	325 000 F TTC
J.Jaurès / Faux plafonds dans 3 classes réfection des huisseries dans 1 classe	215 000 F TTC
E.Léveillé / Travaux rénovation	
Transformation des classes	550 000 F TTC
Peinture	190 000 F TTC
D.Casanova / Aménagement du préau, chauffage, faux plafonds, toiture	260 000 F TTC
P.Langevin maternelle/Isolation des combles	92 000 F TTC

* BATIMENTS SPORTIFS

Salle M.COENE/Réfection de la terrasse et annexes	130 000 F TTC
Tennis couverts	2 500 000 F TTC
Stade K.Sellier/Aménagement vestiaires 1ère tranche	300 000 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,
VU la nécessité de procéder aux diverses constructions et travaux proposés,
APPROUVE le projet présenté fixant le montant des travaux à :

17 832 000 F TTC

SOLLICITE du Conseil Général et du Fonds de Développement Local du Conseil Régional, des subventions pour aider au financement de l'ensemble de ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII - RETROCESSION du MATERIEL INFORMATIQUE dans les ECOLES

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par lettre du 31 Juillet 1989 Monsieur le Préfet nous informe de la mise à disposition aux Communes du matériel informatique,

QUE le transfert de ces biens se fera sous forme de don subordonné à la signature d'une convention,

QUE les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'assurance seront à la charge des Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'état description du matériel informatique installé dans les établissements primaires de Montataire,

CONSIDERANT l'utilisation de ce matériel bénéfique pour les enfants de diverses écoles,

ACCEPTÉ le transfert gratuit des divers matériels "informatiques pour tous" ainsi que les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat dans le département.

Adopté à l'unanimité.

IX - DEMANDE au PRESIDENT du CONSEIL GENERAL l'OUVERTURE d'une RESIDENCE pour PERSONNES AGEES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du 4 Juillet 1987, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une Résidence pour Personnes Agées,

QUE les travaux, sont, à ce jour, bien avancés,

QUE toutes les autorisations ont été accordées à la Ville de Montataire,

QU'il y a lieu toutefois d'obtenir l'accord du Président du Conseil Général de l'Oise pour l'ouverture de la Résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil Général l'autorisation d'ouverture de la Résidence pour Personnes Agées.

Adopté à l'unanimité.

X - CESSION au D.U.A.C. pour la CONSTRUCTION du LYCEE

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AI 416 d'une contenance de 253 m² et que cette parcelle est située dans l'emprise foncière du futur lycée de Montataire,

QUE le D.U.A.C. est seul compétent pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la construction du lycée,

QU'il y a donc lieu de lui céder cette parcelle afin de permettre la constitution de l'emprise foncière.

VU le plan,

VU l'emprise cadastrale,

CONSIDERANT l'utilité de cette cession au D.U.A.C. pour la réalisation du lycée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession au D.U.A.C. au franc symbolique de la parcelle AI 416 pour 253 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - DECLASSEMENT d'un CHEMIN de REMEMBREMENT EMPRISE FONCIERE du LYCEE / CESSION au D.U.A.C.

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint chargé des questions d'urbanismes
EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 1er JUin 1989, a demandé le déclassement du chemin de remembrement au lieudit "Les MADELEINES Est" situé dans l'emprise foncière du futur lycée,

QUE l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 1er Août 1989, s'est déroulée du 17 Août au 6 Septembre 1989,

QU'aucune observation n'a été consignée sur le registre et que les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables au projet de déclassement,

QUE le déclassement de ce chemin de remembrement doit donc être décidé définitivement,

QUE les acquisitions foncières pour le lycée sont de la compétence du D.U.A.C. et qu'il y a donc lieu de lui rétrocéder ce chemin,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU le registre d'enquête,

VU le plan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rétrocéder ce chemin une fois déclassé, au D.U.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le déclassement du chemin de remembrement au lieudit "les Madeleines Est" compris dans l'emprise foncière du lycée,

DECIDE de le rétrocéder au D.U.A.C. chargé des acquisitions foncières destinées à la réalisation du lycée au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les dépenses liées à la présente rétrocession seront imputées sur le compte 908.0/132 (document d'arpentage).

Adopté à l'unanimité.

XII - CREATION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la BASE de LOISIRS de ST LEU

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 29 Juin 1989, il a informé le Conseil Municipal des possibilités de créer un Syndicat Intercommunal pour une gestion populaire et publique de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent,

QU'aujourd'hui les Communes, outre Montataire, de ST LEU d'ESSERENT, THIVERNY, SAINT MAXIMIN, VILLERS SOUS ST LEU, MAYSEL et CRAMOISY, pourraient, après consultation de leur Conseil Municipal, s'associer à ce syndicat.

CONSIDERANT l'intérêt pour les populations des Communes concernées à la réalisation d'une coopération intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une base de loisirs sur le plan d'eau de SAINT LEU d'ESSERENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son adhésion de principe à un futur syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion d'une base de loisirs à ST LEU d'ESSERENT.

adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII - VOEU du CONSEIL MUNICIPAL pour l'ATTRIBUTION du PRIX NOBEL de la PAIX à N.MANDELA

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL de Montataire a élu **NELSON MANDELA** "citoyen d'honneur de notre Ville", à l'unanimité en 1987,

QU'un mouvement international a sollicité du comité Nobel, l'attribution du prix Nobel de la Paix à **Nelson MANDELA**,

QUE cette demande est justifiée par son si long et injuste emprisonnement (plus de 25 ans) et sa fermeté dans le noble combat contre l'apartheid, Nelson MANDELA est connu dans le monde entier comme un symbole pour toutes les femmes et tous les hommes épris de liberté, de justice et de paix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE instamment au Comité Nobel, l'attribution du "PRIX NOBEL de la PAIX" pour l'année 1989, à **Nelson MANDELA**.

Adopté à l'unanimité.

XIV - AVIS du C.M. sur ENQUETE PUBLIQUE /Sté OISE ENROBES de SAINT LEU d'ESSERENT

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Société OISE ENROBES a sollicité une autorisation d'exploiter - sur le site EDF CREIL/SAINT LEU d'ESSERENT, une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers,

QU'une enquête publique se déroule du 14 Août au 28 Septembre 1989,

QUE le dossier est à la disposition du public en Mairie et que le Conseil Municipal est amené à donner un avis dans cette enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le site EDF CREIL / SAINT LEU d'ESSERENT,

EMET le voeu que les dossiers de demande d'exploitation de site industriel soient instruits par l'administration centrale qui seule a les moyens de les conduire correctement,

EMET un avis favorable à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud par la Sté OISE ENROBES sur le site EDF de SAINT LEU d'ESSERENT.

Adopté à l'unanimité.

XV - ATTRIBUTION de SUBVENTION au SECOURS POPULAIRE pour l'AIDE à la GUADELOUPE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'à la suite des dégâts occasionnés par l'ouragan "**hugo**" sur la GUADELOUPE, il y a lieu d'apporter notre soutien aux populations éprouvées par cette catastrophe,

QUE le secours populaire organise la solidarité pour reconstruire la GUADELOUPE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au SECOURS POPULAIRE, une subvention de 10 000 F pour apporter une aide matérielle aux populations de la GUADELOUPE.

Adopté à l'unanimité.

28 SEPTEMBRE 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - ATTRIBUTION de SUBVENTION à l'ANECR pour "SOLIDARITE RECONSTRUCTION ARMENIE" - ASRA

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE l'A.S.R.A. (ANECR SOLIDARITE RECONSTRUCTION ARMENIE) nous a sollicité pour participer à son action de reconstruction de l'ARMENIE,

QUE cette Association s'est fixée comme objectif la reconstruction d'un hôpital, QU'elle a sollicité les Communes pour financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'A.S.R.A. (ANECR SOLIDARITE RECONSTRUCTION ARMENIE) une subvention de 10 000 F pour la reconstruction d'un hôpital.

La dépense sera imputée sur les crédits du BP 89/Cpte 940.30/657.

Adopté à l'unanimité.

XVII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS / Art. L.122.20 du CODE des COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Mars 1989, en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

- 1°) marché négocié du 20 Juillet 1989 avec la Société de Transports EVRARD pour le contrat de mise à disposition et de location d'un autocar.
Montant du marché 268 054,15 F TTC
- 2°) marché négocié du 10 Août 1989 avec le Cabinet ARTEC 20 pour la rénovation du quartier LESIOUR.
Montant du marché 215 913,83 F TTC
- 3°) contrat de balayage mécanique des caniveaux en date du 17 Août 1989 avec la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) pour le balayage mécanique des caniveaux de la Ville de Montataire.
Montant du contrat 75 600,00 F HT
- 4°) Avenant du 7 Août 1989 au contrat de chaleur avec la Société SOLECO, en diminution - de 2 420 895,22 F à 2 353 586,97 F TTC).

XVIII - INFORMATION de Monsieur le Maire sur l'ELARGISSEMENT de la MISSION LOCALE pour l'EMPLOI de CREIL

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion en Sous-Préfecture, concernant la suppression de la P.A.I.O. et l'élargissement, à la région creilloise, de la Mission Locale pour l'Emploi créée par la Ville de CREIL.

Il fait part des réserves qu'il a formulées à nouveau au cours de cette réunion qui était la reconduction d'une réunion précédente tenue en Préfecture.

1°) les problèmes de l'emploi ne sauraient être résolus par un organisme para-public dans la mesure où des entreprises comme SOLLAC ou CHAUSSON continuent à supprimer des emplois et que toute la politique globale menée sur le plan national ne favorise pas une politique de création d'emplois.

Il rappelle, à ce sujet, qu'il y a toujours environ 800 chômeurs à Montataire et particulièrement des jeunes.

D'autre part, si des moyens doivent être mis à la disposition des demandeurs d'emplois, il lui semble que c'est en mettant ces moyens à la disposition de l'A.N.P.E. organisme public.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2°) une nouvelle fois, on veut contraindre les municipalités au nom de l'intercommunalité, à se séparer d'une partie de leurs compétences et de leur rôle puisque, par exemple il est dit que cette mission locale pourra avoir pour rôle non seulement les problèmes de l'emploi, mais ceux du logement et des loisirs, c'est-à-dire, en fait, se substituer à des services municipaux et au rôle des élus (jeunesse, loisirs, logement, etc....).

3°) L'élargissement de la **Mission Locale pour l'Emploi** aura également pour objet de faire payer par les Collectivités Locales, une partie des frais de fonctionnement de cet organisme, sur la base d'une contribution imposée.

4°) Il n'y a pas de passage obligé par la **Mission Locale pour l'Emploi** pour utiliser les crédits formation et, dans ce cadre, notre service Jeunesse peut, sans aucun problème, assurer cette mission et diriger les jeunes vers des stages de formation.

Suite à cette information, Madame LIBERT souhaite qu'une réflexion soit menée par les élus sur cette Mission Locale.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

[Handwritten signatures in blue ink, including names like Libert, Caspary, Wiottz, Bouhant, Thomee, and others.]

Le 16 Novembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix novembre mil neuf cent quatre vingt neuf, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le seize novembre.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,
Maurice BAMBIER

- SEANCE du 16 NOVEMBRE 1989 -

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le seize Novembre à dix neuf heures, Le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs LEVY. DETRAUX. WIOTTE. QUENON. Mmes BENZONI. GOLFIER. BORDAIS. Mrs POISOT. PETERMANN. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOU DJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr DUBOS. Mr CAPET. représenté par Mr DETRAUX. Mr DE LA SALA représenté par Mme BORDAIS. Mme BOUBENNEC représentée par Mr BOSINO. Mme BOUCHINET représentée par Mme DELLOUE. Mme PETERMANN représentée par Mme LIBERT. Mr WOZNIAK représenté par Mr POISOT. Mr SOUFFLARD.

Absent : Mr MARC

Mr Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

- I - DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS / Délibération de principe
- II - CONTRAT de VILLE / Déclaration de principe
- III - AVIS du Conseil Municipal après ENQUETE PUBLIQUE sur la MODIFICATION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS / Zones NAa2 et UD
- IV - SYNDICAT de la VALLEE du THERAIN / ELECTION de 2 DELEGUES SUPPLEANTS
- V - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO- Sté Générale Alsacienne de Banque
- VI - QUARTIER LESIOUR /GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO- Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine
- VII - JUMELAGE entre la VILLE de MONTATAIRE et le CAMP de REFUGIES PALESTINIENS de DEHEISHEH
- VIII - SUBVENTIONS à DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES "OPERATION SPORT VACANCES"
- IX - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE de SUBVENTION 89 au BASKET BALL MONTATAIRIEN

Préalablement à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance,

- Madame LIBERT précise que sur le point concernant "INFORMATION de Mr le Maire sur l'ELARGISSEMENT de la MISSION LOCALE pour l'EMPLOI", il sera nécessaire de reconsidérer notre position quant à l'aplication du crédit formation pour les jeunes de Montataire ;
- Monsieur POISOT aurait souhaité que la déclaration de Monsieur BROCHOT concernant la présentation du "BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989" figure au registre des délibérations.

\$\$*\$ *\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*\$*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - INSCRIPTION de la VILLE de MONTATAIRE à l'OPERATION DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de sa réflexion sur le développement de la Ville, la Municipalité de MONTATAIRE a fait le constat qu'un certain nombre de dysfonctionnements et déséquilibres se sont développés sur la ZUP, tant sur le plan socio-économique, que sur le plan du cadre de vie et des fonctions urbaines.

Un certain nombre d'indicateurs, d'observations sur la vie dans ce secteur de la Commune témoignent de cette dégradation de la situation à laquelle il faut remédier dans les meilleurs délais.

Notamment :

- 60% de l'ensemble des chômeurs de la Ville sont localisés sur la ZUP,
- 80% des demandes d'aide sociale de la Ville proviennent de ce secteur,
- Les échecs scolaires, d'ores et déjà élevés sur la Commune, y sont nettement supérieurs à la moyenne,
- Lors des permanences tenues par le Maire sur la ZUP, les 3/4 des personnes reçues évoquent prioritairement des problèmes de difficultés dans le règlement de leurs loyers, associées pour l'essentiel à leurs problèmes d'emploi,
- la dégradation du cadre bâti, des espaces communs et des espaces extérieurs est de plus en plus prégnante et ressentie durement par les locataires.

Dans de telles conditions, la vie sociale ne peut réellement se développer comme elle le devrait sur la ZUP.

La Municipalité a d'ores et déjà pris ses responsabilités et un certain nombre d'initiatives (implantation d'une piscine, d'un dojo, d'un centre de secours, d'un centre municipal d'information, d'une demande de Z.E.P....).

Elle a décidé, comme elle l'a précisé dans le programme municipal qu'elle a présenté à la population lors des élections de 1989, de poursuivre et développer ses actions sur la ZUP, dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes, et qui ne seront réellement opérantes que dans la mesure où les autres partenaires (Etat, Région, Département, Gestionnaire, etc..) prendront leurs responsabilités.

Ces actions s'orientent dans deux directions principales :

- . réduire les inégalités, les déséquilibres,
- . recomposer l'unité de la Ville.

Elles porteront prioritairement sur :

1°) Les personnes et ménages en difficulté :

- notamment développer l'information sur leurs droits, en liaison avec les travailleurs sociaux,
- générer des actions et structures visant à rompre leur isolement et à développer la solidarité.

2°) L'enfance, la jeunesse :

- améliorer les structures d'accueil,
- donner des moyens adaptés à l'école, à la formation,
- développer une politique de prévention dans les domaines sociaux et sanitaires,
- mettre en place des structures d'information et d'orientation des jeunes.

3°) L'amélioration du cadre de vie :

- réhabiliter le bâti et mieux adapter le parc de logements aux besoins,
- restructurer les espaces extérieurs,
- mettre à niveau et compléter si besoin, les équipements collectifs publics et privés.

16 NOVEMBRE 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4°) Développer les échanges entre la ZUP et le Bas de MONTATAIRE :

- notamment à partir d'une politique d'animation sociale et culturelle forte sur la ZUP et plus généralement en harmonisant la répartition des différentes fonctions sociales, économiques et culturelles sur l'ensemble de la Commune.

Toutes ces orientations impliqueront, d'une part une concertation régulière avec la population du quartier, avec les associations et avec les différents partenaires sociaux, pour définir précisément les actions à engager, et d'autre part des moyens financiers appropriés.

AU vu de ces considérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander l'inscription de la ZUP de MONTATAIRE comme site "DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS",

DESIGNE, en cas d'inscription, un chef de projet rassemblant les compétences d'un urbaniste et d'un sociologue chargé d'animer, de coordonner, de suivre, y compris financièrement, les travaux de l'équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine qui sera mise en place,

CONSTITUE une commission locale élargie qui sera consultée sur la mise en oeuvre des objectifs et des projets.

Sans être exclusive, elle comprendra :

- les travailleurs sociaux,
- les responsables d'équipements et d'activités,
- les associations locales,
- les responsables locaux des administrations et organismes parapublics (DASS, CAF, Commissariat, etc....)
- des acteurs médico-sociaux locaux,
- le gestionnaire.

A partir de cette Commission locale, sera mis en place un groupe de travail restreint susceptible de contribuer, régulièrement, au bon déroulement de la procédure.

"Après une déclaration faite par Monsieur DEGRANDE précisant l'opinion favorable de son groupe pour l'inscription de la Ville de MONTATAIRE à l'opération DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS,

ainsi que l'intervention de Monsieur LEVY en faveur de l'action du gouvernement sur le plan scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité l'inscription de la Ville de MONTATAIRE à l'opération "Développement Social des Quartiers".

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - CONTRAT de VILLE / Déclaration de principe

Monsieur le Maire expose :

"le 13 octobre dernier, le Préfet de l'Oise avait pris l'initiative d'une réunion en Mairie de CREIL concernant le contrat de ville ETAT/VILLE de CREIL-AGGLOMERATION.

Ces contrats de ville actuellement proposés par l'Etat ont des caractéristiques différentes de par les localités concernées puisqu'on y retrouve LYON, LA REGION LILLOISE, mais aussi l'agglomération de CREIL, mais cependant ont des caractéristiques identiques puisqu'en fait, il s'agit de la réalisation d'un contrat après étude entre une ville ou une agglomération et l'Etat, ayant pour objectif d'assurer la coordination et la cohérence d'actions menées dans le domaine économique, social, culturel et de l'aménagement.

Il devra constituer un projet global et équilibré devant permettre à chacun de mieux vivre dans sa cité.

Dans la présentation qui a été faite de ce contrat de Ville avec l'Etat, il est fortement indiqué qu'il y a nécessité de mise en oeuvre de réponses à l'échelon de l'agglomération.

Au cours de cette réunion où, en tant que Maire de Montataire j'ai indiqué que la mise en place de telles structures, parallèlement à celles déjà mises en place par la région (F.D.L, le technopole de la région creilloise), par le Département (l'intercommunalité), ont tous un dénominateur commun : porter atteinte à l'autonomie des Communes sous forme d'incitations financières.

La Ville de MONTATAIRE et la majorité du Conseil Municipal ont depuis longtemps exprimé et réalisé dans le cadre de la coopération intercommunale, coopération librement consentie.

C'est dans cet esprit que nous avons participé de façon active au District Urbain de l'Agglomération Creilloise bien qu'il nous ait été imposé, mais avec une volonté continuellement marquée de rester dans le cadre des compétences du District et sans jamais accepter d'en sortir.

Nous participons dans le même esprit au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain.

Nous avons créé le Syndicat Intercommunal pour la piscine de Montataire et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du ru du Thérinet et des fossés adjacents.

Aujourd'hui, il s'agit non pas d'adhérer au contrat de Ville, mais de voter une déclaration d'intention permettant de lancer l'étude qui sera réalisée par un chef de projet détaché de la Direction Départementale de l'Equipement, en donnant notre accord à cette déclaration d'intention pour que la Ville de Montataire soit associée aux travaux d'étude et qu'elle soit prise en compte dans celle-ci.

C'est seulement à l'issue de cette étude financée par le District qui est, à ce jour, seul signataire d'une déclaration d'intention, que la Ville de Montataire, comme les autres conseils municipaux de l'agglomération creilloise qui peuvent se sentir concernés par ce contrat d'agglomération, se prononcera sur l'adhésion éventuelle à ce contrat de ville.

En tout état de cause, notre accord, pour le lancement de cette étude, ne peut prévaloir de la décision finale, étant entendu que nous devons continuer à mettre tout en oeuvre pour empêcher que l'autonomie de notre Ville et des Communes en général, soit non seulement menacée, mais mise en cause, parallèlement aux menaces qui existent déjà avec le projet de ventilation de la Taxe Professionnelle qui irait non pas à la seule Commune où elle est perçue, mais à d'autres Communes, ce qui conduirait, pour ce qui nous concerne, à amoindrir et à affaiblir les capacités budgétaires de notre Ville".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET le principe d'une étude qui permettra de décider de la signature éventuelle d'un contrat "VILLE/ETAT".

Après l'intervention de plusieurs élus et une déclaration de Mr DEGRANDE au nom de son groupe, le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITE la déclaration d'intention sur "le CONTRAT DE VILLE."

16 Novembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL après ENQUETE PUBLIQUE sur la MODIFICATION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS / ZONES NAa2 et UD

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 Juin 1989, a demandé la mise à l'enquête publique du projet de 4ème modification du P.O.S. (zones NAa2 et UD),

QUE, conformément à l'arrêté municipal du 7 Août 1989, l'enquête s'est déroulée du 25 Août au 25 Septembre 1989,

QUE le public n'a émis aucune remarque quant au principe de cette modification,

QUE le Commissaire enquêteur a émis, le 7 Octobre 1989, un avis favorable à ce projet de modification du P.O.S.

QUE la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement à la suite de l'enquête,

QU'il y a donc lieu, afin de clore la procédure, d'entériner les résultats de l'enquête publique.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 1989,

VU l'arrêté municipal du 7 Août 1989,

VU le registre d'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le compte rendu de la commission d'urbanisme du 20 Octobre 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la 4ème modification du PLAN d'OCCUPATION des SOLS de MONTATAIRE, conformément au dossier Joint.

Adopté à l'unanimité.

IV - SYNDICAT de la VALLEE du THERAIN / ELECTION de 2 DELEGUES SUPPLEANTS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les nouveaux statuts du **Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain** approuvés le 10 Mai par Monsieur le Préfet de l'Oise, prévoient en l'article 6, que : "chaque Commune est représentée au sein du Comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants",

QUE, par délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 1989, Monsieur BAMBIER et Madame LIBERT ont été désignés comme "délégués titulaires" pour siéger au sein du syndicat,

QU'il y a donc lieu de procéder maintenant à la désignation de 2 délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE : Messieurs BENDEMAGH Jean-Philippe et LEVY David,
comme délégués suppléants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE du THERAIN.

Ces délégués pourront siéger au Comité en cas d'empêchement de leur délégué titulaire.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO

SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO dont le siège est à Montataire, qui envisage de contracter auprès de la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE dont le siège est à STRASBOURG, un prêt de 3.500.000 F destiné au financement de la construction de 30 logements dans la rénovation LESIOUR,

CONSIDERANT que ce prêt doit être assorti de la garantie de la Commune dans la proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le décret 88.366 du 18 Avril 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du prêt soit : 1.750.000 F, dans les conditions suivantes :

* TAUX : le prêt portera intérêt soit au taux variable TAM sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TAM de chaque période annuelle majoré de 0,45%, soit au taux révisable TME majoré de 0,45%.

* REMBOURSEMENT : le prêt sera remboursable en 15 annuités comprenant les intérêts au taux variable ainsi que la somme nécessaire à l'amortissement du capital du prêt,

DECIDE de constituer la Commune "caution solidaire" de la SEMIMO et engage la Commune au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement, de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

Dans le cas où la SEMIMO ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Commune de Montataire s'engage à verser à la Société créancière, sur simple demande, toute somme due par la débitrice en capital, intérêts et accessoires, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL s'engage à voter, en cas de besoin, une imposition annuelle destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune,

Il renonce à opposer à la Société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première réquisition de la Société créancière, toute somme exigible et garantie par la Commune qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la société débitrice.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la débitrice dans les conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMIMO et la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE, observation étant faite que ce contrat comprendra les conditions générales suivantes :

- 1°) le versement du prêt sera effectué après signature du contrat au vu d'un exemplaire dûment régularisé,
- 2°) tous les paiements devront être effectués à STRASBOURG,
- 3°) toute somme exigible non payée dans les trois jours après son échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts au taux du prêt majoré de 2% à partir du jour d'échéance.
- 4°) le prêt pourra être remboursé par anticipation à chaque échéance annuelle après préavis de trois mois.
- 5°) au cas où le capital, les intérêts ou annuités du prêt viendraient à être soumis, soit à un impôt existant, soit à un nouvel impôt, taxe, charge ou autre retenue, directement ou indirectement, ces impôts, taxes, charges ou autres retenues ainsi que toutes augmentations de ceux-ci seraient (sauf dispositions contraires de la loi), à la charge de la débitrice, la société créancière devant recevoir les annuités nettes de tous impôts, taxes, droits et retenues quelconques.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO

SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO dont le siège est à Montataire, qui envisage de contracter auprès de la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE dont le siège est à STRASBOURG, un prêt de 3.500.000 F destiné au financement de la construction de 30 logements dans la rénovation LESIOUR,

CONSIDERANT que ce prêt doit être assorti de la garantie de la Commune dans la proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le décret 88.366 du 18 Avril 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du prêt soit : 1.750.000 F, dans les conditions suivantes :

- * TAUX : le prêt portera intérêt soit au taux variable TAM sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TAM de chaque période annuelle majoré de 0,45%, soit au taux révisable TME majoré de 0,45%.
- * REMBOURSEMENT : le prêt sera remboursable en 15 annuités comprenant les intérêts au taux variable ainsi que la somme nécessaire à l'amortissement du capital du prêt,

DECIDE de constituer la Commune "caution solidaire" de la SEMIMO et engage la Commune au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement, de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

Dans le cas où la SEMIMO ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Commune de Montataire s'engage à verser à la Société créancière, sur simple demande, toute somme due par la débitrice en capital, intérêts et accessoires, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL s'engage à voter, en cas de besoin, une imposition annuelle destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune,

Il renonce à opposer à la Société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première réquisition de la Société créancière, toute somme exigible et garantie par la Commune qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la société débitrice.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la débitrice dans les conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMIMO et la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE de BANQUE, observation étant faite que ce contrat comprendra les conditions générales suivantes :

- 1°) le versement du prêt sera effectué après signature du contrat au vu d'un exemplaire dûment régularisé,
- 2°) tous les paiements devront être effectués à STRASBOURG,
- 3°) toute somme exigible non payée dans les trois jours après son échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts au taux du prêt majoré de 2% à partir du jour d'échéance.
- 4°) le prêt pourra être remboursé par anticipation à chaque échéance annuelle après préavis de trois mois.
- 5°) au cas où le capital, les intérêts ou annuités du prêt viendraient à être soumis, soit à un impôt existant, soit à un nouvel impôt, taxe, charge ou autre retenue, directement ou indirectement, ces impôts, taxes, charges ou autres retenues ainsi que toutes augmentations de ceux-ci seraient (sauf dispositions contraires de la loi), à la charge de la débitrice, la société créancière devant recevoir les annuités nettes de tous impôts, taxes, droits et retenues quelconques.

Adopté à l'unanimité.

16 Novembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - QUARTIER LESIOUR / GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMIMO

CREDIT FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT,
 CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,
 CONSIDERANT la loi 88.15 au 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
 CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par
 les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEMIMO dont le siège est à MONTATAIRE qui
 envisage de contracter auprès du CREDIT FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, dont le
 siège est à STRASBOURG, un prêt de 3.500.000 F destiné au financement de la construction de
 30 logements dans la rénovation LESIOUR,

CONSIDERANT que ce prêt doit être assorti de la garantie de la Commune, dans la
 proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le
 décret 88.366 du 18 Avril 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la SEMIMO à hauteur de 50% du prêt,
 soit 1.750.000 F dans les conditions suivantes :

- * **TAUX** : le prêt portera intérêt, soit au taux variable TAM sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TAM de chaque période annuelle majoré de 0,45%, soit au taux révisable TME majoré de 0,45%,
- * **REMBOURSEMENT** : le prêt sera remboursable en 15 annuités comprenant les intérêts au taux variable ainsi que la somme nécessaire à l'amortissement du capital du prêt.

DECIDE de constituer la Commune "caution solidaire" de la SEMIMO et engage la Commune au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement, de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, s'engage à voter, en cas de besoin, une imposition annuelle destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune,

il renonce à opposer à la société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première réquisition de la société créancière, toute somme exigible et garantie par la Commune qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la société débitrice,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la débitrice dans les conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre la SEMIMO et le CREDIT FONCIER et COMMUNAL d'ALSACE et de LORRAINE, observation étant faite que ce contrat comprendra les conditions générales suivantes :

- 1°) le versement du prêt sera effectué après signature du contrat au vu d'un exemplaire dûment régularisé,
- 2°) tous les paiements devront être effectués à STRASBOURG,
- 3°) toute somme exigible non payée dans les trois jours après son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts au taux du prêt majoré de 2% à partir du jour échéance,
- 4°) le prêt pourra être remboursé par anticipation à chaque échéance annuelle après préavis de trois mois,
- 5°) au cas où le capital, les intérêts ou annuités du prêt viendraient à être soumis, soit à un impôt existant, soit à un nouvel impôt, taxe, charge ou autre retenue directement ou indirectement, ces impôts, taxes, charges ou autres retenues ainsi que toutes augmentations de ceux-ci, seraient (sauf dispositions contraires de la loi), à la charge de la débitrice, la Société créancière devant recevoir les annuités nettes de tous impôts, taxes, droits et retenues quelconques.

Adopté à l'unanimité.

16 Novembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - JUMELAGE entre la VILLE de MONTATAIRE et le CAMP de REFUGIES PALESTINIENS de DEHEISHEH

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire a accueilli début Juillet un groupe d'enfants palestiniens qui ont été hébergés dans des familles de Montataire et ont bénéficié des activités des centres de loisirs,

QUE, suite à cette initiative, des familles, diverses personnes ainsi que la Municipalité se sont constituées en comité d'amitié avec le peuple de Palestine et ont souhaité voir notre Ville se jumeler avec un camp palestinien,

QU'il est proposé de créer des liens d'amitiés avec les réfugiés du camp de DEHEISHEH en Cisjordanie en jumelant notre Ville avec ce Camp,

QUE cette coopération pourrait se faire dans le domaine :
- social, culturel, artistique et économique, tel qu'il est présenté dans le projet de jumelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le projet de jumelage entre la Ville de Montataire et le camp de réfugiés palestiniens de DEHEISHEH en Cisjordanie,

DECIDE de jumeler notre Ville avec le camp de réfugiés palestiniens de DEHEISHEH en Cisjordanie.

Adopté à la majorité / 27 pour - 3 contre

Madame LIBERT demande qu'un message de solidarité soit envoyé aux représentants municipaux de FINSTERWALDE.

A ce sujet, Monsieur DEGRANDE communique au Conseil Municipal une déclaration de son groupe.

VIII - SUBVENTIONS à DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES "OPERATION SPORT VACANCES"

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, diverses associations sportives participent à l'opération "SPORT VACANCES",

QU'au cours du mois de Juillet 1989, sept associations ont participé à cette action,

QUE la Direction de la Jeunesse et des Sports a accordé une subvention pour cette activité,

QUE le coût horaire d'activités de chacune des Associations est fait sur la base de 30 F,

QU'il y a lieu de compléter la subvention de la Direction de la Jeunesse et des Sports par une subvention municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'activité de diverses associations sportives au cours du mois de Juillet auprès des enfants de Montataire,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- BASKET BALL CLUB	125
- BILLARD CLUB	700
- CANOE KAYAK	100
- ESPERANCE MUNICIPALE	125
- TENNIS CLUB	700
- PING PONG CLUB	700
- ETRIER MONTATAIRIEN	1000

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 945.18/657 du Budget Primitif 89.

Adopté à l'unanimité.

14 Décembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit Décembre mil neuf cent quatre vingt neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le quatorze Décembre.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,
M. BAMBIER

- SEANCE du 14 DECEMBRE 1989 -

L'An mil neuf cent quatre vingt neuf, le quatorze Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le huit Décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire de Montataire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. DESCHAMPS. Mrs CAPET. LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BENZONI. GOLFIER. BOUCHINET. Mrs POISOT. PETERMANN. COENE. PARISOT. BOSINO. MOULOUJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mme LIBERT représentée par Mr LEVY. Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mr WIOTTE représenté par Mr BAMBIER. Mme BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE. Mme BORDAIS représentée par Mr CAPET. Mme PETERMANN représentée par Mme BENZONI. Mr WOZNIAK représenté par Mr POISOT. Mme THEMEE représentée par Mme GOLFIER. Mr MARC représenté par Mr POZNIAK.

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

-
- I - ADOPTION de NOUVEAUX POINTS à l'ORDRE DU JOUR
 - II - DECISION MODIFICATIVE N° 3/1989
 - III - ADMISSIONS en NON VALEUR
 - IV - AUTORISATION d'INVESTISSEMENTS avant VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1990
 - V - GARANTIE d'EMPRUNT à la R.C.E.M.
 - VI - DEMANDE de SUBVENTION pour ACQUISITION de PHOTOCOPIEURS dans les ECOLES
 - VII - ATTRIBUTION d'AIDES aux LYCEENS et ETUDIANTS
 - VIII - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour l'ACQUISITION de MATERIEL INFORMATIQUE
 - IX - CESSION de MATERIEL de TRANSPORT
 - X - AIDE TECHNIQUE de la D.D.E. à la GESTION COMMUNALE
 - XI - ACQUISITION de TERRAIN pour ALIGNEMENT /Mr P.VAITY - 103 rue Louis Blanc
 - XII - ACQUISITION de TERRAIN pour ALIGNEMENT /Mr C.DETRAUX - 51 rue Voltaire
 - XIII - ACQUISITION de TERRAIN pour ALIGNEMENT /Mme M.A.KOZAR - 13 rue de la République
 - XIV - ACQUISITION PROPRIETE BATIE /Mme FAUELLE Léone - 88 rue Jean Jaurès
 - XV - ACQUISITIONS FONCIERES à la SIC Nord / Cités Mertian et Louis Blanc
 - XVI - ACQUISITIONS de TERRAINS à la SIC pour SALLE de GYM M.BOUCOUX/Modificatif
 - XVII - ACQUISITION de TERRAIN / CD 123 - CONSORTS MIDY
 - XVIII - DEMANDE d'OUVERTURE d'ENQUETE PUBLIQUE pour CLASSEMENT de VOIRIE dans le D.P.
 - XIX - AVIS du CM suite à ENQUETE PUBLIQUE pour CLASSEMENT de VOIES dans le D.P.
 - XX - DEMANDE de CREATION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour AMENAGEMENT et GESTION de la BASE NAUTIQUE de SAINT LEU
 - XXI - REALISATION d'un LIVRE sur MONTATAIRE
 - XXII - DENOMINATION du CENTRE ANNEXE de SECOURS
 - XXIII - MOTION sur la SITUATION ECONOMIQUE de MONTATAIRE
 - XXIV - FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL/AMENAGEMENT PLACE du LYCEE
 - XXV - DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS / DEMANDE de FINANCEMENT
 - XXVI - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS / ARTICLE L.122.20 du Code des COMMUNES

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADOPTION de NOUVEAUX POINTS à l'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte de nouveaux points à l'ordre du jour :

- DENOMINATION du CENTRE ANNEXE de SECOURS
- MOTION sur la SITUATION ECONOMIQUE de MONTATAIRE
- FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL / AMENAGEMENT de la PLACE du LYCEE
- DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS / DEMANDE de FINANCEMENT

II - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 1989

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les opérations comptables de l'année 1989 font apparaître des dépassements de crédits, principalement dans ceux prévus pour l'alimentation des restaurants scolaires dûs à l'augmentation importante des effectifs au cours de l'année et de la hausse très sensible des prix de la viande,

QU'au budget primitif 1989, les crédits pour les contrôles techniques portés au compte 900.90/23200 n'ont pas été utilisés,

QUE, par conséquent, les crédits peuvent être débloqués et portés au compte 903.92/2321 pour réaliser les travaux de carrelage dans les trois pavillons du centre aéré,

QU'il y a lieu de procéder aux virements de crédits d'un chapitre sur un autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder pour l'année 1989, aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT

de 9700/669 - Charges et produits non affectés - Dépenses imprévues	125 000
à 9442/601 - Restaurants scolaires - Alimentation	125 000
de 94522/6621 - Bibliothèques / Frais de reliure	7 500
à 90363/21401 - Bibliothèques - Acquisition de Matériel	7 500
de 93222/6344 - Bâtiments scolaires / Frais de chauffage	100 000
à 93620/630 - Entretien et réparations / Loyers pour charges	100 000
de 90090/23200 - Autres bâtiments / Travaux de sécurité	65 000
à 90392/2321 - Centre aéré / Travaux d'aménagement divers	65 000

Adopté à l'unanimité.

III - ADMISSION en NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Monsieur le Receveur Municipal nous a présenté un dossier concernant le recouvrement de divers produits et prestations, principalement des restaurants scolaires pour l'année 1988, et ce pour un montant de 18 000 F.

L'ensemble des démarches effectuées par Mr le Receveur afin de recouvrir ces sommes n'a pu aboutir et, conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces sommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en "non valeur" les sommes représentant divers produits de restaurants scolaires, pour un total de 18 000 F.

Les crédits sont prévus au BP 1989 / Compte 970.0/8285.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - AUTORISATION d'INVESTISSEMENTS avant VOTE du BUDGET PRIMITIF 1990

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi n° 88.13 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre III article 15,

VU la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

DEMANDE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1989 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

QUE ces crédits seront inscrits au budget primitif 1990 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

QUE le montant de cette autorisation s'élève à 8 000 000 F, affectés comme suit :

900	-	1 000 000 F)	
901	-	1 000 000 F)	
903	-	500 000 F)	
904	-	500 000 F)	
905	-	500 000 F) 8 000 000 F
908	-	2 000 000 F)	
909	-	500 000 F)	
912	-	1 000 000 F)	
914	-	1 000 000 F)	

conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du BP 90, ce pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations ci-dessus.

Adopté à la majorité / 4 abstentions.

V - GARANTIE d'EMPRUNT à la REGIE COMMUNALE d'ELECTRICITE de MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la demande formée par la Régie Communale d'Electricité de Montataire en date du 16 Octobre 1989 sollicitant une garantie d'emprunt pour faire face à divers travaux d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour un emprunt de 300 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT LOCAL de FRANCE pour une durée de 10 ans au taux fixe de 9,20%.

Au cas où la Régie Communale d'Electricité, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du CREDIT LOCAL de FRANCE par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT LOCAL de FRANCE discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT LOCAL de FRANCE et la REGIE COMMUNALE d'ELECTRICITE de MONTATAIRE.

Adopté à l'unanimité.

14 Décembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - DEMANDE de SUBVENTION pour l'ACQUISITION de PHOTOCOPIEURS dans les ECOLES

Sur le rapport de Mr CAPET, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de l'amélioration des activités scolaires, il est prévu des acquisitions et des renouvellements de photocopieurs dans les établissements scolaires de la Ville de Montataire,

QUE le programme comprend l'acquisition de 6 photocopieurs, pour un montant estimé à 85 000 F HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la nécessité de développer le parc des photocopieurs dans les établissements scolaires de la Ville,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au taux maximum, soit : 24 000 F (50% de 8.000 F par unité) dans le cadre des crédits départementaux pour l'acquisition de photocopieurs dans les écoles.

Adopté à l'unanimité.

VII - ATTRIBUTIONS d'AIDES aux LYCEENS et ETUDIANTS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les familles dont les enfants suivent un enseignement secondaire ou supérieur, rencontrent de plus en plus de difficultés. Les étudiants trouvent difficilement une place en Université, doivent faire face à des dépenses de plus en plus élevées : logements, transports et inscriptions.

Pour certains, ces charges sont devenues insupportables et remettent parfois en cause la poursuite de leurs études,

QUE la Ville de Montataire consacre une part importante de ses crédits budgétaires scolaires pour l'aide aux Lycéens, par la prise en charge :

- des livres scolaires de la 2ème à la Terminale ou préparation à un CAP ou BEP (près de 500 enfants en bénéficient chaque année),
- 450 élèves se voient rembourser les frais de transport pour leurs déplacements scolaires sur les réseaux de la S.T.A.C. (cartes actuellement à 110 F par an),
- depuis 4 ans, plus de 90 élèves reçoivent une bourse la 1ère année de leur entrée au Lycée Technique pour la préparation d'un CAP ou BEP,
- depuis 3 ans, une aide financière est accordée aux étudiants (cette année, 51 dossiers ont été déposés).

Je demande au Conseil Municipal de confirmer l'attribution de ces aides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME :

- l'attribution de livres aux élèves qui suivent un enseignement secondaire (de la 2ème à la Terminale, BTS, BEP, CAP),
- le remboursement des frais de transports scolaires sur les réseaux de la S.T.A.C.
- l'attribution d'une bourse la 1ère année de préparation d'un CAP ou BEP, telle qu'elle a été définie par la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 1985,
- l'attribution d'une bourse de 1000 F aux étudiants. Cette bourse sera attribuée sur présentation d'un dossier faisant apparaître principalement : la situation financière de l'étudiant et de ses parents, ainsi que les frais occasionnés par les études.

La décision d'attribution sera prise chaque année, après examen des dossiers par le bureau municipal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour l'ACQUISITION de MATERIEL INFORMATIQUE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE depuis 1983, la Ville de Montataire est équipée d'un système informatique de type Mini 6 Bull,

QUE ce matériel ne permet que le traitement informatique des services comptabilités, financier, élections et personnel,

QUE ce matériel et ses applications nécessitent d'être reconsidérés afin de concevoir un nouveau système informatique cohérent,

QUE le nouveau système devra prendre en charge l'ensemble des besoins des services municipaux,

QUE l'estimation a été faite à 4 000 000F,

QU'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau système informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'estimation et les besoins municipaux concernant la gestion informatique, APPROUVE l'installation d'un nouveau système informatique global de la Ville de Montataire,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint pour l'acquisition et la mise en place du matériel et de ses applications.

Adopté à l'unanimité.

IX - CESSION de MATERIEL de TRANSPORT

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'il y a lieu de procéder au remplacement :

- du car municipal effectuant les transports scolaires et culturels de la Ville de Montataire depuis 1980,
- de deux bennes à ordures ménagères qui ne répondent plus aux besoins, l'une par vétusté (JR 205 Berliet de 1976) et l'autre par sa faible capacité et son inadaptation au levage des containers (JP 11 Renault de 1980),

QUE le Budget Primitif 1989 a prévu, dans son chapitre "Acquisition de véhicules", l'achat d'une benne à ordures ménagères avec lève-containers, matériel qui vient d'être livré à la Ville de Montataire,

QU'il a été signé le 11 Juillet 1989, avec les Transports EVRARD, un contrat de location sans chauffeur pour un véhicule de transport en commun destiné aux ramassages scolaires, sorties culturelles et sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre au plus offrant :

- * le car E7 immatriculé 6221 SD 60 de 35 places / Marque RENAULT
Mise à prix : 80 000 F
- * la benne à ordures ménagères Renault JP 11 - 15 cv de 1981 / 11m3 / 4 T 670
Mise à prix : 80 000 F
- * la benne à ordures ménagères Berliet GR 205 - 25 cv de 1976 / 18m3 / 7 T 860
Mise à prix : 15 000 F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

14 DECEMBRE 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - AIDE TECHNIQUE de la D.D.E. à la GESTION COMMUNALE

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 règlementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

VU le décret n° 61-371 du 13 Avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des Ponts et Chaussées en matière de voirie des Collectivités Locales,

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son livre II,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 1980 relative à la décision de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer - à compter du 1er Janvier 1980, une mission d'aide technique à la gestion communale,

VU l'arrêté du 31 Décembre 1985 fixant la contribution due par les Communes pour cette mission à une somme minimum calculée sur la base de 1,45 F par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME le concours de la DDE pour assurer l'aide technique à la gestion communale pour 1989, soit : "12.857 H x 1,48 F = 19.028,36 F".

Adopté à l'unanimité.

XI - ACQUISITION de SOL d'ALIGNEMENT / Mr Piette VAITY - 103 rue Louis Blanc

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE Mr VAITY Pierre s'est rendu acquéreur en 1987 d'un terrain cadastré AX 424 - 425 - 427 et 428, sis au 103 rue Louis Blanc à Montataire (non bâti),

QUE ce terrain est frappé d'alignement (rue Louis Blanc 10 m) conformément au plan d'alignement approuvé le 5.06.87. Le sol d'alignement est représenté par les parcelles AX 425 et 427 pour la surface de 20 m²,

QUE Monsieur VAITY vient de construire sur les parcelles AX 424 et 428, une maison d'habitation suite au P.C. n° 060 414 88 T 0039 et au C.U. 060 414 87 T 0115,

QUE l'article R 332-15 (D. n° 76-276 du 29 Mars 1976) autorise la Ville à exiger la cession gratuite du sol d'alignement dans ce cas précis (code de l'Urbanisme),

QUE Monsieur VAITY nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 31.08.89 au franc symbolique.

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition en vue de réaliser progressivement l'alignement de la rue Louis Blanc,

VU le plan de situation au 1/1000e,

VU l'article R 332/15 du Code de l'Urbanisme,

VU la promesse de vente en date du 31 Août 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AX 425 et 427 (20 m²) au franc symbolique, constituant le sol d'alignement du 103 rue Louis Blanc,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil et à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de l'enquête publique.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII - ACQUISITION de TERRAIN pour ALIGNEMENT / DETRAUX C. 51 rue VOLTAIRE

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, exposant :

QUE la propriété cadastrée AH 302 sise 51 rue Voltaire à Montataire que vient d'acquérir Monsieur Christian DETRAUX est frappée d'alignement (rue Voltaire largeur 8 m, conformément au plan d'alignement approuvé le 5.06.87),

QUE le sol d'alignement a été estimé par le Service des Domaines à 240 F le m², le 24 Avril 1989 - soit pour 12 m² 2 880 F,

QUE Monsieur DETRAUX nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 31.08.89 conforme à l'estimation du service des Domaines,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition en vue de réaliser progressivement l'alignement de la rue Voltaire,

VU le plan de situation au 1/1000^e,

VU le plan de division au 1/200^e,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 24 Avril 1989,

VU la promesse de vente en date du 31 Août 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH 302 pour 12 m², au prix de 2 880 F constituant le sol d'alignement du 51, rue Voltaire,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil et à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de l'enquête publique.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

XIII - ACQUISITION de SOL d' ALIGNEMENT/ KOZAR M.A. 13 rue de la République

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la propriété de Madame KOZAR Marie-Antoinette, sise 13 bis rue de LA République à Montataire est frappée d'alignement,

QUE Madame KOZAR est d'accord pour céder à la Ville le sol d'alignement de sa propriété, cadastré AL 766, d'une surface de 16 M², au prix fixé par le Service des Domaines soit 3 840 F toutes indemnités comprises,

QU'elle nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 29.08.1989,

CONSIDERANT que cette acquisition est nécessaire pour réaliser l'élargissement ultérieur de la Rue de la République, conformément au plan d'alignement approuvé le 5.06.87,

VU la promesse de vente,

VU le plan de division cadastral,

VU le plan de situation au 1/1000^e,

VU l'estimation du Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 766 d'une surface de 16 m² au prix de 3 840 F

communal, DEMANDE la mise à l'enquête publique de son intégration dans le domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil et à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de l'enquête publique.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

14 DECEMBRE 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - ACQUISITION PROPRIÉTÉ BATIE / Mme FAUELLE Léone - 88 rue Jean Jaurès

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner de la part de Mme FAUELLE Léone concernant les parcelles AL 206 et 208, d'une surface totale de 894 m² au 88, rue Jean Jaurès, en coeur d'îlot (les parcelles donnent sur l'ancien bras du bélier),

QUE ces parcelles sont comprises dans le périmètre de réaménagement du centre ville où la Mairie a déjà constitué des réserves foncières,

QUE le Service des Domaines a confirmé le prix du terrain de 60.000 F proposé dans la D.I.A.,

QUE Madame FAUELLE Léone a signé une promesse de vente le 31 Juillet 1989 conforme à cette estimation.

CONSIDÉRANT l'utilité de cette acquisition pour constituer la réserve foncière nécessaire au réaménagement ultérieur du quartier,

VU le plan,

VU la D.I.A. du 15 Avril 1989,

VU l'estimation du Service des Domaines du 5 Juillet 1989,

VU la promesse de vente du 31 Juillet 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles :

AL n° 206 de 544 m² et AL n° 208 de 350 m² au prix total de 60.000 F, toutes indemnités comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212.

Adopté à l'unanimité.

XV - ACQUISITIONS FONCIÈRES à la SIC NORD / CITES MERTIAN et LOUIS BLANC

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors des négociations foncières engagées en 1987 avec la Société Immobilière centre Nord (SICN) la Ville a souhaité acquérir diverses parcelles auprès de cette Société, notamment pour la constitution du Domaine Public Communal (voirie, alignements, etc...)

QU'une partie seulement de ces parcelles a été acquise par la Ville au terme d'un acte notarié du 26 Mai 1989 dressé par l'Office Notariel de Senlis,

QUE l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'acquisition des parcelles restantes nous sont désormais parvenues,

QUE ces parcelles constituent soit des emprises existantes d'équipements à usage du public ou liés au fonctionnement des réseaux publics :

- * AV 407 220 m² Poste de refoulement Cité Louis Blanc
- * AT 229 30 m² Poste de refoulement Cité Mertian
- * AV 205 p... 83 m² Aire de retournement existante Cité Louis Blanc

soit des emprises de voirie à créer :

- * AT 231 35 m²)
- * AT 233 50 m²) Alignement impasse du Chemin de Fer
- * AT 21 671 m² Placette de retournement / Impasse du Chemin de fer
- * AT 105 p... 4 m² Angle de voie / Cité Mertian

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Service des Domaines nous a fait parvenir les estimations suivantes :

- AV 407	4.400 F)	
- AT 229	600 F)	
- AV 205 p	9.960 F)	SOIT un TOTAL de
- AT 231)	10.200 F)	<u>50.640 F</u>
- AT 233))	
- AT 21	25.000 F)	
- AT 105 p	480 F)	

QUE la S.I.C.N. nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 23 Août 1989 conforme à l'estimation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquérir ces terrains en raison de leur usage public actuel ou à venir,

VU les estimations du Service des Domaines,
VU la promesse de vente de la S.I.C.N.
VU les plans de situation au 1/1000è,
VU les plans de division,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AV 407 - AT 229 - AV 205 p, AT 231, AT 233, AT 21 et AT 105 p, **pour un prix global de 50 640 F,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration des parcelles en nature de voirie dans le domaine public communal (AV 205 p AT 231, AT 233, AT 21, AT 105p),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de l'enquête publique.

La présente dépense sera imputée au compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

XVI - ACQUISITIONS de TERRAINS à la SIC pour SALLE GYMNASIQUE M. BOUCHOUX / MODIFICATIF

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE, dans sa séance du 18 Novembre 1987, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'acquisition de la parcelle AX 172 p, appartenant à la SIC Nord, pour une surface de 2 863 m², au prix de 114 520 F soit 40 F le M², au lieudit "le Vignolle", derrière la salle de gymnastique,

QUE la division cadastrale établie en Mai 1989, fait apparaître une surface réelle de 2 822 m² avec un nouveau numéro AX 440 et que le prix peut donc être rectifié à 112 880 F

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confirmer l'acquisition pour la nouvelle surface avec le nouveaux prix,

VU les plans de division,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 1987,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AX 440 (anciennement AX 172 p) d'une surface de 2 822 m², au prix de 112 800 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité.

14 Décembre 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII - ACQUISITION de TERRAIN / CD 123 - CONSORTS MIDY - LIEUDIT "MARAIS BENNE"

Sur le rapport de Mr LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE mesdames LEFEBVRE Jeanne épouse MIDY et BONAMI-MIDY Maryline épouse ALLENDE, nous ont fait part de leur intention de nous céder 2 parcelles de terrain au lieudit "MARAIS BENNE" en nature de jardin,

QU'il est nécessaire à la Commune d'acquérir actuellement des jardins pour réaliser des réserves foncières, suite aux diverses opérations d'urbanisme du Centre ville,

QU'un accord est intervenu pour un prix de 3.330 F toutes indemnités comprises,

VU la promesse de vente en date du 10 Octobre 1989,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition de ces parcelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AC n° 112 et AC n° 113 pour 75 et 36 m², au prix de 3330 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/2122?

Adopté à l'unanimité.

XVIII - DEMANDE d'OUVERTURE d'ENQUETE PUBLIQUE pour CLASSEMENT de VOIRIE dans le DOMAINE PUBLIC

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire est propriétaire de plusieurs parcelles constituant une partie de l'emprise des voies publiques, comme répertoriées ci-après :

N° de Parcelle	Surface	Emprise de la Voie	CM approuvant l'Acquisition	Date de l'Acte	ANCIEN PROPRIETAIRE
AI 692	9 040 m ²	Voies Le Bray	Arrêté de lotissement		
AK 378	285 m ²	Impasse du Jeu d'Arc	30.06.71	01.09.71	CAILLEUX
AK 459	29 m ²	J.D. Fauré	04.07.87	17.12.87	MAYER Otto
AK 556	29 m ²	J.D. Fauré	24.02.88	14.12.88	GRANSAGNE/COFFIN
AK 500	40 m ²	Chères Vignes	24.02.88	17.10.88	Cts ROEDSENS
AK 538	49 m ²	Chères Vignes	29.06.88	30.01.89	JOUAN Paul
AK 539	49 m ²	Chères Vignes) 18.11.87)) 03.05.88)) BOYER Patrick
AK 542	72 m ²	Chères Vignes			
AK 545	71 m ²	Chères Vignes	division des parcelles AK 163 et 164 / VILLE		
AK 548	116 m ²	Chères Vignes	propriétés communales de longue date / VILLE		
AK 550	137 m ²	Chères Vignes	24.02.88	30.01.89	CABARET Odette
AM 145	113 m ²	Jean Cassé	15.12.86	09.09.87	GEFFROY M.
AN 233	3300 m ²	Libération	15.05.68)	
AN 263	1090 m ²	Libération	")	
AN 266	1122 m ²	Libération	") 26.08.68	USINOR
AN 271	200 m ²	Libération	")	
AN 283	18 m ²	Libération	")	
AN 488	466 m ²	Libération	29.06.88	28.02.89	SCI OEUVRES SOCIALES
AO 136	4376 m ²	Voie ZAEPICA I	Arrêté de lotissement		
AV 328	190 m ²	Voie industrielle	DUP 29.01.75	20.06.84	VANDERBECKEN P.
AW 243	15 m ²	Abel Lancelot	18.11.87	07.03.88	GRUNY René
AW 246	37 m ²	Abel Lancelot	23.06.83	04.11.83	VILLAIN

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

communal,

Qu'il y a lieu par conséquent, d'intégrer ces parcelles dans le domaine public

VU les plans ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public de l'ensemble des parcelles :

AI 692 - AK 378 - AK 459 - AK 500 - AK 538 - AK 539 - AK 542 - AK 545 - AK 548
AK 550 - AM 145 - AN 233 - AN 263 - AN 266 - AN 271 - AN 283 - AN 488 - AO 136
AV 328 - AW 243 - AW 246

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires au déroulement de cette enquête.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal délibèrera à nouveau, au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Adopté à l'unanimité.

XIX - AVIS du Conseil MUNICIPAL après ENQUETE PUBLIQUE sur le CLASSEMENT de VOIRIE dans le D.P.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans ses séances des 30 Septembre et 18 Novembre 1987 a décidé l'acquisition des diverses parcelles de voirie à la SIC NORD (cités Mertian et Louis Blanc, rues Pasteur, Réaumur, Bessemer et rue du Panorama) et a demandé la mise à l'enquête publique du classement de ces voiries,

QUE ces parcelles sont devenues propriété de la Ville de Montataire par un acte notarié du 26 Mai 1989,

QUE Monsieur le Maire a prescrit par un arrêté du 5 Septembre 1989 une enquête publique sur ce projet de classement,

QUE l'enquête s'est déroulée du 22 Septembre au 12 Octobre 1989.

délai d'enquête, CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Commissaire-enquêteur à la fin du

VU les délibérations du Conseil Municipal du 30 Septembre 1987 et du 18 Novembre

VU l'arrêté municipal du 5 Septembre 1989,

VU le dossier soumis à enquête publique,

enquêteur, VU le registre d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statuant après clôture de l'enquête,

DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

* AT n° 104 pour 1230 m2	- AT n° 141 pour 300 m2
* AV n° 204 pour 469 m2	- AV n° 257 pour 1316 m2
* AW n° 131 pour 617 m2	- AX n° 36 pour 6707 m2

Adopté à l'unanimité.

14 DECEMBRE 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX - CREATION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'AMENAGEMENT et la GESTION de la BASE NAUTIQUE de SAINT LEU d'ESSERENT / INFORMATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération en date du 28 Septembre 1989, le Conseil Municipal de Montataire a retenu le principe de création d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la base nautique de **SAINT LEU d'ESSERENT**,

QU'une rencontre avec les Communes concernées s'est tenue en vue de définir les modalités de création de ce syndicat,

QU'après consultation de leur Conseil, les Communes retiennent le principe de cette création,

QU'à la suite et pour fin Janvier 1990, l'ensemble des Villes intéressées ayant retenu le principe de sa création adopteront les statuts et solliciteront la mise en place de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME sa volonté de créer un syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la base nautique de SAINT LEU d'ESSERENT.

Adopté à l'unanimité.

XXI - REALISATION d'un LIVRE SUR MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE l'histoire de notre Ville n'est relatée qu'au travers de deux ouvrages ; l'un du Baron de Condé et l'autre d'un ancien Maire de Montataire,

QUE ces ouvrages ne font apparaître que l'histoire du Château de Montataire et ne traite que très peu de la vie des habitants et de l'histoire de notre Ville,

QUE nous avons sollicité la Société d'Edition MESSIOR, en vue de la réalisation d'un livre sur notre Ville : en présentant ses activités, son originalité d'aujourd'hui, les liens avec son histoire ancienne et contemporaine principalement riche en luttes de ses habitants,

QUE la population sera sollicitée pour participer à l'élaboration de cet ouvrage en considérant que ce livre fera l'objet d'une vente par souscription et que le prix prévisionnel sera de l'ordre de 100 F l'unité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la Société MESSIOR, la réalisation d'un livre sur notre Ville,

DECIDE l'édition de 4 000 exemplaires de cet ouvrage.

La dépense et les modalités financières seront prévues et réglées dans le cadre du budget primitif 1990.

Adopté à l'unanimité.

XXII - DENOMINATION du CENTRE ANNEXE de SECOURS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

LE CONSEIL MUNICIPAL, propose au District Urbain de l'Agglomération Creilloise de retenir le nom de **Jean-Marc CARLIER** pour la dénomination du **Centre annexe de Secours de Montataire** ;

"Jean-Marc CARLIER, Caporal né le 26 Novembre 1954 est décédé en service commandé le 17 Septembre 1982.

Il était entré au corps des Sapeurs Pompiers bénévoles de Montataire le 1er Septembre 1971, était titulaire du Brevet National de Secourisme et possédait la spécialisation "ranimation et secours routier".

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXIII - MOTION sur la SITUATION ECONOMIQUE de MONTATAIRE

Au nom du groupe Communiste, Monsieur BROCHOT propose au Conseil Municipal une motion sur la situation économique de notre Ville et les conséquences de la politique gouvernementale sur les finances locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la motion suivante :

"Les projets de nouvelles restructurations dans la sidérurgie et dans l'automobile, rendus publics depuis plusieurs semaines, font peser une grave menace sur l'emploi dans notre Commune et la région Creilloise.

La direction SOLLAC prévoit la suppression de 224 emplois dans l'Usine de Montataire, l'avenir de CHAUSSON est fortement hypothéqué par l'annonce de la fermeture de RENAULT BILLANCOURT et par les projets de réduction des capacités de production de la régie nationale.

Ces décisions sont prises en accord total avec Bruxelles.

Elles sont graves pour l'ensemble des travailleurs de l'automobile, de la sidérurgie et pour la France. La population de Montataire et du District de l'Agglomération Creilloise en supporterait des conséquences dramatiques avec l'aggravation du chômage et la réduction des recettes de la fiscalité locale.

Dans la période de préparation du budget de la Commune, le Conseil Municipal alerte solennellement la population sur ce nouveau coup porté aux recettes de la Ville, qui s'ajoute à la réduction des subventions d'Etat projetée dans la loi de finances pour 1990.

Le Conseil Municipal soutiendra toutes les initiatives prises par les salariés de ces entreprises pour sauver leur emploi et la production.

Il invite tous les habitants à se rassembler pour préserver et développer le potentiel économique de la région creilloise ; et à signer massivement la pétition, pour redonner à la Commune les finances dont elle a besoin pour répondre aux aspirations légitimes de la population pour mieux vivre.

Adopté à l'unanimité.

XXIV - FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL / AMENAGEMENT de la PLACE DU LYCEE - DEMANDE de FINANCEMENT

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 1er Juin 1989 a sollicité le Fonds de Développement Local pour l'attribution d'une subvention sur les travaux d'aménagement de l'environnement du lycée,

QUE lors de l'examen de la programmation 1990, le Conseil Municipal a décidé de confirmer cette demande ayant pour objet l'aménagement de la placette piétonnière,

QUE l'étude menée conjointement par la subdivision de Creil de la D.D.E. et les services municipaux, arrive à son terme,

QUE celle-ci prévoit l'aménagement de 2500 M2 en dalles de matériaux naturels reconstitués, soit couvrir entièrement la place de ce beau matériau alors que la première étude mélangeait les genres avec, notamment, de l'enrobé, du gazon et de la dalle,

QUE ce parti-pris doit révéler un site tout à fait intéressant,

QUE le dossier technique fait apparaître un montant de travaux de 1 740 000 F HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le parti-pris,

DECIDE de solliciter le Fonds de Développement Local pour l'attribution d'une subvention au taux maximum sur ce nouveau montant HT de 1 740 000 F.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXV - DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS / DEMANDE de FINANCEMENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE suite à la demande du Conseil Municipal lors de sa séance du 16 Novembre 89, le Comité Technique Régional a retenu le principe de la candidature de Montataire à la procédure "Développement Social des Quartiers",

QUE cette démarche implique la mise en place d'une équipe opérationnelle pour la durée du contrat, chargée d'animer, de coordonner, de suivre la mise en oeuvre des objectifs et des projets qui en découlent,

QU'un des objectifs prioritaires est le secteur de l'enfance et de la jeunesse et qu'il convient notamment :

- * d'améliorer les structures d'accueil,
- * de donner des moyens adaptés à l'école et à la formation,
- * de développer une politique de prévention dans les domaines sociaux et sanitaires,
- * de mettre en place des structures d'information et d'orientation des jeunes,

QUE sur ce dernier point, il semble tout à fait nécessaire de mettre en forme des locaux d'accueil appropriés,

QU'un dossier a été monté permettant un aménagement primaire dans une salle sur la zone d'habitation HLM (dite salle sous la Coop) de : **deux bureaux , une réserve, un hall d'accueil, une salle de rencontre,**

QUE ces travaux peuvent être estimés à 139 000 F HT et qu'ils seront complétés en matière de décoration, par les jeunes des quartiers,

QU'enfin, dans le cadre des travaux de la 1ère tranche du réaménagement des espaces extérieurs de la zone d'habitation, le paysagiste assisté de l'entreprise d'espaces verts associeront les enfants des primaires et maternelles Jacques DECOUR à la plantation des arbres et arbustes prévus sur le secteur,

QUE cette opération est estimée à 60 000 F HT (140 hautes tiges, 350 petites Tiges et 1000 arbustes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'équipe opérationnelle qui pourra être constituée sur les bases suivantes :

- 1 chargé d'opération, chef de projet,
- 1 coordonnateur social,
- 1 agent administratif à mi-temps

l'ensemble pour un montant annuel de 400 000 F

DECIDE l'aménagement destiné à la mise en place d'une structure d'information et d'orientation des jeunes, tel que défini dans le dossier technique,

APPROUVE la démarche d'association "professionnels / enfants en milieu éducatif",

SOLLICITE les financements suivants :

*** pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre :**

- . 40% de l'Etat, soit 160 000 F
- . le forfait de la Région Picardie
soit 60 000 F

*** pour les travaux d'aménagement :**

- . 50% de l'Etat, soit 69 500 F
- . 10% du Conseil Régional de
Picardie, SOIT 13 900 F

*** pour les travaux d'assistance d'entreprise et de maîtrise d'oeuvre à la plantation des arbres et arbustes dans le cadre de la 1ère tranche des espaces extérieurs :**

- . 50% de l'Etat, soit 30 000 F

Les différents soldes étant pris en charge par la Commune de MONTATAIRE dans le cadre de son budget.

Adopté à l'unanimité.

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize Janvier mil neuf cent quatre vingt dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt quatre Janvier.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,
M. BAMBIER

- SEANCE du 24 JANVIER 1990 -

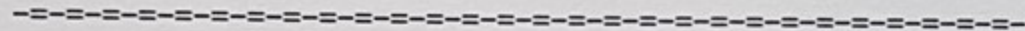
L'An mil neuf cent quatre vingt dix, le vingt quatre Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le seize Janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire de Montataire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Btaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT. Mmes LIBERT. DESCHAMPS. Mrs LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BENZONI. GOLEIER. BOUCHINET. BORDAIS. Mrs POISOT. PETERMANN. Mme PETERMANN. Mrs WOZNIAK. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOU DJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. MARC. CHAGNON.

Absents excusés : Mme DELLOUE représentée par Mme DESCHAMPS. Mr CAPET représenté par Mme BORDAIS. Mme BOUBENNEC représentée par Mr BIONNE. Mr DEGRANDE représenté par Mr CHAGNON.

Absent : Mr DUBOS

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.



- I - DESIGNATION d'un ADJOINT
- II - ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS à DIVERSES ASSOCIATIONS
 - CENTRE de LOISIRS..... 600.000 F
 - CC.A.S. 850.000 F
 - C.A.S. 236.500 F
 - CENTRE CULTUREL 94.000 F
 - O.M.R.P.A. 500.000 F
 - A.M.E.M. 720.000 F
 - COMITE des FETES 60.000 F
- III - MODIFICATION du TARIF pour la FOIRE de l'ASCENSION
- IV - 32ème de FINALE de la COUPE de FRANCE / EXONERATION de la TAXE sur les SPECTACLES
- V - APPEL d'OFFRES OUVERT pour l'ACHAT de CARBURANTS - ANNEE 1990
- VI - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour le programme de VOIRIE 1990
- VII - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour les TRAVAUX d'AMENAGEMENT des ABORDS du LYCEE
- VIII - AVENANT au MARCHE pour l'aménagement des ESPACES EXTERIEURS de la ZONE d'HABITATION
- IX - ACQUISITIONS de TERRAINS pour MISE à l'ALIGNEMENT :
 - Mr CATOIRE Eugène - 109, rue Louis Blanc
 - Mr DA CONCEICAO BENTO - 107 rue Louis Blanc
 - Mr FRANCOIS Guy - 21, rue de Nogent
 - Mr KHALLOUFI Mahmoud - 141 rue Louis Blanc
 - Mme MALDENT Corinne - 13, rue de la République
 - Mr MAUROUARD Jean - 15, rue de la République
- X - ACQUISITION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER /Mr BILLAND rue du Général de Gaulle
- XI - ACQUISITION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER /Mme TAUPIN 6 rue André Ginisti
- XII - ACQUISITION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER /Mr FLAUHAUT - 148, rue Jean Jaurès
- XIII - ACQUISITION FONCIERE/ZONE Naa2-ACCES au LYCEE- Mr DE MACEDO Sente des Aiguillons
- XIV - CESSION de TERRAIN à Mr et Mme DUBRAVAC - Impasse Emile Zola
- XV - CESSION de la PROPRIETE de SAMOENS
- XVI - CIMETIERE / CREATION d'un CARRE de CONCESSIONS CINQUANTENAIRES
- XVII - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS
- XVIII - ATTRIBUTION PRIME DE TECHNICITE à DIVERS PERSONNELS TECHNIQUES
- XIX - DENOMINATION de l'ESPACE CULTURE RUE de CONDE
- XX - DENOMINATION de la PLACETTE devant le FUTUR LYCEE de MONTATAIRE
- XXI - RAPPORT de Mr le Maire sur la DELEGATION de POUVOIRS ! Art.L.122.20 du Code des COMMUNES

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - DESIGNATION d'un ADJOINT

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

QU'à la suite de la démission des fonctions d'Adjoint de Mr Michel DUBOS, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, considérant la démission de Mr Michel DUBOS de ses fonctions d'Adjoint,

VU l'article L.122.10 du Code des Communes,

VU l'acceptation de la démission de Mr DUBOS par le représentant de l'Etat dans le Département,

SOUS la présidence de Monsieur le Maire, PROCEDE à l'élection d'un 9ème Adjoint.

Il en ressort, après vote à bulletin secret :

ont obtenu : Mr Yves SOUFFLARD 28 voix
Mr Jean POZNIAK 1 voix
nuls et blancs 3 voix

Mr Yves SOUFFLARD est désigné "9ème ADJOINT".

Mr le maire procède immédiatement à son installation et informe le Conseil Municipal des nouvelles délégations de responsabilité de commissions :

- Mr DE LA SALA - Adjoint délégué aux affaires scolaires
- Mr CAPET - Adjoint délégué aux affaires culturelles
- Mr SOUFFLARD - Adjoint délégué aux logements, bois communal et environnement

II - ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS 1990 à DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés locales, sera attribué après le vote du Budget Primitif 1990,

QUE l'activité des diverses associations nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 90, dont le montant sera examiné lors de la préparation du budget primitif 1990,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des acomptes de subventions 1990 sur la base des subventions accordées en 89 :

- A.M.E.M. 720.000 F
- O.M.R.P.A. 500.000 F
- CENTRE CULTUREL 94.000F
- COMITE des FETES 60.000 F
- C.C.A.S. 850.000 F
- C.A.S. 236.500 F
- CENTRE de LOISIRS 600.000 F

Les crédits seront inscrits respectivement aux comptes du budget primitif 1990.

Adopté à l'unanimité.

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - MODIFICATION DU TARIF pour la FOIRE de l'ASCENSION

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des tarifs municipaux sera examiné après le vote du budget 1990,

QUE les tarifs des droits de place de la foire de l'Ascension ont été revalorisés par délibération en date du 25 Janvier 1989,

QU'il y a lieu de prévoir leur augmentation en tenant compte du caractère exceptionnel de cette manifestation,

QUE la date de la foire nous oblige dès maintenant à fixer les nouveaux tarifs, ceux-ci devant être communiqués aux participants pour le 1er Mars 1990 afin de percevoir, dans l'immédiat, le droit de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix du mètre linéaire pour la foire de l'Ascension, à 13 F, à compter du 1er Mars 1990.

Adopté à l'unanimité.

IV - 32ème de FINALE de la COUPE de FRANCE / EXONERATION de la TAXE sur les SPECTACLES

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à la demande du club de football "LE STANDARD de MONTATAIRE", la ligue de Picardie de football, envisage d'organiser un match des 32ème de finale de la coupe de France 89/90 sur le stade Marcel COENE,

QUE nous sommes saisis à cette occasion, d'une demande d'exemption totale (comme pour les années précédentes) de la taxe sur les spectacles par la ligue de Picardie de football et le Club "LE STANDARD de MONTATAIRE",

QUE, compte tenu de l'expérience positive des années antérieures pour l'action sportive et culturelle de notre Municipalité,

DEMANDE au Conseil Municipal d'accéder favorablement à la demande du STANDARD et de la LIGUE de PICARDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt sportif et culturel de la manifestation,

DECIDE d'exempter totalement la ligue de Picardie de football et le Standard de Montataire de la taxe sur les spectacles à l'occasion de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité.

V - APPEL d'OFFRES OUVERT pour FOURNITURE en 1990 de CARBURANTS

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Municipal de Montataire, pour ses besoins de fonctionnement consomme une certaine quantité de carburants,

QUE les besoins pour l'année 1990 ont été évalués à :

- 64.000 L pour le gaz oil
- 27.000 L pour l'essence

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour le PROGRAMME de VOIRIE 1990

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Commission de travaux du 25 Septembre 1989 et le bureau municipal ont établi une liste de travaux pour l'année 1990,

QUE le Conseil Municipal du 28 Septembre 1989 a entériné ces propositions et sollicité le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional, par l'intermédiaire du Fonds de Développement Local, pour l'octroi des subventions correspondantes, dans le cadre de la programmation 1990.

QUE ces propositions, sans préjuger du vote du Budget Primitif 90 qui aura lieu ultérieurement, ont été estimées à 8.000.000 F environ,

QU'il convient donc, vu le montant, de lancer un appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir, dans un premier temps, les entreprises qui seront admises à soumissionner, sur les lots à définir ultérieurement du programme de voirie 1990,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

VII - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour TRAVAUX d'AMENAGEMENT / ABORDS du LYCEE

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le lycée de Montataire doit ouvrir ses portes à la rentrée 90,

QU'il convient d'aménager les abords de ce lycée pour permettre les stationnements et fluidifier la circulation,

QUE le dossier est réparti, quant à la maîtrise d'ouvrage entre le D.U.A.C. et la Ville de Montataire,

QUE la Municipalité de Montataire a souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage du carrefour rue du 8 Mai 145, rue Lesieur et la Placette du lycée, afin de mieux maîtriser ces aménagements de grande importance pour l'urbanisme général de la Ville,

QUE l'ensemble du dossier a fait l'objet d'une étroite collaboration entre les services de la Direction Départementale de l'Équipement, assurant la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble, et les services techniques municipaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, vu l'estimation des travaux à 2.200.000 F HT de lancer un appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir, dans un premier temps, les entreprises autorisées à soumissionner sur ce programme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

VIII - AVENANT au MARCHE pour l'AMENAGEMENT des ESPACES EXTERIEURS de la ZONE d'HABITATION

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à l'appel d'offres ouvert autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du 1er Décembre 1988, le marché a été signé avec l'Entreprise CEGELEC,

QUE, dans le cadre de son projet d'éclairage public, le concepteur s'est basé, pour son étude, sur les données suivantes :

- utilisation du réseau souterrain existant,
- adaptation de matériel neuf sur des infrastructures existantes,

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'après un examen plus approfondi des réseaux et du matériel en place, il semble souhaitable de modifier le projet dans ces grandes lignes :

- modification du choix de matériel des candélabres d'éclairage public, l'acier galvanisé sera remplacé par l'aluminium peint pour des raisons de corrosion et d'esthétique,

- augmentation considérable du nombre de points lumineux pour des raisons évidentes de sécurité,

- la création de réseau souterrain d'éclairage public capable de supporter une puissance supplémentaire nécessaire à l'alimentation des candélabres et des bornes lumineuses du nouveau projet,

QUE le montant total des travaux d'éclairage public en tenant compte des modifications ci-dessus, s'élève à 341 207,50 F HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE des modifications et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché initial.

Adopté à l'unanimité.

IX - ACQUISITION de TERRAIN pour mise à l'ALIGNEMENT/CATOIRE Eugène - Rue Louis BLANC

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanismes,
EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Monsieur Eugène CATOIRE sise au 109 de cette voie est concernée,

QUE l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme permet d'exiger la cession gratuite du sol d'alignement pour les terrains faisant l'objet d'un permis de construire, dans la limite de 10% de la surface totale, au titre de participation à l'équipement de la Commune,

QU'un permis de construire (060 414 88 T 0248 du 19 Janvier 1989) a été délivré sur cette propriété,

QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AX 431 pour une surface de 6 m2, représentant 0,9% de la surface totale du terrain,

QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente le 23 Octobre 1989,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition au franc symbolique pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan de division,

VU le plan cadastral,

VU l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté de permis de construire,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AX 431 du FRANC SYMBOLIQUE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10.2100.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - ACQUISITION de TERRAIN pour MISE à l'ALIGNEMENT /DA CONCEICAO BENTO/ rue Louis BLANC

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,
EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,
QUE la propriété de **Mr DA CONCEICAO BENTO Manuel** sise au 107 de cette voie est concernée,
QUE l'article 332.15 R du Code de l'Urbanisme permet d'exiger la cession gratuite du sol d'alignement pour les terrains faisant l'objet d'un permis de construire, dans la limite de 10% de la surface totale, au titre de participation à l'équipement de la Commune,
QU'un permis de construire (060 414 88 T 0199 du 03 Août 1988) a été délivré sur cette propriété,
QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AX 433 et 436 pour une surface de 32 m², représentant 4,6% de la surface totale du terrain,
QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente le 30 Octobre 1989,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition au franc symbolique pour réaliser le plan d'alignement,
VU le plan de division,
VU le plan cadastral,
VU l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme,
VU l'arrêté de permis de construire,
VU la promesse de vente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'acquisition de la parcelle AX 433 et 436 au FRANC SYMBOLIQUE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,
DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.
La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10.2100.
Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION de TERRAIN pour MISE à l'ALIGNEMENT/ FRANCOIS Guy Rue de NOGENT

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,
EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,
QUE la propriété de **Mr FRANCOIS Guy**, sise au 21 de cette voie est concernée,
QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AZ 304 pour une surface de 32 m²,
QUE le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 4.000 F,
QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente conforme à l'estimation le 16 Novembre 1989,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,
VU le plan de division,
VU le plan cadastral,
VU l'estimation,
VU la promesse de vente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'acquisition de la parcelle AZ n° 304 au prix de 4.000 F,

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION de TERRAIN pour MISE à l'ALIGNEMENT / KHALLOUFI Mahmoud - Rue Louis Blanc

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Mr KHALLOUFI Mahmoud sise au 141 de cette voie est concernée,

QUE l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme permet d'exiger la cession gratuite du sol d'alignement pour les terrains faisant l'objet d'un permis de construire, dans la limite de 10% de la surface totale, au titre de participation à l'équipement de la Commune,

QU'un permis de construire (060 414 89 T 0073 du 15 Juin 1989) a été délivré sur cette propriété,

QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AY 758 pour une surface de 14 m², représentant 1,9% de la surface totale du terrain,

QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente le 1er Novembre 1989,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition au franc symbolique pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division,

Vu l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté de permis de construire,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AY 758 au FRANC SYMBOLIQUE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION de TERRAIN pour MISE à l'ALIGNEMENT / MALDENT Corinne - rue de la REPUBLIQUE

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Madame Corinne MALDENT sise au 13 de cette voie est concernée,

QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AL 767 pour une surface de 7 m²,

... / ...

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le service des Domaines a estimé cette parcelle à 1.680 F,
QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente conforme à l'esti-
mation, le 25 Novembre 1989,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le
plan d'alignement,

VU le plan de division,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 767 au prix de 1.680 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par
l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le
domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10.2100.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION de TERRAIN pour MISE à l'ALIGNEMENT / MAUROUARD Jean rue de la REPUBLIQUE

EXPOSANT : Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie
susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Mr MAUROUARD Jean sise au 15 de cette voie est concernée,

QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AL 782 pour une
surface de 8 M2,

QUE le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 1.920 F,

le 4 Janvier 1990, QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente conforme à l'estimatio

d'alignement, CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan

VU le plan de division,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 782 au prix de 1.920 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par
l'OFFICE NOTARIAL de CREIL,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le
domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - ACQUISITION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER / Mr BILLAND rue du Général de Gaulle

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, ADJOINT au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE la propriété de Mr BILLAND est située en zone NAA2 du P.O.S. réservé à une urbanisation ultérieure sous forme d'ensemble d'habitation,

QUE le propriétaire a adressé à Monsieur le Maire le 3 octobre 1989, un courrier par lequel il demandait à la Ville d'acquérir ce terrain, inconstructible en l'état,

QUE le Service des Domaines a estimé le terrain à 332.000 F toutes indemnités comprises,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 18 Décembre 1989,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour constituer progressivement la réserve foncière prévue sur la zone NAA2 du P.O.S.

VU le plan cadastral,

VU le plan de division,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU le plan de la réserve foncière déjà constituée,

VU le courrier du propriétaire en date du 3 Octobre 1989,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AI 721 et 723 au prix total de 332.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée sur le compte 909.9.2122.

Adopté à l'unanimité.

XI - ACQUISITION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER/ Mme TAUPIN rue André Ginisti

EXPOSANT : Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE la propriété de Mme TAUPIN est située dans un secteur de réaménagement à long terme (stade, étangs gobitta, rond point Ginisti, etc...);

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 287.000 F (immeuble occupé) majoré d'une marge de négociation de 10%, soit 315.700 F toutes indemnités comprises,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des domaines le 20 Octobre 1989,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière,

VU le plan cadastral,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU le plan topographique,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AE 420 de 1.160 m², au prix total de 315.700 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/212

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII - ACQUISITION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER / FLAHAUT GUY - 148 rue Jean Jaurès

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE l'office Notarial de Creil a déposé une D.I.A. concernant la vente de la propriété de Mr FLAHUAT, pour un montant de 170.000 F,

QUE cette propriété est comprise en totalité dans le périmètre de réaménagement du centre ville (quartier Jaurès) où la Mairie constitue des réserves foncières,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 150.000 F,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 17 novembre 1989,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour constituer la réserve foncière nécessaire au réaménagement ultérieur du quartier,

VU le plan cadastral,

VU la D.I.A.

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AN 45 de 253 m², au prix total de 150.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212.

Adopté à l'unanimité.

XIII - ACQUISITION FONCIERE/ZONE Naa2 - ACCES AU LYCEE / DE MACEDO Basilio sante des Aiguillons

EXPOSANT : Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE Mr DE MACEDO Basilio a déposé une D.I.A. concernant la vente de la propriété sise sante des Aiguillons, pour un montant de 130.000 F,

QUE cette propriété est comprise en partie dans le projet d'aménagement d'une placette piétonnière située devant le futur lycée,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 155.000 F libre de toute occupation et à 110.000 F en cas d'occupation,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des domaines le 22 Janvier 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour constituer la réserve foncière nécessaire à l'aménagement d'une placette piétonnière devant le lycée,

VU le plan cadastral,

VU la D.I.A.

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AI 406 et 407 au prix total de 130.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - CESSION de TERRAIN à Mr et Mme DUBRAVAC / IMPASSE EMILE ZOLA

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE Mr et Mme DUBRAVAC viennent d'acquérir la parcelle AY 687 pour une prix de 170 F le m² en vue d'y édifier une habitation individuelle,

QUE la surface et la largeur de cette parcelle ne permettent pas d'édification d'une surface suffisamment importante pour cette famille ($410 \text{ m}^2 \times \text{COS } 0,2 = 82 \text{ m}^2 \text{ SHON}$).

QUE la Commune est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AY 685. à seul usage d'espace vert engazonné, d'une surface de 4.000 m².

QU'il est possible de céder à Mr et Mme DUBRAVAC une partie de la parcelle AY 685 (145 m²) sans remettre en cause l'espace vert, afin de leur apporter une surface constructible suffisante ($555 \times \text{COS } 0,2 = 111 \text{ m}^2$ de surface hors oeuvre nette),

QU'il est dans le même temps nécessaires de rectifier l'alignement de l'Impasse Emile Zola au droit de la parcelle AY 687 et donc, d'en acquérir 4 m²,

QUE Mr et Mme DUBRAVAC acquièrent la parcelle AY 687 au prix de 170 F le m² et qu'il y a lieu d'effectuer l'échange sur cette base,

QUE la Ville cède à Mr et Mme DUBRAVAC 145 m² à 24.650 F,

QUE Mr et Mme DUBRAVAC cède à la Ville 4 m² à 680 F,

QU'il en résulte une soulte de 23.970 F à verser par Mr et Mme DUBRAVAC à la Ville,

VU le plan cadastral faisant apparaître l'échange,

VU la promesse d'échange de terrains avec soulte signée par Mr et Mme DUBRAVAC et Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'échange de terrains sus-visés, aux conditions de prix et de surface prévues pour une soulte de 23.970 F à verser par Mr et Mme DUBRAVAC à la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office notarial de Creil.

Adopté à la majorité (29 pour / 3 abstentions).

XV - CESSION de la PROPRIETE de SAMOENS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Commune de MONTATAIRE a acheté le 26 Avril 1966 une propriété à SAMOENS (Haute Savoie) au lieu dit "l'Essingy" pour le prix de 200.000 F, initialement prévu pour un centre de vacances,

QUE le projet de centre de vacances a été abandonné depuis 1979 et que le Conseil Municipal a décidé, dans séances des 26 Juin, 11 Septembre et 7 Novembre 1979 de vendre le terrain,

QUE depuis cette époque, toutes les tentatives menées pour vendre se sont révélées infructueuses (propositions à des agences immobilières, ventes par adjudications, etc...),

QUE nous avons reçu récemment une proposition d'achat pour un montant de 338.000 F de la part de Monsieur BERARDOZZI,

QU'un protocole d'accord a été signé par Monsieur le Maire et Monsieur BERARDOZZI pour la vente du terrain,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vendre ce terrain qui ne présente aucune utilité pour la Commune et que le prix proposé nous convient,

VU le plan du terrain,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 Juin, 11 Septembre et 7 Novembre 1979,

VU l'offre d'acquisition de Monsieur BERARDOZZI du 23 Novembre 1989,

VU le protocole d'accord du 18 Décembre 1989,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du terrain de SAMOENS cadastré F 3347 - 3348 - 3350 - 3351 et 3352, d'une surface totale de 17.992 m², à Mr BERARDOZZI, pour un montant total de 338.000 F,

La présente cession sera constatée par un acte authentique qui sera dressé par l'Office Notarial de CLUSES.

Adopté à la majorité (1 abstention).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - CIMETIERE / CREATION d'un CARRE de CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans l'ancien cimetière un carré de concessions "fosse commune" peut être réutilisé et réaffecté à l'inhumation,

CONSIDERANT que ce sont les concessions cinquanteaires qui sont principalement vendues,

il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le carré n° 2 bis de l'ancien cimetière à des concessions de 50 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le plan du carré n° 2 bis de l'ancien cimetière,

DECIDE de réserver le carré n° 2 bis de l'ancien cimetière à des concessions cinquanteaires.

Adopté à l'unanimité.

XVII - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE nous poursuivons la réorganisation et l'amélioration du fonctionnement des services municipaux par la modification de postes plus adaptés aux fonctions des agents, ainsi qu'au regard du statut de la fonction publique territoriale,

QUE, pour se faire, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

A SUPPRIMER

- 1 auxiliaire de puériculture 80%
- 1 agent technique principal
- 1 agent de salubrité
- 2 gardiens
- 3 A.S.E.M.
- 1 agent technique qualifié
- 1 agent technique
- 1 agent administratif qualifié

TOTAL 11 postes

A CREER

- 1 auxiliaire de puériculture
- 1 agent de salubrité principal
- 1 A.S.E.M. 70%
- 3 agents d'entretien
- 1 monitrice jardins d'enfants
- 1 employé de bibliothèque

TOTAL 8 postes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

XVIII - ATTRIBUTION PRIME de TECHNICITE à DIVERS PERSONNELS TECHNIQUES pour 1989

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE, conformément à l'arrêté du 20 Mars 1952 et suivants, complétés jusqu'aux arrêtés des 27 Mars 1980 et 30 Juin 1980 par la circulaire du 16 Octobre 1981, certains agents territoriaux peuvent bénéficier d'une prime de technicité,

QUE celle-ci est fixée à 1,42% du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un concours d'architecte et, que ce taux est ramené à 0,71% lorsque le projet a fait l'objet d'un contrat d'architecte,

QUE, pour 1989, les travaux se sont élevés à : 17 349 233,86 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi de la prime de technicité au taux fixé par l'arrêté du 30 Juin 1980,

24 JANVIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le récapitulatif fixant à :

1°) 9.300.394,61 F les travaux élaborés et conduits par les services techniques pouvant bénéficier :

- du taux de 1,42%, soit une prime de 132.065,60 F

2°) 8.048.839,25 F les travaux exécutés avec le concours d'un architecte et pouvant bénéficier :

- du taux de 0,71%, soit une prime de 57.146,75 F

soit un montant total de 189.212,35 F

APPROUVE les catégories de bénéficiaires :

- Directeur des Services Techniques, Architecte, Technicien territorial principal, Technicien territorial, 2 agents de Maîtrise principaux, Agent de maîtrise qualifié, Agent de Maîtrise, Agent technique qualifié, Rédacteur responsable des marchés,

APPROUVE l'état de répartition comportant le décompte individuel entre les différents personnels.

ADOpte à l'unanimité.

XIX - DENOMINATION de l'ESPACE CULTUREL / RUE de CONDE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les travaux de l'espace culturel **Rue de Condé** sont en voie d'achèvement,

QUE l'inauguration de ce nouvel équipement doit intervenir dans les prochaines semaines et qu'à cette occasion, nous pourrions rendre hommage à un artiste de notre pays :

"la particularité de Montataire est son industrialisation dans le courant du 19ème siècle.

Sa situation géographique, le confluent de l'Oise et du Thérain, la création du chemin de fer à partir de 1860, ont permis le développement de ce vaste tissu industriel qui a évolué jusqu'au 20ème siècle.

Fernand LEGER est le peintre qui symbolise cette modernisation, cette transformation. Il se rattache étroitement à cette civilisation industrielle.

Ce progrès que beaucoup trouve inhumain, Fernand LEGER ne lui a pas ménagé son admiration. Il est subjugué par les robots qui sont les êtres aux corps composés de tubes et de boulons.

Fernand LEGER est un être sensible qui pense que notre époque porte en elle le dynamisme. Il est progressiste et optimiste.

Pourtant, si l'angoisse ne transparait pas, son oeuvre n'ignore pas les conflits.

A Montataire, des mouvements coopératifs, syndicaux, politiques se sont développés et certaines toiles de Fernand LEGER peuvent traduire ces comportements.

Fernand LEGER utilise différents matériaux et son style vigoureux, solide, est un art monumental.

Peintures, gouaches, dessins, lithographies, vitraux, céramiques, mosaïques, tapisseries, bronzes, offrent une vision d'un art riche en couleurs, d'un créateur qui se voulut "le témoin passionné de son temps".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de donner le nom de **Fernand LEGER (1881 - 1955)** à l'Espace Culturel rue de Condé.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX - DENOMINATION de la PLACETTE devant le FUTUR LYCEE de MONTATAIRE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

La Ville de MONTATAIRE va entreprendre la réalisation d'une placette piétonnière devant le futur lycée.

Celle-ci permettra d'accueillir dans de meilleures conditions de sécurité, les élèves qui fréquenteront ce lycée.

La Ville de MONTATAIRE, dans sa séance du 4 septembre 1985, a désigné **Nelson MANDELA** "CITOYEN d'HONNEUR de notre VILLE".

C'est l'occasion pour notre Ville d'honorer le plus vieux prisonnier politique des peuples d'Afrique du Sud et de rendre hommage ainsi à un peuple qui lutte contre le régime apartheid.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de donner le nom de **NELSON MANDELA** à la placette du futur lycée de Montataire.

XXI - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS au MAIRE / ARTICLE L.122.20 du CODE des COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Mars 1989 en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

- 1°) MARCHE NEGOCIE en date du 5 Décembre 1989 pour l'aménagement des espaces extérieurs du centre culturel avec l'entreprise "LES CHANTIERS MODERNES".
Montant du marché 335.045,00 F TTC
- 2°) MARCHE NEGOCIE en date du 5 Décembre 1989 pour l'aménagement d'une placette au 3 bis rue de Condé, avec l'entreprise "LECAT".
Montant du marché 327.466,46 F TTC
- 3°) MARCHE NEGOCIE en date du 27 Décembre 1989 pour travaux de réfection de l'étanchéité, isolation de la terrasse de la crèche avec l'entreprise "GECAPÉ ISOLATION".
Montant du marché 169.399,93 F TTC
- 4°) AVENANT AU MARCHE NEGOCIE de menuiserie intérieure et extérieure de l'immeuble sis 3, bis rue de Condé en date du 12 Janvier 1990, avec l'entreprise "PENNETIER", pour la pose de 2 portes avec paumelles.
Montant du marché 3.097,74 F TTC

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le présent registre après lecture.

(Handwritten signatures in blue ink)

[Signature] [Signature] F. Libert [Signature]
 [Signature] [Signature] Witta [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

27 FEVRIER 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un Février mil neuf cent quatre vingt dix, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué pour le vingt sept Février.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,
M. BAMBIER

- SEANCE du 27 FEVRIER 1990 -

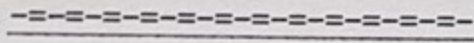
L'An mil neuf cent quatre vingt dix, le vingt sept février à dix neuf heures, Le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt et un février, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire de Montataire, Conseiller Général de l'Oise, Conseiller Régional de Picardie.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs CAPET. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. Mmes BOUBENNEC. BENZONI. GOLFIER. BOUCHINET. Mrs QUENON. POISOT. PETERMANN. Mme PETERMANN. Mrs WOZNIAK. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOUDJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. CHAGNON.

Absents excusés : Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mr LEVY représenté par Mme LIBERT. Mme BORDAIS représentée par Mr CAPET. Mr DEGRANDE représenté par Mr CHAGNON.

Absent : Mr MARC

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.



I - FINANCES COMMUNALES

Après une présentation faite par Monsieur le Maire,

Monsieur BROCHOT, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal au nom du groupe Communiste, les conséquences financières sur les finances communales, qu'engendreront pour les années à venir, les orientations prises par la loi de finances 1990.

A l'issue de son exposé, il propose au Conseil Municipal l'adoption de la délibération suivante :

"Le Conseil Municipal de Montataire, réuni en séance extraordinaire le Mardi 27 Février 1990, constate que les finances communales sont de plus en plus étranglées par les dépenses étrangères à sa vocation et par la réduction de ses recettes.

Fidèles à leurs engagements de Mars 1989 envers la population, les élus municipaux alertent la population sur la gravité des mesures prises dans la loi de finances pour l'application en 1991 de mesures néfastes.

Il s'agit d'une ponction de 20 000 000 Francs de taxe professionnelle qui seront transférés au District. Cette ponction injustifiée s'ajouterait aux charges extérieures imposées dans le budget et qui s'élèvent à 11 573 721,87 F.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La population de Montataire pour vivre mieux dans tous les quartiers de la Ville, a des besoins que la Municipalité pourrait satisfaire si elle en avait les moyens. Il faut encore réaliser et développer les services :

- pour que les enfants en âge d'être scolarisés puissent être tous accueillis dans de bonnes conditions,
- pour offrir à la jeunesse les équipements et services dignes de notre époque,
- pour ne plus être obligés de refuser des bébés à la crèche,
- pour rénover le centre social et la P.M.I. mal installés dans le centre Marcel Cachin,
- pour poursuivre la réalisation d'équipements sportifs et culturels et entretenir l'existant,
- pour construire des logements sociaux actuellement en nombre insuffisant et réhabiliter le patrimoine existant sans augmentation de loyer,
- pour améliorer les conditions d'existence des personnes âgées et pouvoir accueillir toutes celles qui le souhaitent dans une résidence,
- pour résoudre les problèmes de stationnement et de circulation, et encore embellir le cadre de vie,
- pour améliorer les conditions de travail et de salaires du personnel et les services rendus à la population,
- pour répondre aux besoins de subventions de fonctionnement des associations et clubs montatairiens.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** possède la volonté d'oeuvrer dans ce sens, mais il ne peut le faire sans moyens financiers. C'est pourquoi il demande au Parlement d'abroger les articles 87 et 89 de la loi de Finances pour 1991, qui se traduirait par une perte de recettes dans le budget de la Commune de **20.000.000 F en 1991**, pour atteindre **25.000.000 F en l'an 2 000**. Il est également nécessaire de voter des lois :

- pour alléger le poids de la dette des communes, de l'office HLM et de la SEMIMO. Un taux moyen des emprunts de 6% au lieu de 10% ferait économiser à la Ville **2.208.518,93 F**,
- une baisse de 1% du taux d'intérêt des emprunts de l'Office HLM et de la SEMIMO permettrait une baisse de 10% des loyers,
- pour rembourser à la Commune, à l'Office HLM et au Centre Hospitalier la ponction opérée depuis 1985 dans la CNRACL et qui s'est traduite pour la Ville par un coût de **4.698.000 F**,
- pour rembourser la TVA sur les dépenses de fonctionnement qui s'élève à **1.965.526 F**,
- pour augmenter les dotations d'Etat : la D.G.E. doit être égale à 10% des dépenses d'investissement. La D.G.F. doit rester indexée sur les recettes de TVA de la nation. Ces deux mesures rapporteraient **2.701.676,98 F à la Commune**,
- pour engager tout de suite une réforme de la fiscalité locale, afin de soulager le poids des impôts locaux sur les ménages et taxer plus efficacement les entreprises et les profits.

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux Mars mil neuf cent quatre vingt dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt sept Mars.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 27 MARS 1990 -

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le vingt sept Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt deux Mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire de Montataire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaients présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs CAPET. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. Mmes BOUBENNEC. BENZONI. Mr QUENON. Mmes BOUCHINET. BORDAIS. Mrs POISOT. PETERMANN. Mmes PETERMANN. THEMEE. Mrs COENE. PARISOT. BOSINO. MOULOUJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mr LEVY, représenté par Mme LIBERT. Mme GOLFIER représentée par Mme BORDAIS. Mr WOZNIAK, représenté par Mr BENZONI.

Absent : Mr MARC

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

- I - ADOPTION d'un NOUVEAU POINT à l'ORDRE du JOUR
- II - BUDGET PRIMITIF 1990
- III - VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES
- IV - SUBVENTIONS 1990 aux DIVERSES ASSOCIATIONS
- V - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à FRANCE/RDA
- VI - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'EVOLUTION de l'INDEMNITE de LOGEMENT aux INSTITUTEURS
- VII - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL pour les BIBLIOTHEQUES de CLASSES
- VIII - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour TENNIS COUVERT
- IX - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour REAMENAGEMENT 2ème TRANCHE ESPACES EXTERIEURS
- X - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour les VRD LESIOUR
- XI - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour le CENTRE MARCEL CACHIN
- XII - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour l'ACQUISITION d'une BALAYEUSE ASPIRATRICE
- XIII - MAITRISE d'OEUVRE D.D.E. pour les ABORDS du LYCEE
- XIV - AVIS du CM sur ENQUETE PUBLIQUE pour la REGULARISATION ADMINISTRATIVE des ETABLISSEMENTS MONTUPET
- XV - MODIFICATION des COMMISSIONS MUNICIPALES
- XVI - REPRESENTATION de la VILLE de MONTATAIRE aux CONSEILS d'ADMINISTRATION des COLLEGES
- XVII - DENOMINATION de la RESIDENCE pour PERSONNES AGEES
- XVIII - PROPOSITION de DENOMINATION du LYCEE de MONTATAIRE
- XIX - CREATION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'AMENAGEMENT de la BASE de SAINT LEU d'ESSERENT
- XX - INTEGRATION des CADRES A - FILIERE TECHNIQUE
- XXI - APPEL d'OFFRES OUVERT pour MAITRISE D'OEUVRE / RESTRUCTURATION des ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX
- XXII - RAPPORT sur la DELEGATION DE POUVOIRS/Art.L.122.20 du Code des Communes

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Observations sur précédents procès-verbaux de séances du CONSEIL MUNICIPAL :

- **Monsieur DEGRANDE** fait observer que lors de la séance du **24 Janvier 1990**, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur la dénomination de la placette du futur lycée de Montataire, que Nelson MANDELA fut évoqué, mais qu'aucun vote n'est intervenu sur cette proposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'équivoque, la proposition de dénomination de la placette du futur lycée de Montataire sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- Lors du Conseil Municipal du **27 Février 1990** sur les finances locales, **Madame LIBERT** au nom du groupe socialiste, a fait une déclaration et demande que celle-ci soit transcrite intégralement au registre des délibérations :

"Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers, Chers collègues,

Il nous a été soumis ce soir un projet de délibération présenté par le groupe des élus communistes et républicains.

Il nous a quant à nous, groupe socialiste, posé quelques réflexions que nous allons vous exposer :

Bien sûr comme tous les élus ici présents, nous souhaitons faire le plus de choses possible pour les citoyens de Montataire et l'on pourrait en ajouter à ce que vous citez dans votre projet de délibération. Je crois que cette liste serait infinie.

Par contre :

Vous demandez l'abrogation d'une loi dont la mise en vigueur est subordonnée à une étude préalable d'impact :

Art 87 - paragraphe 7, il est noté : la date et les conditions d'entrée en vigueur des dispositions du présent article seront fixées par la loi au vu des simulations que le gouvernement présentera au parlement avant le 30.04.90.

Art 89 : des simulations seront effectuées sur la base de la proposition suivante. Néanmoins, il est vrai que dans la proposition de loi il est prévu, qu'à partir de 1991 diverses mesures sont envisagées pour renforcer la solidarité entre Communes riches et pauvres à travers le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et pour égaliser le taux de la taxe professionnelle à l'intérieur d'une communauté urbaine ou d'un district.

Dans notre cas, il s'agit du D.U.A.C. dont notre Maire est le 1er vice président. Les habitants de Montataire bénéficient des services du district par la STAC, l'assainissement, etc... Il a sa fiscalité propre. Par ailleurs, l'article 78 comporte en outre des dispositions doublement favorables à la coopération intercommunale. D'une part les Communes membres d'une communauté urbaine ou d'un district à fiscalité propre seraient exonérées du prélèvement, et d'autre part, la moitié du produit du prélèvement serait affectée à ces mêmes communautés urbaines ou districts à fiscalité propre.

N'est-ce-pas notre cas ?

Quant au taux moyen des emprunts de 6% au lieu de 10% sur les réalisations faites pour les Montatairiens et la baisse de 1% du taux d'intérêt des emprunts pour les HLM et la SEMIMO bien sûr que nous sommes pour, mais cela n'est pas du ressort du parlement mais du loyer de l'argent et que ces taux s'établissent sur le marché international des capitaux et se font sur le principe de l'offre et de la demande. On ne peut que le regretter mais vouloir faire croire que cette responsabilité est du ressort du gouvernement n'est pas exacte.

... / ...

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quant à la C.N.R.A.C.L. :

En effet, nous avons été obligés depuis 1985 de payer une surcompensation, mais il faut savoir que l'effort demandé à la CNRACL provient de la compensation généralisée instituée pour les risques assurances maladie et vieillesse mise en place en décembre 1974.

Les difficultés financières de cette caisse s'expliquent également par la diminution très rapide du rapport démographique cotisants / retraités depuis plusieurs années.

Le rapport était de 4,2 en 1985 et il était de 3,4 en 1989. Cette diminution prévisible avant 1980, n'a pas empêché la majorité qui était en place d'opérer de façon électoraliste une réduction de 50% du taux de cotisation employeur. C'est aujourd'hui un des principaux facteurs d'asphyxie de la CNRACL. Et bien sûr on voudrait payer moins de cotisations mais peut-on accepter que des agents des collectivités locales ne perçoivent plus de retraite ou si peu.

La D.G.F. :

La DGF est alimentée par la TVA. Nous voyons les taux de TVA baisser ; peut-on s'en plaindre, jusqu'à présent seul l'état a supporté ces diminutions.

Pour 1990, l'augmentation minimale de la D.G.F. sera de 5,37% et maximale 6,5%. Il est à noter que le Conseil constitutionnel a annulé certaines dispositions concernant l'avance sur la régularisation. Notons toutefois que la DGF à Montataire a triplé en 10 ans et que l'augmentation pour la seule année 1989 a été de plus de 18%.

Quant à la réforme sur la fiscalité locale, n'est-ce pas le commencement d'une réforme qui a été proposée, ex :

- taxe professionnelle, taxe d'habitation, DGF

N'oublions pas, chers collègues, que :

- a) les avantages Méhaignerie favorable aux hauts revenus sont remis en cause,
- b) une tranche supplémentaire de l'impôt sur les grandes fortunes est créée
- c) et le relèvement des 2 dernières tranches
- d) la taxation des plus values financières des entreprises est alourdie de 4 points.

Chers collègues, si notre Commune est plus riche on fera plus de réalisations évidemment, mais n'oublions pas que ce que l'état donne et ce qu'on demande à l'Etat, c'est nous tous qui le donnons. C'est pourquoi, aujourd'hui sur le projet qui nous est soumis nous nous abstiendrons, non pas parce que ce sont nos amis qui sont au gouvernement mais en toute objectivité.

Nous vous proposons de remettre à l'assemblée les simulations faites par les services financiers de la Commune afin de servir d'exemple sur d'éventuelles incidences si le parlement acceptait la loi telle que prévue avant le 30.04.1990.

Après ces observations, les séances des conseils municipaux des 24 Janvier 1990 et 27 Février, sont adoptées à l'unanimité.

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADOPTION d'un NOUVEAU POINT à l'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité un nouveau point à l'ordre du jour concernant :

- APPEL d'OFFRES OUVERT pour MAITRISE d'OEUVRE / RESTRUCTURATION des ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

II - BUDGET PRIMITIF 1990

Après une présentation détaillé de Monsieur Daniel BROCHOT Adjoint chargé des finances, la balance générale du **budget** se présente comme suit :

A /	DEPENSES REELLES (D + E)	118 771 267
	B - Dépenses totales de fonctionnement	98 517 739
	C - Prélèvement pour dépenses d'investissement	16 122 647
	D - Dépenses réelles de fonctionnement (B - C)	82 395 092
	E - Dépenses d'investissement	36 376 175
F /	RECETTES REELLES (I + J)	118 771 267
	G - Recettes totales d'investissement	38 326 175
	H - Prélèvement sur recettes de fonctionnement	16 122 647
	I - Recettes réelles d'investissement (G - H)	22 203 528
	J - Recettes de fonctionnement	96 567 739

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la balance générale du BUDGET PRIMITIF 1990,

APPROUVE à la majorité / 3 abstentions, le BUDGET PRIMITIF 1990.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - FIXATION des TAUX des QUATRE TAXES d'IMPOSITION DIRECTES LOCALES

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'Etat de notification des taux d'imposition :

DESIGNATION des TAXES	TAUX Définitiv. fixés	VERIFICATION des BASE d'IMPOSITION :	CALCULS PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE d'HABITATION	6 %	31 .000.000	1. 860.000
FONCIER BATI	26 %	60. 325.650	15. 684.669
FONCIER NON BATI	61 %	331.750	202.368
TAXE PROFESSIONNELLE	12,18 %	410. 217.590	49. 964.502

Adopté à la majorité / 3 abstentions.

IV - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS 1990 A DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au BP 1990, compte 657 / Subventions,

DECIDE l'attribution à diverses sociétés et associations, au titre de l'année 90, des subventions ci-dessous :

940/39 - AUTRES RELATIONS PUBLIQUES

- UNION DEPARTEMENTALE C.G.T.....	4.900
- UNION REGIONALE C.F.D.T.	1.700
- UNION DEPARTEMENTALE F.O.	550
- SYNDICAT des TRAVAILLEURS de la METALLURGIE du BASSIN CREILLOIS	1.200
- SYNDICAT C.G.T. des EMPLOYES COMMUNAUX	1.100
- UNION des COMBATTANTS de MONTATAIRE et des COMMUNES ENVIRONNANTES ..	450
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS	450
- ANCIENS COMBATTANTS et PRISONNIERS de GUERRE	450
- F.N.D.I.R.P.	450
- F.N.A.C.A.	450
- UNION LOCALE des ANCIENS COMBATTANTS + U.N.C.	2.330
- A.N.A.C.R.	450
- ASSOCIATION NATIONALE des FUSILLES et MASSACRES DE LA RESISTANCE ...	300
- AMICALE des RESISTANTS, DEPORTES, EMPRISONNES et INTERNES POLITIQUES .	300
- ASSOCIATION pour la CREATION d'un MUSEE de la RESISTANCE.....	500
- LES AMIS d'HENRI BARBUSSE (Musée d'Aumont)	1.100

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SOCIETE d'HORTICULTURE et de TEMPERANCE	400
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS	1.000
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS / Section CADETS	350
- ASSOCIATION d'ACTION EDUCATIVE	850
- MOUVEMENT de LUTTE pour l'ENVIRONNEMENT	1.400
- A.L.E.P.	6.500
- M.R.A.P.	450
- A.D.E.C.R.	8.500
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des ELUS SOCIALISTES	3.200
- MONTATAIRE POUR TOUS	1.600
- UNION des MAIRES de l'OISE	6.130
- U.N.R.P.A.	8.450
- AVENIR SOCIAL	900
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS / COMITE DE MONTATAIRE	2.000
- AMICALE des DONNEURS DE SANG	180
- A.D.A.P.E.I.	920
- MAISON DE RETRAITE "LA VEILLEE" DE LIANCOURT	350
- MOUVEMENT VIE LIBRE	620
- CONFEDERATION SYNDICALE du CADRE DE VIE	310
- SAUVETEURS de l'OISE	1.550
- SENLIS AUTOMNE	240
- COEURS VAILLANTS MONTATAIRE	340
- J.O.C. MONTATAIRE	390
- U.N.C.A.L.	410
- MOUVEMENT JEUNESSE COMMUNISTE DE FRANCE	640
- ACTION CATHOLIQUE ENFANTS	960
- LES AMIS DE MONTATAIRE	270.000
- CLOS DU NID	580
- ASSOCIATION SPORTIVE des HANDICAPES (CREIL / CLERMONT)	1.250
- OFFICE du TOURISME SYNDICAT d'INITIATIVE	1.100
- AMICALE C.N.L.	5.280

943./2 - ENSEIGNEMENT

- FOYER SOCIO-EDUCATIF / CES Anatole FRANCE	5.400
- FOYER SOCIO-EUDCATIF / CES Edouard HERRIOT	800
- P.A.E. / CES ANATOLE FRANCE	6.360
- COMITE LOCAL F.C.P.E. Anatole FRANCE	1.280

944./5 - CLASSES de NEIGE

- COMITE de CLASSES de NEIGE et COLONIES de VACANCES	1.000.000
--	-----------

944./6 - CENTRES DE LOISIRS

- CENTRE de LOISIRS	150.000
---------------------------	---------

945./18 - SPORTS

- ATHLETISME (MAC)	21.500
- BASE BALL	2.500
- BASKET BALL (M.B.B.)	30.000
- BILLARD	8.500
- CANOE KAYAK	1.000
- CYCLISME (UCM)	36.000
- EQUITATION	10.000
- ESCALADE	2.000
- ESCRIME	1.000
- FOOTBALL (STANDARD)	122.000
- GYMNASIQUE (Espérance)	27.500

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- JUDO	3.200
- KARATE (OKC)	1.300
- MINI RACING CAR	1.600
- PETANQUE	2.000
- TENNIS	12.000
- TENNIS de TABLE (PPCM)	6.700
- GROUPE SPORTIF des PORTUGAIS	4.200
- OFFICE MUNICIPAL des SPORTS	75.000

945./28 - CULTURE

- CENTRE CULTUREL	130.000
- FORMES et COULEURS	1.000
- UNION des TRAVAILLEURS d'AFRIQUE NOIRE	1.100
- PHOTO CLUB	1.750
- MYCOLOGIQUE	3.250
- FRANCE / RDA	7.800
- HARMONIE MUNICIPALE	29.000
- COLOMBOPHILE	1.350
- LOISIRS TOURISME TRAVAIL	1.100

Adopté à l'unanimité.

V - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à FRANCE-RDA/Délégation FINSTERWALDE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire est jumelée avec la Ville de FINSTERWALDE en R.D.A.,

QUE l'Association FRANCE / RDA avec la **Municipalité**, organisent les diverses activités et échanges avec notre ville jumelée,

QU'UNE délégation d'élus, dirigée par le Maire de FINSTERWALDE, a séjourné dans notre Commune du 21 au 25 Mars 1990,

QU'à cette occasion, il y a lieu de couvrir les frais de fonctionnement de l'Association FRANCE - RDA, en leur accordant une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSOCIATION FRANCE / RDA
d'un montant de 11.000 F,

La dépense sera imputée au compte 940.32/657 du budget primitif 1990.

Adopté à l'unanimité.

VI - AVIS du C.M. sur EVOLUTION en 90 de l'INDEMNITE de LOGEMENT aux INSTITUTEURS

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par lettre du 9 Février 1990, Monsieur le Commissaire de la République attire notre attention sur les dispositions du décret n° 83/367 du 2 Mai 1983 sur l'avis à donner par notre Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1990,

QU'il nous recommande pour la revalorisation de l'indemnité 90, de tenir compte du taux prévisionnel d'inflation calculé par l'INSEE, actuellement estimé à 2,5%.

CONSIDERANT que le montant de l'attribution devra tenir compte de la hausse prévisible des prix et des salaires ainsi que du taux de la progression de la dotation globale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1990, de 2,5%.

Adopté à l'unanimité.

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL pour BIBLIOTHEQUES de CLASSES

Sur le rapport de Mr CAPET, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales rendent d'importants services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville,

QU'elles travaillent d'autre part en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire ; les scolaires venant soit en groupes, soit individuellement emprunter de nombreux livres,

QU'il y a lieu de poursuivre et de développer l'action entreprise depuis plusieurs années afin d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QU'un crédit est consacré chaque année à l'acquisition d'ouvrages,

QU'il est proposé pour 1990 un programme d'action de 65.000 F,

Le Conseil Général contribuant à l'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes par une subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis présentés,

ACCEPTTE le programme d'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes pour l'année 1990 au montant de 65.000 F, 70 000 F.

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 50% sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

Adopté à l'unanimité.

VIII - APPEL d'OFFRES RESTREINT / COURTS de TENNIS COUVERTS

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Commission de travaux du 25 Septembre 1989 et le bureau municipal ont établi une liste de travaux pour l'année 1990,

QUE le Conseil Municipal du 28 Septembre 1989 a entériné ces propositions et sollicité le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional, par l'intermédiaire du Fonds de Développement Local, pour l'octroi des subventions correspondantes dans le cadre de la programmation 1990,

CONSIDERANT que le Bureau Municipal sur proposition de la Commission Travaux a accepté le programme ci-après :

- construction de 2 tennis couverts en résine synthétique,
- couverture de l'ensemble en structure tôle galvanisée teintée sur charpente métallique,
- réalisation d'un club house sur 130 m2 environ, comprenant 1 hall d'accueil, vestiaires, bloc sanitaire. Ce bâtiment sera accolé à la structure de couverture.

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 3.000.000 F TTC,

VU que le Conseil Municipal dans la séance de ce jour, dans le cadre du vote du Budget Primitif 1990 prévoit une somme de 1.500.000 F - que le BP 89 a prévu 500.000 F, le restant étant à budgétiser sur l'exercice 1991,

CONSIDERANT que cette opération est subventionnée par le département à hauteur de 480.000 F pour la construction des 2 courts de tennis et 86.400 F pour le club house.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour REAMENAGEMENT 2ème TRANCHE des ESPACES EXTERIEURS Z.U.P.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Commission de travaux du 25 Septembre 1989 et le bureau municipal, ont établi une liste de travaux pour l'année 1990,

QUE le Conseil Municipal du 28 Septembre 1989 a entériné ces propositions et sollicité le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional par l'intermédiaire du Fonds de Développement Local pour l'octroi des subventions correspondantes dans le cadre de la programmation 1990,

CONSIDERANT que les travaux de cette tranche se situe en prolongation EST de la 1ère tranche dans la partie haute jusqu'à la cité des Martinets et concerne principalement l'aménagement de tous les espaces entre la tour et les bâtiments limitrophes,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 5.086.754 F TTC,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal dans la séance de ce jour et dans le cadre du budget primitif 1990, prévoit une somme de 3.500.000 F, le reste étant à réaliser en 1991,

CONSIDERANT que cette opération est subventionnée par :

- le département pour le montant de 800.000 F
- le conseil régional pour un montant de1.459.500 F

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.**

Adopté à l'unanimité.

X - APPEL d'OFFRES RESTREINT / VRD 1ère TRANCHE QUARTIER LESIOUR EST

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la SEMIMO est chargée de réaliser un programme d'habitat et commerce sur le périmètre Lesiour,

QU'une première tranche de l'opération est lancée sur l'ilôt Est, déterminée par les rues Voltaire, Barbusse et Lesiour,

QU'il s'agit de construire 111 logements et 158 m2 de surfaces commerciales,

QU'il convient de réaliser les aménagements extérieurs, constitués des aires de stationnement, voirie de desserte, aménagements piétonniers, aires plantées engazonnées, raccordement des immeubles aux divers réseaux,

QUE les services techniques municipaux et le bureau d'études ARTEC 20 ont été chargés de la maîtrise d'oeuvre de cette opération,

QUE la commission travaux du 25 Septembre 1989 et le bureau municipal ont établi une liste de travaux pour l'année 1990,

QUE le conseil municipal du 28 Septembre 1989 a entériné ces propositions et sollicité le Conseil général ainsi que le conseil régional, par l'intermédiaire du Fonds de Développement Local pour l'octroi des subventions correspondantes dans le cadre de la programmation 1990,

QUE le montant des travaux est estimé à 2.000.000 F HT,

1991,
QUE les travaux seront échelonnés sur les deux exercices budgétaires 1990 et

QUE, pour sa part, le BP 90 prévoit 600.000 F, le reste étant à réaliser en 1991.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les crédits ouverts au BP 90,
SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,
AUTORISE Monsieur la Maire à signer les pièces à intervenir.**

Adopté à l'unanimité.

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour CENTRE PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE M. CACHIN

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la commission travaux du 25 Septembre 1989 et le bureau municipal ont établi une liste de travaux pour l'année 1990,

QUE le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour et dans le cadre du budget primitif 1990, a voté les crédits nécessaires pour la réalisation d'une première tranche de travaux ci-après désignés :

- réhabilitation du centre de protection maternelle et infantile M.CACHIN

QUE ce dossier a été établi par l'architecte GIRARD, lauréat du concours,

QUE ce dossier consiste à réinstaller, dans ce bâtiment les services de la protection maternelle et infantile, de la médecine du travail, de la médecine sportive et du C.C.A.S. en assurant un meilleur accueil aux usagers, en même temps que de meilleures conditions de travail pour les utilisateurs,

QUE le dossier fait apparaître une dépense estimée à 5.000.000 F TTC,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil Général attribuant une subvention de 297.399,00 F pour la rénovation de ce bâtiment,

CONSIDERANT que cette réhabilitation a été menée en relation avec le personnel occupant les lieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

XII - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour l'ACQUISITION d'une BALAYEUSE ASPIRATRICE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le BP 90 prévoit le remplacement d'une balayeuse aspiratrice,

QUE les Services Techniques ont défini avec le personnel intéressé les caractéristiques du matériel : balayeuse automotrice, système d'aspiration motorisée,

QUE le montant de l'acquisition est estimé à : 800.000 F

QU'une première partie de cette acquisition a été prévue au BP 90 (400.000 F) le restant sera réalisé sur l'exercice 91.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII - DEMANDE DE CONCOURS de la D.D.E./MAITRISE d'OEUVRE ABORDS DU LYCEE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

VU l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités locales, aux Etablissements publics régionaux à leurs groupements, aux établissements publics et à divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT de l'OISE pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des abords du lycée, place publique d'entrée et carrefour cavée/Lesiour,

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son budget 1990.

La mission qui sera assurée par ce service est une mission normalisée partielle au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979, comportant les éléments consitutifs suivants :

- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Dossiers de Consultation des Entrepreneurs (DCE)
- Assistance Marché de Travaux (AMT)
- Contrôle Général des Travaux (CGT)
- Réception et Décompte des Travaux (RDT)
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel INFRASTRUCTURE et est rangé en 2ème classe de complexité.

Le prix d'objectif accepté par le Conseil Municipal s'élève à 2.483.000 F HT. Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur du mois "mo" suivant : MARS 1990.

Le taux de rémunération est de 3,59%. Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 89.139,70 F HT et sera révisé en fonction de l'index ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

XIV - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur ENQUETE PUBLIQUE pour la REGULARISATION ADMINISTRATIVE des ETABLISSEMENTS MONTUPET

Sur le rapport de Mr LEVY, Maire Adjoint chargé des questions d'urbanismes, exposant :

QUE nous avons reçu de Mr le Préfet un dossier d'enquête publique pour la régularisation administrative de la Sté MONTUPET à NOGENT SUR OISE,

QUE cette enquête se déroulera du 3 Avril AU 18 Mai 1990,

QUE le dossier sera déposé en Mairie pour pouvoir être consulté par le public,

QU'une information par voie d'affiche a été faite auprès de la population de notre ville,

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Conseil Municipal est appelé à donner un avis dès l'ouverture de ladite enquête,

CONSTATANT que les moyens techniques dont disposent notre Commune ne nous permettent pas d'apprécier pleinement les conséquences sur l'environnement de l'exploitation de cette entreprise et, que les éléments du dossier dans le domaine de la chimie, fonderie, métallurgie devraient faire l'objet d'examens par des personnes compétentes en les matières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier,

EMET un avis favorable à la régularisation administrative des installations de l'Entreprise MONTUPET à NOGENT SUR OISE, sous réserve d'examens plus approfondis d'experts sur les conséquences que pourrait engendrer son exploitation sur l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

XV - MODIFICATION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'à la suite de la démission de Mr DUBOS de son poste d'Adjoint, Monsieur SOUFFLARD a été élu 9ème Adjoint par délibération du 24 Janvier 1990,

QUE Mr CAPET a été désigné aux affaires culturelles ainsi que Mr DE LA SALA aux affaires scolaires,

QU'à la suite de ces changements de responsabilité, les divers groupes ont été contactés afin d'ajuster la représentativité de chacun d'eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les propositions des divers groupes au sein des commissions municipales, DESIGNÉ :

- Mr CHAGNON remplace Mr MARC à la Commission d'urbanisme
- Mr MARC remplace Mr CHAGNON à la Commission Scolaire
- Mr CAPET remplace Mr DUBOS à la Commission Culturelle
- Mr DE LA SALA remplace Mr CAPET à la Commission Scolaire
- Mr SOUFFLARD remplace Mr DE LA SALA à la Commission Logement

D'autre part, le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- Mr CAPET à la commission de Publicité en remplacement de Mr DUBOS
- Mr PARISOT à l'O.M.S. en remplacement de Mr DUBOS.

Adopté à l'unanimité.

XVI - REPRESENTATION de la VILLE de MONTATAIRE aux CONSEILS des COLLEGES

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QU'à la suite des modifications de responsabilités d'Adjoints, Mr DE LA SALA a été désigné "délégué aux affaires scolaires",

en cette qualité, je propose que Monsieur DE LA SALA représente notre Commune dans les Conseils d'Administration du Collège Anatole France et Edouard Herriot, en remplacement de Messieurs DUBOS et CAPET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Bernard DE LA SALA, Adjoint aux affaires scolaires, comme représentant de la Commune au sein des conseils d'administration du Collège Anatole FRANCE en remplacement de Monsieur DUBOS et au Collège Edouard HERRIOT en remplacement de Mr CAPET.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII - DENOMINATION de la RESIDENCE des PERSONNES AGEES

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE la Résidence des Personnes Agées est terminée,

QUE, préalablement à son inauguration, l'ensemble des groupes a accueilli favorablement la dénomination de cet équipement du nom de Maurice MIGNON,

QUE Maurice MIGNON (1911/1986) était un vieux Montatairien parfaitement intégré à la vie locale dont il était une figure non seulement respectée, mais aimée.

Tous ceux qui connaissaient Maurice MIGNON savaient qu'un de ses plus beaux titres, c'était de s'être levé avec ses compagnons contre l'occupation nazie entre 1940 et 1945.

Le parcours de Maurice MIGNON dans la résistance a été marqué des plus hauts faits, ce qui lui avait valu d'être décoré de la Croix de Guerre.

Il avait acquis le grade de Lieutenant-Colonel dans les Francs Tireurs partisans Français et fut homologué à la Libération comme Capitaine dans l'Armée de la République.

En donnant son nom à notre **Résidence pour Personnes Agées**, nous avons le sentiment à la fois de lui rendre un hommage justement mérité, mais de nous honorer nous-mêmes, car, au nom de Maurice MIGNON s'attache, dans notre Ville, la mémoire d'un patriote, d'un homme de coeur d'un exceptionnel courage, d'une dignité et d'un dévouement qui l'avaient toujours porté au service de notre population puisqu'il fut Maire Adjoint de Marcel COENE et participa ensuite pendant de longues années aux activités du bureau d'aide sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DENOMME, à l'unanimité, la Résidence des Personnes Agées, du nom de **MAURICE MIGNON**.

XVIII - PROPOSITION de DENOMINATION du LYCEE de MONTATAIRE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE lors de la visite du chantier effectuée hier en compagnie d'élus et des responsables de la construction, j'ai pu constater que la réalisation du lycée était très avancée.

Par conséquent, les délais seront tenus et l'établissement ouvrira à la rentrée prochaine.

Je rappelle que dans le cadre de la décentralisation, c'est la Région qui est le maître d'oeuvre de ce lycée, mais que les terrains sur lesquels il se situe ont été fournis par le District qui supporte 20% du coût de l'établissement ainsi que la totalité des équipements sportifs.

Par conséquent, il est juste d'estimer qu'il appartient à notre Commune et au District de présenter à la Région une proposition pour la future appellation de cet établissement.

Pour suivre un processus normal, je suggère donc que nous présentions une proposition au District afin que celui-ci la répercute auprès des instances régionales appropriées.

Cette proposition c'est de donner au Lycée de MONTATAIRE le nom de Louis ARAGON.

Vous savez tous que, présent à tous les rendez-vous de notre peuple et de la culture, **ARAGON** a marqué notre siècle.

Né en 1897 et mort en 1982, il a participé à tous les mouvements révolutionnaires essentiels de l'art et de la politique. Son oeuvre est infiniment diverse et parfaitement cohérente.

D'abord une oeuvre poétique chantant au travers de multiples formes et, depuis la révolution surréaliste des années 20 et 30, les thèmes de l'amour et de la colère, de la douleur et de l'histoire. Ensuite, une oeuvre romanesque à la taille des événements historiques dont elle est le reflet indissolublement croisé avec la vie d'Elsa TRIOLET, sa Compagne.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'oeuvre d'ARAGON est un sommet de l'art contemporain. Mais ARAGON a aussi marqué son siècle par cette façon de vivre jusqu'au bout son engagement de créateur dans les combats pour changer le monde.

Bien des écrivains ont joué un rôle civique dans notre histoire, mais rares sont ceux qui ont poussé si loin les liens délibérés entre l'écriture et la politique.

Adhérent dès 1927 au jeune parti communiste, il lui est resté fidèle jusqu'au bout.

A la question : "qu'auriez-vous voulu être ? Louis ARAGON a répondu un jour : le passé, le présent, l'avenir".

Son nom conviendrait donc parfaitement à l'esprit de notre lycée où l'accueil des jeunes pour leur transmettre les savoirs nécessaires à leurs activités professionnelles futures, s'allie avec un édifice dont la conception d'avant garde et le modernisme sont évidents aux yeux de tous.

Je vous propose donc de retenir le nom de Louis ARAGON pour le lycée de MONTATAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE au District de Creil que soit retenu le nom de Louis ARAGON pour le lycée de MONTATAIRE.

Adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions.

XIX - CREATION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'AMENAGEMENT de la BASE de ST LEU d'ESSERENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la base de loisirs située sur le territoire de la Commune de SAINT LEU d'ESSERENT ainsi que son développement, ne peuvent être que profitables à la Commune,

QUE la réalisation de cet équipement se fera dans le cadre d'une coopération intercommunale avec les Communes de MONTATAIRE - SAINT LEU d'ESSERENT - THIVERNY et SAINT MAXIMIN,

QUE cette coopération permettra une répartition des charges en fonction de l'importance de la population de chacune des Communes,

CONSIDERANT l'intérêt à réaliser ce projet d'aménagement d'une base de loisirs dans le cadre d'une coopération intercommunal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) La Commune de Montataire décide de s'associer aux Communes de THIVERNY, SAINT LEU d'ESSERENT et SAINT MAXIMIN, en vue de la création du :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la BASE de LOISIRS de ST LEU d'ESSERENT

2°) Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une base de loisirs et d'activités nautiques, située sur le territoire de la Commune de ST LEU d'ESSERENT,

3°) Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de SAINT LEU d'ESSERENT,

4°) Le Syndicat est formé pour une durée illimitée,

5°) En application de l'article L.163 et suivants du Code des Communes, la contribution de la Commune aux dépenses du Syndicat est fixée au prorata de la population de chaque Commune, soit **59% pour la Commune de Montataire,**

6°) DESIGNNE les 15 représentants suivants de la Ville de Montataire au Comité du SYNDICAT, tel qu'il est prévu à l'article 6 du projet de statuts :

- Mr Maurice BAMBIER - Mr Daniel BROCHOT - Madame Jocelyne DESCHAMPS
- Mr Joël CAPET - Mr Bernard DE LA SALA - Mr Gérard DETRAUX
- Mr Yves SOUFFLARD - Mr Bernard PARISOT - Mr Alain COENE
- Mme Ghislaine BOUCHINET - Mr Philippe BENDEMAGH - Mr Alain WOZNIAK
- Mme Jacqueline BENZONI - Mr David LEVY - Mr Gérard DEGRANDE

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX - INTEGRATION des CADRES A / FILIERE TECHNIQUE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE les décrets relatifs au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux n° 90.12 à 90.129 du 09 Février 1990 ont été publiés au journal officiel du 10 Février 1990,

QUE la constitution initiale de ces cadres d'emplois s'effectue par intégration des agents stagiaires et titulaires occupant les emplois techniques relevant des dispositions statutaires du livre IV du Code des Communes,

QUE pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent de la Collectivité en transformant des emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades, ou en créant les emplois fonctionnels dans lesquels seront désormais nommés les fonctionnaires affectés à un emploi de direction,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

DECIDE d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité, les modifications suivantes nécessitées par les décrets précités :

EMPLOIS SUPPRIMES : 1 Directeur des Scs Techniques / 1 Architecte

EMPLOIS CREES : 1 Ingénieur subdivisionnaire détaché sur un emploi de Direction
1 Ingénieur subdivisionnaire

Adopté à l'unanimité.

XXI - APPEL d'OFFRES OUVERT pour la MAITRISE d'OEUVRE / RESTRUCTURATION des ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXOSANT :

QUE voici quelques années déjà, la remise en état des ateliers municipaux a été soulevée par la Commission de travaux et le Bureau Municipal,

QUE, outre la vétusté de certains ateliers, des dysfonctionnements sont constatés provenant en partie d'installations mal structurées,

QUE d'autre part, l'écart des bureaux de la Direction des Services techniques ne permet pas d'exploiter au mieux les installations existantes,

CONSIDERANT que ces bureaux sont devenus fort exigus et qu'il est souhaitable vu l'importance des travaux à réaliser, d'établir un projet d'architecte,

CONSIDERANT que le montant de base de cette opération est estimé à 5.00.000 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un concours d'architecte sur esquisse, pour la restructuration de ces ateliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert afin de retenir l'équipe architecturale qui sera amenée à assurer la maîtrise d'oeuvre du marché.

Le lauréat du concours se verra donc attribuer le marché, le deuxième et le troisième seront indemnisés à hauteur de 15.000 F.

Adopté à l'unanimité.

27 MARS 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS/ART.L 122.20 du CODE des COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal dans sa séance du 29 MARS 1989 en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

- 1°) Marché négocié en date du 06 Février 1990 avec l'entreprise TEXEIRA Francisco pour la création de vestiaires, avenue A.FRANCE (lots n° 1 et 5).
Montant du marché 299.966,68 F TTC
- 2°) Marché négocié en date du 06 Février 1990 avec l'entreprise BERLY Bernard pour la création de vestiaires avenue Anatole France (Lot n° 7).
Montant du marché 52.689,88 F TTC
- 3°) Marché négocié en date du 06 Février 1990 avec l'entreprise SOPRADEC pour la création de vestiaires avenue Anatole France (lot n° 9).
Montant du marché 27.834,28 F TTC
- 4°) Marché négocié en date du 06 Février 1990 avec l'entreprise LEGOFF Bernard pour la création de vestiaires avenue Anatole France (lots n° 6 et 8).
Montant du marché 136.319,67 F TTC
- 5°) Marché négocié en date du 06 Février 1990 avec l'entreprise GECAPE Isolation pour la création de vestiaires, avenue Anatole France (lots n° 3 - 4 et 10).
Montant du marché 236.454,46 F TTC
- 6°) Marché négocié en date du 06 Février 1990 avec le Palais de l'automobile pour l'acquisition d'une camionnette et d'un fourgon.
Montant du marché 154.964,14 F TTC
- 7°) Marché négocié en date du 12 Février 1990 avec l'Entreprise SINALAC pour la fourniture de produits d'entretien.
Montant du marché 180.000,00 F TTC
- 8°) Marché négocié en date du 28 Février 1990 avec l'entreprise MIELE et Cie S.A. pour la fourniture de bois.
Montant du marché 260.000,00 F TTC
- 9°) Marché négocié en date du 28 Février 1990 avec l'entreprise DBM BOUFFLETTE pour l'acquisition de fournitures et matériaux de maçonnerie.
Montant du marché 200.000,00 F TTC
- 10°) Marché négocié en date du 28 Février 1990 avec l'entreprise CEFEELEC pour l'acquisition de fournitures et appareillages d'électricité.
Montant du marché 200.000,00 F TTC
- 11°) Marché négocié en date du 28 Février 1990 avec la Société DANIEL pour la fourniture de quincaillerie.
Montant du marché 200.000,00 F TTC
- 12°) Marché négocié en date du 28 Février 1990 avec les Etablissements LAUBION M.O. pour l'acquisition de fournitures et appareillages de plomberie.
Montant du marché 200.000,00 F TTC
- 13°) Marché négocié en date du 02 Mars 1990 avec la Société ROBERT-LEDOUX pour l'acquisition de fournitures de bureau.
Montant du marché 160.000,00 F TTC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Ames~~
Bentley
Wiatte
June
~~A.~~
~~P.~~
Gunn
M.
Mason
Cepet
~~G. S. P.~~
Bouhimb
J. P.
W. A.
C. S.
J. P. Kelly
H. Libert
O. W.
Barber
J. D. G. G.
Thomson
H. L.
J. S.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et Un mai mil neuf cent quatre vingt dix, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le HUIT JUIN.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

-- SEANCE du HUIT JUIN 1990 --

L'An mil neuf cent quatre vingt dix, le huit Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trente et un Mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire de Montataire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. CAPET. LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. SOUFFLARD. QUENON. Mmes LIBERT. GOLFIER. BOUCHINET. BORDAIS. PETERMANN. Mrs PETERMANN. WOZNIAK. COENE. BOSINO. MOULOUDJ. BENDEMAGH. POZNIAK. DEGRANDE.

Absents excusés : Mme DELLOUE représentée par Mme BORDAIS. Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mme DESCHAMPS représentée par Mme BOUCHINET. Mr BIONNE représenté par Mr BENDEMAGH. Mr WIOTTE représenté par Mr COENE. Mme BOUBENNEC représentée par Mr DETRAUX. Mme BENZONI représentée par Mr PETERMANN. Mr POISOT représenté par Mr MOULOUDJ. Mr PARISOT représenté par Mr BAMBIER. Mme THEMEE représentée par Mme GOLFIER. Mr CHAGNON représenté par Mr POZNIAK. Mr MARC

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1989
- II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 90
- III - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX pour l'ANNEE 1990 :
 - HALTE GARDERIE
 - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL
 - FETES FORAINES ET CIRQUES
 - RESTAURATION SCOLAIRE
 - CENTRE DE LOISIRS
 - GARDERIE PERI-SCOLAIRE
 - LOCATION de BATIMENTS
 - PRET de MATERIEL
 - CONCESSIONS dans les CIMETIERES
 - DROITS de PLACE des MARCHES
 - DROITS de PLACE des TAXIS
 - CINEMA "LE PALACE"
 - ATELIER INFORMATIQUE
 - ATELIERS ANIMATION CULTURELLE
 - CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL
 - LOCATION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE
 - AMENDES BIBLIOTHEQUES
- IV - MODIFICATION de l'INDEMNITE au CONTROLEUR DES IMPOTS
- V - SUBVENTIONS aux ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGE de FIN d'ANNEE
- VI - SUBVENTION à l'ASSOCIATION "LES AMIS de MONTATAIRE "POUR l'EDITION d'un LIVRE sur MONTATAIRE
- VII - ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES pour l'ANNEE 1990
 - BILLARD
 - CANOE KAYAK
 - ESCALADE
 - GYMNASTIQUE
 - TENNIS de TABLE

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VIII - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES de SUBVENTIONS - ANNEE 1990
- | | |
|---------------|--------------------------|
| - BASE BALL | - JUDO |
| - BASKET BALL | - KARATE |
| - BILLARD | - MINI RACING CAR |
| - CANOE KAYAK | - MUSCULATION |
| - EQUITATION | - TENNIS de TABLE |
| - ESCRIME | - VOLLEY |
| - GYMNASTIQUE | - VIE LIBRE |
| - HAND BALL | - SYNDICAT d'INITIATIVES |
- IX - CHANGEMENT d' AFFECTATION des CREDITS du Sce JEUNESSE
- X - APPEL d'OFFRES OUVERT pour ACQUISITION de VEHICULES
- XI - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL / ETUDE d'un PLAN VERT et des BERGES DU THERAIN
- XII - APPEL d'OFFRES OUVERT pour la REFECTION de COUVERTURES / PROGRAMME 1990
- XIII - APPEL d'OFFRES OUVERT pour TRAVAUX de RENOVATION GROUPE SCOLAIRE E.LEVEILLE
- XIV - PARTICIPATION FINANCIERE de la VILLE au JALONNEMENT de la PLAINE INDUSTRIELLE SOLLAC / DEMANDE de SUBVENTION à l' A.D.O.
- XV - ACQUISITION CHALLIER (Immeuble HAAS) / PLACE AUGUSTE GENIE
- XVI - ACQUISITION SOL d'ALIGNEMENT RUES L.BLANC et E.ZOLA / Mr DOUSSE Jean-François
- XVII - ACQUISITION TERRAIN pour AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE CONSORTS FEVRIER
- XVIII - ACQUISITION FONCIERE POUR aménagement VOIE d'ACCES au LYCEE / Mr ARHUR Maurice
- XIX - ECHANGE de TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES AU LYCEE - Mr BERSON Jean-Paul
- XX - ACQUISITION de TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES du LYCEE - Mr ROGET Marcel
- XXI - ACQUISITION DE TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES du LYCEE - Mr BILLET Jean-Pierre
- XXII - ACQUISITION de TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE / SEMIMO
- XXIII - ACQUISITION FONCIERE / ZONE NAa2 du P.O.S./ Mr Sébastiano GIUNTA 20 rue J.UHRY
- XXIV - DENOMINATION de la placette devant le LYCEE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1989

Mr BROCHOT, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le **Compte Administratif 89.**

Celui-ci s'élève en **Dépenses** à 107.086.577,49 F

en **Recettes** à 123.859.496,56 F

ce qui dégage un **excédent global de clôture** de 16.772.919,07 F

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr POZNIAK, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1989 dressé par Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
RESULTATS REPORTES	1.888,71	-	-	15.278.263,98	1.888,71	15.278.263,98
OPERATIONS EXERCICE	34.182.162,44	34.184.051,15	155.151.855,86	156.646.510,95	189.334.018,30	190.830.562,10
T O T A U X	34.184.051,15	34.184.051,15	155.151.855,86	171.924.774,93	189.335.907,01	206.108.826,08
RESULTATS CLOTURE	-	-	-	16.772.919,07	-	16.772.919,07
RESTES A REALISER	16.989.706,00	3.005.329,00	1.356.300,00	-	18.346.006,00	3.005.329,00
TOTAUX CUMULES	16.989.706,00	3.005.329,00	1.356.300,00	16.772.919,07	18.346.006,00	19.778.248,07
RESULTATS DEFINITIFS	13.984.377,00	-	-	15.416.619,07	-	1.432.242,07

2°) CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexées, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5°) CONSIDERE que les opérations sont régulières.

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 90

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les crédits pour l'aménagement du service jeunesse prévus au budget primitif 89 pour un montant de 200.000 F n'ont pas été utilisés,

QUE ces crédits ont été reconduits en reste à réaliser 89 au compte administratif 89 compte 903-91/2312,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire en plus de ces travaux d'équiper ce service en matériel et mobilier,

QUE, par conséquent, il y a lieu de procéder à un virement de crédits d'un chapitre sur un autre chapitre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder, pour l'année 1990, au virement de crédits suivants :

DE FONCTIONNEMENT à INVESTISSEMENT :

DE 944-60/657 Sce Jeunesse subvention 25.000
à 903-91/2312 Sce Jeunesse aménagement bureau et service 25.000

ADOpte à l'UNANIMITE

III - MODIFICATION des TARIFS MUNICIPAUX pour l'ANNEE 1990

A - HALTE GARDERIE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE ceux de la HALTE GARDERIE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989 et qu'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Mr le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990 cette évolution se fera sur la base de 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif horaire de la halte garderie comme suit à compter du 1er JUILLET 1990 :

**** 3,40 F pour les enfants des familles de Montataire
**** 4,50 F pour les enfants des familles EXTERIEURES

Adopté à l'unanimité.

B - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la CRECHE MUNICIPALE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 1er Juin 1989 et qu'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

... / ...

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base de 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs journaliers de la CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

- 1421	42,00 F
- de 1422 à 1804	47,00 F
- de 1805 à 1890	52,00 F
- de 1891 à 2081	55,00 F
- de 2082 à 2176	58,00 F
- de 2177 à 2360	60,00 F
- de 2361 à 2538	63,00 F
- de 2539 à 2911	67,00 F
- de 2912 à 2966	69,00 F
- de 2967 à 3611	74,00 F
- de 3612 à 4000	80,00 F
- de 4001 à 5000	86,00 F
- 5001 et plus	92,00 F

MAJORATION pour EXTERIEUR 20 F par jour
DEDUCTION ALIMENTAIRE 20 F par jour

Adopté à l'unanimité.

C - FETES FORAINES et CIRQUES

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs des **FETES FORAINES ET CIRQUES** ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989, et qu'il y a donc lieu de voir leur révision pour 90,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des "FETES FORAINES et CIRQUES" à compter du 1er JUILLET 1990 :

1°) MANEGES de plus de 200 m2	1.250 F
MANEGES entre 100 et 200 m2	850 F
MANEGES de moins de 100 M2	620 F
2°) CARAVANES (forfait)	80 F
3°) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (tous stands) le m2	
les 2 premiers jours	2,10 F
les jours suivants	1,20 F

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D - RESTAURATION SCOLAIRE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,
 QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "RESTAURATION SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du
 Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République
 nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier
 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de "RESTAURATION SCOLAIRE" comme suit à compter du
 1er SEPTEMBRE 1990 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	4,70
- de 964 à 1445	5,90
- de 1446 à 1800	7,10
- de 1801 à 2283	8,20
- de 2284 à 2886	9,40
- de 2887 à 3485	10,90
- plus de 3486	12,20
ENFANTS de l'EXTERIEUR	14,60
ADULTES	15,70

Adopté à l'unanimité.

E - CENTRE DE LOISIRS

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,
 QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CENTRES DE LOISIRS" ont été fixés par délibération du Conseil
 Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République
 nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier
 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,
 QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "CENTRES DE LOISIRS DE MONTATAIRE" à la journée
 comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

QUOTIENT	TARIFS	
	Mat.	Prim.
- moins de 963	4,70	3,60
- de 964 à 1445	6,20	4,80
- de 1446 à 1800	7,50	6,20
- de 1801 à 2283	8,50	7,50
- de 2284 à 2886	9,90	8,50
- de 2887 à 3485	11,00	9,90
- plus de 3486	11,20	10,00

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F - GARDERIE PERI SCOLAIRE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,
 QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	7,30
- de 964 à 1445	9,60
- de 1446 à 1800	9,60
- de 1801 à 2283	12,30
- de 2284 à 2886	12,30
- de 2887 à 3485	14,50
- plus de 3486	14,50

Adopté à l'unanimité.

G - LOCATION de BATIMENTS

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

./...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*** SALLE DE LA LIBERATION :

- Associations et Montatairiens	860 F
- Extérieurs	1730 F

*** SALLE DU PETIT CHATEAU 350 F

*** SALLE SOUS EGLISE 350 F

*** SOUS SOL MAIRIE 350 F

*** SOUS SOL COOP 350 F

*** CENTRE AERE :

- Associations et Montatairiens	860 F
- Extérieurs	1730 F

*** RESTAURANTS SCOLAIRES :

- sans matériel de cuisine 850 F

- avec matériel de cuisine 1280 F

- couvert / assiette / Verre 1 F

*** CINEMA LE PALACE 1400 F

*** HEURE de PROJECTION 92 F

Adopté à l'unanimité .

H - PRET de MATERIEL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "PRETS de MATERIEL" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QU'occasionnellement le prêt de certains matériels roulants tels que : camion, balayeuse, tractopelle, trafic, peut avoir lieu,

QUE ces prêts ne pourront être faits qu'avec chauffeur au regard de la spécificité des engins et de la responsabilité civile,

QUE d'autre part, la contre partie financière doit couvrir le prix de revient qui a été calculé d'après les critères suivants :

- coût de renouvellement du matériel,
- coût de fonctionnement, carburant, entretien pièces et lubrifiant,
- coût main d'oeuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs horaires des "PRETS de MATERIEL" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

*** TRACTOPELLE	160 F
*** CAMION GT	120 F
*** MASTER TRAFIC	80 F
*** BALAYEUSE	130 F

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - CONCESSIONS CIMETIERES

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des CONCESSIONS dans les CIMETIERES comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

Concessions vendues par 2 m2 :

*** PERPETUELLES (1e m2)	3.450 F
*** CINQUANTENAIRES (1e M2).....	460 F
*** TRENTENAIRES (1e m2).....	230 F
*** TEMPORAIRES (1e m2)	100 F

Adopté à l'unanimité.

J - DROITS de PLACE des MARCHES

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE des MARCHES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des DROITS de PLACE des MARCHES comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

** Abonné	3,60 F le ml
** Non abonné	6,50 F le ml
** Ambulant	6,50 F le ml

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

K - DROITS de PLACE des TAXIS

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE des TAXIS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 740 F le montant des droits de place des taxis à compter du 1er SEPTEMBRE 1990.

Adopté à l'unanimité.

L - CINEMA LE PALACE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs du "CINEMA LE PALACE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs du "CINEMA le PALACE" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

*** ADULTES24,00 F
*** ENFANTS / CHOMEURS17,00 F

Adopté à l'unanimité.

M - ATELIER INFORMATIQUE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "ATELIERS INFORMATIQUES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "ATELIERS INFORMATIQUES" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

Quotient	Tarif
- moins de 963	13 F
- 964 à 1445	26 F
- 1446 à 1800	50 F
- 1801 à 2283	75 F
- 2284 à 2886	110 F
- 2887 à 3485	160 F
- plus de 3485	185 F

- ENSEIGNANTS de MONTATAIRE GRATUIT

Adopté à l'unanimité.

N - ATELIERS d'ANIMATION CULTURELLE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "ATELIERS d'ANIMATION CULTURELLE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "ATELIERS d'ANIMATION CULTURELLE" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

Quotient	Tarif
- moins de 963	13 F
- 964 à 1445	26 F
- 1446 à 1800	50 F
- 1801 à 2283	75 F
- 2284 à 2886	110 F
- 2887 à 3485	160 F
- plus de 3485	185 F

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0 - CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs du "CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs trimestriels du "carrefour musical municipal" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

1°) COURS COLLECTIFS (initiation solfège, flûte à bec)

- moins	de	963	13 F
-	à	1445	26 F
-	à	1800	50 F
-	à	2283	75 F
-	à	2886	110 F
-	à	3485	160 F
- plus	de	3485	185 F
- ENFANTS de l'HARMONIE MUNICIPALE GRATUIT			
- ENFANTS de l'extérieur ayant les parents à l'Harmonie Municipale 185 F			

2°) COURS INDIVIDUELS (piano, trompette, clarinette, guirite, flûte traversière, saxophone, accordéon, percussions, violon)

- moins	de	964	13 F
-	à	1445	25 F
-	à	1800	96 F
-	à	2283	174 F
-	à	2886	254 F
-	à	3485	356 F
-	à	3996	395 F
-	à	4455	440 F
-	à	4863	486 F
-	à	5373	529 F
- plus	de	5373	630 F
- ENFANTS de l'HARMONIE MUNICIPALE GRATUIT			
- ENFANTS de l'extérieur ayant les parents à l'Harmonie Municipale 700 F			

3°) CHORALE

- ENFANTS	GRATUIT
- ADULTES de MONTATAIRE	45 F
- ADULTES de l'EXTERIEUR	68 F

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

P - LOCATION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,
QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,
QU'il y a lieu, à compter de cette année, de fixer les tarifs pour "LOCATION
d'INSTRUMENTS de MUSIQUE",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1er SEPTEMBRE 1990, les tarifs trimestriels de location d'instrument de musique comme suit :

1°) ENFANTS

A/ Guitare, flûte traversière, trompette, clarinette, saxophe, violon, batterie muette, basse électrique :

1ère année	90 F
2ème année	180 F
3ème année	270 F

B/ Accordéon, trombone :

1ère année	60 F
2ème année	120 F
3ème année	180 F

C/ Violoncelle

1ère année	120 F
2ème année	240 F
3ème année	360 F

2°) ADULTES

A / (voir liste instruments ci-dessus) :
1ère année 180 F

B / (voir liste ci-dessus) :
1ère année 120 F

C / (voir liste ci-dessus) :
1ère année 240 F

Adopté à l'unanimité.

Q - AMENDES BIBLIOTHEQUES

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT,
QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,
QUE les tarifs des "AMENDES BIBLIOTHEQUES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1989,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1990,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités locales,

QUE pour 1990, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "AMENDES BIBLIOTHEQUES" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1990 :

1er rappel	2,30 F
2ème rappel	4,20 F
3ème rappel	7,00 F

Participation des extérieurs 42,00 F

Adopté à l'unanimité.

IV - MODIFICATION de l'INDEMNITE au CONTROLEUR des IMPOTS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au CONTROLEUR des IMPOTS pour les permanences mensuelles assurées en Mairie et particulièrement au moment des impôts locaux,

QUE le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 1983, au montant de 1800 F,

QUE le Bureau Municipal en date du 4 Avril 1990 a retenu, suite à la demande de l'intéressé, le principe de revaloriser cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 2300 F le montant de l'indemnité forfaitaire à verser au CONTROLEUR des IMPOTS.

Adopté à l'unanimité.

V - SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / VOYAGE de FIN d'ANNEE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 27 Mars 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports d'un montant de 11.210 F pour les différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1990,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives des établissements scolaires suivants, une subvention pour leur voyage de fin d'année :

- Edmond LEVEILLE	678 F
- Jean JAURES	923 F
- Jean MACE	892 F
- JOLIOT CURIE A	628 F
- JOLIOT CURIE B	542 F
- Paul LANGEVIN	1114 F
- Paul LANGEVIN Maternelle	536 F
- Jacques DECOUR A	1483 F
- Jacques DECOUR B	1144 F
- Jacques DECOUR Maternelle I	732 F
- Jacques DECOUR Maternelle II	665 F
- Danièle CASANOVA	659 F
- Henri WALLON	524 F

Adopté à l'unanimité.

8 JUIL 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - SUBVENTION à l'ASSOCIATION "LES AMIS de MONTATAIRE" pour l'ÉDITION d'un LIVRE sur MONTATAIRE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'Association "LES AMIS de MONTATAIRE" a pris l'initiative de publier un livre sur Montataire,

QUE cette Association a demandé le soutien financier de la Commune pour la réalisation de cet ouvrage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à l'Association "Les Amis de Montataire" d'une somme de 400.000 F inscrite au compte 940.39/6629 du budget primitif 1990.

Adopté à l'unanimité.

VII - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES pour l'ANNEE 1990

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de sa séance du 27 Mars 1990, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses associations au titre de l'année 1990,

QU'il y a lieu, à titre exceptionnel, de compléter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au BP 90 - Compte 657 Subventions,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes à titre EXCEPTIONNEL, pour l'année 1990 :

- BILLARD	3 000
- CANOE KAYAK	13 000
- ESCALADE	4 000
- GYMNASTIQUE	16 000
- TENNIS de TABLE	5 000

Adopté à l'unanimité.

VIII - CHANGEMENT d'AFFECTATION des CREDITS du SERVICE JEUNESSE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Budget Primitif 90 prévoit une subvention de 469.800 F au chapitre 944.60/657 Sce Jeunesse,

QUE dans le cadre de la réorganisation de l'activité en direction de la petite enfance et de la jeunesse, il y a lieu de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'Association Centre de Loisirs sans Hébergement une somme de 444.800 F.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES de SUBVENTIONS / ANNEE 1990

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 Mars 1990, a procédé à l'attribution de diverses subventions aux associations sportives,

QU'il y a lieu de compléter ces subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 90 aux associations suivantes :

- BASE BALL	1 000
- BASKET BALL	10 000
- BILLARD	300
- CANOE KAYAK	1 000
- EQUITATION	5 000
- ESCRIME	200
- GYMNASTIQUE	2 500
- HAND BALL	10 000
- JUDO	1 800
- KARATE	200
- MINI RACING CAR	200
- MUSCULATION	1 400
- TENNIS de TABLE	300
- VOLLEY	12 000
- VIE LIBRE	1 380
- SYNDICAT d'INITIATIVES	1 100

Les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 940.39/657 et 945.18/657 du Budget Primitif 1990.

Adopté à l'unanimité.

X - APPEL d'OFFRES OUVERT pour ACQUISITION de VEHICULES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :
QUE le Budget Primitif 1990 prévoit le remplacement de :

1°) TROIS VEHICULES LEGERS :

- la renault 4 L affectée aux services techniques municipaux,
- la renault 5 du Service Bâtiment,
- l'Estafette renault du magasin

2°) DEUX VEHICULES MOYEN CUBAGE :

- l'estafette renault des Ilôtiers,
- le master des polyvalents,

QUE la Commission travaux et le Bureau Municipal proposent après avis des Services Techniques Municipaux, d'acquérir :

*** TROIS VEHICULES LEGERS :

- 2 (4 places) / 5 portes pour les ST et le Service Bâtiment,
- 1 (2 places) fourgonnette pour le magasin

*** DEUX MOYENS CUBES DOUBLE CABINE :

- pour les ilôtiers et les polyvalents,

QUE le montant de l'acquisition est estimé à 450.000 F,

QUE cette réalisation est inscrite à l'exercice 90 au chapitre 905/1 - Garage /
Article 2150 / Acquisition de matériel de transport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL / ETUDE d'un PLAN VERT et des BERGES du THERAIN

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Municipalité dans son programme a défini l'amélioration du cadre de vie des Montatairiens comme une priorité,

QUE de nombreux projets ont déjà vu le jour avec notamment et entre autres :
 - la campagne "A MONTATAIRE, LA PROPRETE : UNE PRIORITE,
 - les campagnes de fleurissement,
 - le réaménagement des espaces extérieurs,

QU'il importe à présent d'éviter les aménagements au coup par coup,

QU'au contraire, il est nécessaire de définir les grandes lignes de l'aménagement des espaces publics, tant espaces verts que circulation piétonne, deux roues, automobiles, aires de stationnement,

QUE ces aménagements ont pour but de permettre une lecture facile des liaisons interquartiers et de mettre en valeur les richesses du site,

considérant que des projets d'étude prennent en compte ces éléments, notamment :

1°) LE PLAN VERT*

Une sorte de plan de référence concernant le devenir des espaces publics sur la Commune.

Cette étude prévoit, après discussion, la remise d'un document au 1/2000ème représentant la synthèse des options d'aménagement (sauvegarde, mise en valeur, exploitation des potentialités, préverdissement, etc...) le tout accompagné d'une notice explicative et descriptive des actions à mener illustrées de plans, photos, photos aériennes.

2°) L'AMENAGEMENT des BERGES du THERAIN*

L'objectif de l'étude étant la valorisation du site, elle prévoit une esquisse d'aménagement pour rendre les berges accessibles d'un bout à l'autre et en faire un lieu de promenade.

Ces deux études ont été estimées respectivement à :

- ** 147.000 F TTC pour le plan vert
- ** 66.000 F TTC pour les berges

CONSIDERANT enfin que cette étude de mise en valeur du site était de nature à entrer dans les objectifs définis par le Conseil Régional dans le cadre du F.D.L. et serait incitative pour l'ensemble du Syndicat de la Vallée du Thérain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette démarche,

SOLLICITE le FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL pour l'attribution d'une subvention aux travaux maximum sur le montant de ces études.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII - APPEL d'OFFRES OUVERT pour la REFECTION de COUVERTURES / PROGRAMME 1990

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Budget Primitif 1990 prévoit, dans le cadre du gros entretien des bâtiments publics, la réfection des toitures dans plusieurs établissements,

QU'il s'agit précisément des terrasses de l'école D.CASANOVA, des annexes de la Salle M.COENE et de la Bibliothèque P.ELUARD,

QUE, pour ces toitures, la réfection consiste à mettre en place de la mousse polyuréthane, procédé le mieux adapté techniquement et le plus avantageux,

QU'il s'agit également de réaliser la 2ème tranche de reprise d toiture - terrasse de la crèche,

QUE celle-ci, aux fins d'absorber la forte dilatation de la terrasse existante, doit être constituée d'un isolant thermique recouvert d'une membrane PVC

CONSIDERANT l'estimation des dits travaux arrêtée à la somme de 515.000 F TTC,

QU'il importe, au regard du Code des marchés publics, de faire un appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

XIII - APPEL d'OFFRES OUVERT pour TRAVAUX de RENOVATION du GROUPE SCOLAIRE E.LEVEILLE

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires a prévu la rénovation du groupe scolaire E.LEVEILLE,

QUE les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 90 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

QU'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté de subvention a été demandée à Mr le Président du Conseil Général,

QUE ces travaux consistent à réaliser les travaux suivants :

- remplacement des fenêtres extérieures des couloirs et de la classe informatique,
- création de portes de communication entre les classes pour mise en conformité incendie,
- doublage des murs et réalisation de faux plafonds,

CONSIDERANT l'estimation faite par les services techniques municipaux arrêtée à la somme de 740.000 F TTC,

CONSIDERANT que le dossier est réparti en 4 lots :

- lot n° 1 - Réalisation de doublage,
- lot n° 2 - Faux Plafonds,
- lot n° 3 - Menuiserie,
- lot n° 4 - Peinture,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pendant les congés scolaires de Juillet et Août 90,

CONSIDERANT cet impératif, les services techniques municipaux ont particulièrement détaillé le dossier en général et, notamment le quantitatif afin de permettre la remise d'une offre dans des délais raccourcis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLITICE la mise en appel d'offres ouvert avec délai de remise des offres ramené à 17 Heures,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - PARTICIPATION FINANCIERE de la VILLE au JALONNEMENT de la PLAINE INDUSTRIELLE SOLLAC DEMANDE de SUBVENTION à l' A.D.O.

Sur le rapport de Mr BAMBIER, Maire, EXPOSANT :

QUE la subdivision de Creil de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT, sur la demande de la Société SOLLAC, a établi un projet de jalonnement de la plaine industrielle,

QUE ce jalonnement concerne la Société SOLLAC et la zone industrielle des Bas Prés à partir du CD 200 et du 3ème pont,

QUE le dossier fait apparaître une dépense globale de 140.000 F TTC,

QUE ces travaux sont nécessaires pour éviter autant qu'il se peut, la circulation des poids lourds dans Montataire,

QUE ce jalonnement pourrait être complété à la sortie du CD200 (ferme à VASSEUR) par l'indication de MARINONI, SAXBY, voire CABLES de LYON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE et SOLLICITE les intéressés sur le financement de la 1ère tranche par 1/3, soit :

*** 46.700 F à SOLLAC

*** 46.700 F à l' A.D.O.

*** le reste à la Ville de Montataire,

PROPOSE un engagement de principe à l'A.D.O. pour un règlement similaire de la seconde tranche de signalisation qui concerne les 3 autres entreprises de Montataire fortes utilisatrices de transports routiers.

Adopté à l'unanimité.

XV - ACQUISITION CHALLIER (immeuble HAAS) / PLACE AUGUSTE GENIE

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la propriété appartenant aux consorts CHALLIER - cadastrée AL 237 d'une superficie de 465 m² (1 rue de Condé), est comprise en totalité dans le projet de la future ZAC Jaurès / Condé,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 132.500 F TTC,

QUE les propriétaires ont signé une promesse de vente conforme à l'estimation des domaines les 13, 20 et 28 Avril 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour l'aménagement ultérieure de la future ZAC Jaurès / Condé,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AL 237 au prix total de 132.500 F TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée au compte 908.4/212.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - ACQUISITION SOL d'ALIGNEMENT rues L.BLANC et E.ZOLA/Mr DOUSSE Jean-François

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,
EXPOSANT :

QUE le plan d'aligement approuvé le 12.05.87 a fixé l'aligement des voies susvisées à 10 mètres,

QUE la propriété de Mr DOUSSE Jean-François sise au n° 111 de la Rue LOuis Blanc est concernée pour 74 m,

QU'un accord est intervenu avec le propriétaire lors de sa demande de permis de construire pour une cession à l'amiable,

QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente au franc symbolique le 28 Mars 1990,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AX 450 au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

XVII - ACQUISITION TERRAIN pour AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE/Consorts FEVRIER

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,
EXPOSANT :

QUE la propriété appartenant aux consorts FEVRIER, cadastrée AI 749 lieudit "Les Madeleines Est" d'une superficie totale de 1005 m² est située pour 30 m² dans l'emprise de la future place du lycée,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 600 F TTC avec reconstruction de la clôture par la Ville,

QU'une promesse de vente a été signée le 13 Février 1990 par Monsieur MALESIEUX, généalogiste représentant les consorts FEVRIER,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation de la place du lycée,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division,

VU le plan d'Occupation des Sols,

VU l'estimation du Services des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AI 749 au prix total de 600 F plus la reconstruction de la clôture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.1/2100.

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**XVIII - ACQUISITION FONCIERE pour AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE/Mr ARHUR Maurice**

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme
EXPOSANT :

QUE dans le cadre de l'aménagement des abords du lycée de Montataire, la Commune procède aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation d'une nouvelle place,

La propriété de Mr et Mme ARHUR Maurice cadastrée AI 408, est touchée par l'emprise de cette place. La Commune doit donc acheter une partie de ladite parcelle (177m²),

QUE l'estimation du Service des Domaines du 2 Février 1990 a fixé la valeur du terrain comme suit :

- valeur vénale pour 177 m² 21 240 F
- indemnité de dépréciation 22 000 F
- reconstruction par la Commune de la clôture entre la partie restant à Mr et Mme ARHUR et la Place du Lycée,

QUE, d'un commun accord, Mr et Mme ARHUR renoncent au bénéfice de l'indemnité de dépréciation ; en échange de la reconstruction par la Commune du mur de clôture situé le long du futur trottoir montant vers la place,

QUE, suite au protocole d'accord passé entre les parties, Mr et Mme ARHUR ont signé une convention avec la Ville le 2 Avril 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation de la future place du lycée,

VU le Plan cadastral,
vu le plan de division,
VU le Plan d'Occupation des Sols,
VU l'estimation du Service des Domaines,
VU la convention et le protocole d'accord,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 408 pour 177 m² aux prix et conditions fixés dans le protocole d'accord ci-joint et rappelés ci-dessous :

- valeur vénale du terrain 21 240 F
- reconstruction par la Commune de la clôture séparative entre la propriété de Mr et Mme ARHUR et le futur domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

XIX - ECHANGE de TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE / BERSON Jean-Paul

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,
EXPOSANT :

QUE dans le cadre de l'aménagement de la future voie d'accès au lycée de Montataire, la Commune procède actuellement aux acquisitions des terrains nécessaires à sa réalisation,

QUE la propriété de Mr Jean-Paul BERSON, cadastrée AH 238 d'une surface de 380 m² est touchée par l'emprise de cette voie pour 64 m²,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 16.000 F toutes indemnités comprises, avec le rétablissement à l'identique des clôtures aux nouvelles limites,

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'un accord est intervenu par lequel la Commune s'engage à vendre à Mr BERSON une partie des parcelles AH 239 et 240 lui appartenant pour une emprise de 67 m², afin de compenser en surface la perte des 64 m² cédés par l'intéressé,

QU'une promesse d'échange de terrains, conforme aux estimations du Service des Domaines, a été signée par les propriétaires le 4 Mai 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation de la nouvelle voie d'accès au lycée,

VU le plan cadastral,
VU le plan de division,
VU le Plan d'Occupation des Sols,
VU les estimations du Service des Domaines,
VU la promesse d'échange des terrains,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'échange avec Mr BERSON Jean-Paul d'une partie de la parcelle AI 238 lui appartenant pour 64 m², contre une partie des parcelles AI 239 et 240 appartenant à la Commune pour 67 m², conformément aux dispositions fixées dans la promesse d'échange,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

XX - ACQUISITION DE TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE / Mr ROGET Marcel

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE la propriété de Mr ROGET Marcel demeurant au 1 rue JULES Uhry à Montataire, cadastrée AI 375 P d'une surface totale de 115 m², est située pour 27 M² dans l'emprise de la future voie d'accès au lycée,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 24.980 F toutes indemnités comprises, avec reconstruction à l'identique des clôtures aux nouvelles limites et de toute ou partie de la remise selon la surface disponible après division,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 27 Avril 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation de la nouvelle voie d'accès au lycée,

VU le plan cadastral,
VU le plan de division,
VU le Plan d'Occupation des Sols,
VU l'estimation du Service des Domaines,
VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AI 375 P aux prix et conditions énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXI - ACQUISITION DE TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE / Mr BILLET Jean-Pierre

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE la propriété de Mr BILLET Jean-Pierre sise au 17 rue LESIOUR à Montataire, cadastrée AH 298 P d'une surface totale de 226 m², est située pour 47 M² dans l'emprise de la future voie d'accès au lycée,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 11.500 F toutes indemnités comprises, avec remplacement de la clôture actuelle par une clôture neuve en moellons,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 23 Mai 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation de la nouvelle voie d'accès au lycée,

VU le plan cadastral,
VU le plan de division,
VU le Plan d'Occupation des Sols,
VU l'estimation du Service des Domaines,
VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AH 298 P aux prix et conditions énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

XXII - ACQUISITION DE TERRAIN / AMENAGEMENT VOIE d'ACCES au LYCEE / SEMIMO

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE la propriété cadastrée AH 297 d'une superficie totale de 268 m² appartenant à la SEMIMO est située pour 152 m² dans l'emprise de la future voie d'accès au lycée,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 36.500 F toutes indemnités comprises,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 7 Mai 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation de la nouvelle voie d'accès au lycée,

VU le plan cadastral,
VU le plan de division,
VU le Plan d'Occupation des Sols,
VU l'estimation du Service des Domaines,
VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AH 297 pour 152 m² au prix total de 36.500 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

8 JUIN 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXIII - ACQUISITION FONCIERE / ZONE NAA2 du P.O.S. - Mr Sébastiano GIUNTA 20 rue J.Uhry

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,
EXPOSANT :

QUE la propriété de Mr Sébastiano GIUNTA cadastrée AI 352 et 358 d'une surface totale de 709 m² est située pour 121 m² en zone NAA2 du Plan d'Occupation des Sols, réservée à une urbanisation future sous forme d'ensemble d'habitations,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 44.280 F toutes indemnités comprises,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 2 Mai 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour constituer progressivement la réserve foncière prévue sur la zone NAA2 du Plan d'Occupation des Sols destinée à l'aménagement ultérieur au coeur de l'îlot Uhry / Salengro,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AI 352 P et 358 P au prix total de 44.280 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/2122.

Adopté à l'unanimité.

XXIV - DENOMINATION de la PLACETTE devant le LYCEE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

"La Ville de Montataire propose d'attribuer le nom de NELSON MANDELA à la placette située devant le futur lycée de Montataire.

En effet, NELSON MANDELA est le Citoyen d'Honneur de notre Commune. Récemment libéré, le plus vieux prisonnier politique du Monde poursuit avec un écho international considérable sa route pour l'abolition de l'apartheid.

Lors de sa venue à Paris NELSON MANDELA a reçu un hommage unanime de la quasi totalité des parties, toute étiquette politique confondue ; c'est dire le symbole universel qu'est devenu NELSON MANDELA et l'impact que son action recueille notamment auprès de la Jeunesse."

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, de donner le nom de NELSON MANDELA à la placette du futur lycée de Montataire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Sept septembre mil neuf cent quatre vingt dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le treize Septembre.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 13 SEPTEMBRE 1990

L'An mil neuf cent quatre vingt dix, le treize Septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le sept septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire de Montataire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS Mrs LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. SOUFFLARD. WIOTTE. QUENON. Mmes BENZONI. BORDAIS. PETERMANN. Mrs POISOT. PETERMANN. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOUJ. BIONNE. BENDEMAGH. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr DUBOS représenté par Mr BAMBIER. Mr CAPET représenté par Mr DE LA SALA. Mme BOUBENNEC représentée par Mr DETRAUX. Mme GOLFIER représentée par Mme DELLOUE. Mr WOZNIAK représenté par Mme BENZONI. Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON.

Absents : Mme BOUCHINET. Mr MARC.

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

- | | | |
|-------|---|---|
| I | - | ADOPTION d'un NOUVEAU POINT à L'ORDRE du JOUR |
| II | - | VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990 |
| III | - | APPROBATION du COMPTE DE GESTION 89 du RECEVEUR MUNICIPAL |
| IV | - | CONSTITUTION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR la CREATION et la GESTION du SITE d'ESCALADE "LES GLACHOIRS" |
| V | - | DESIGNATION de 3 REPRESENTANTS du "SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CREATION et la GESTION du SITE d'ESCALADE "LES GLACHOIRS" |
| VI | - | 5ème MODIFICATION au PLAN d'OCCUPATION des SOLS |
| VII | - | CONVENTION A.N.F.O.R. |
| VIII | - | CONTRAT de VILLE |
| IX | - | DEMANDE de SUBVENTION au FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL |
| X | - | DEMANDE de SUBVENTION/ACQUISITION MAT.AUDIO-VISUEL pour les ECOLES |
| XI | - | SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE CULTUREL |
| XII | - | SUBVENTION COMPLEMENTAIRE au CENTRE DE LOISIRS |
| XIII | - | ANNULLATION de la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUIN 1990 sur LA D.M. n° 1/90 - VIREMENTS de CREDITS du Service JEUNESSE |
| XIV | - | REAJUSTEMENT TARIFS 1990 / CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL |
| XV | - | SINISTRE IMPRIMERIE |
| XVI | - | AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur ENQUETE PUBLIQUE NORD CHROME |
| XVII | - | AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur ENQUETE PUBLIQUE EXPLOITATION d'une CARRIERE sur MONTATAIRE / THIVERNY par Mrs GOBITTA |
| XVIII | - | IMPLANTATION de CONTAINERS à VERRE SUPPLEMENTAIRES |
| XIX | - | GARANTIE d'EMPRUNT à la S.E.M.I.M.O. pour 51 LOGEMENTS PRETS LOCATIFS AIDES (P.L.A.) QUARTIER LESIOUR |
| XX | - | ADMISSION en NON VALEUR - Mr PAMMARD |
| XXI | - | CHANGEMENT du SIEGE SOCIAL du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE du THERAIN |
| XXII | - | RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS/ARTICLE L.122.20 |

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADOPTION d'un NOUVEAU POINT à l'ORDRE du JOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité un nouveau point à l'ordre du jour concernant :

- CHANGEMENT du SIEGE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la VALLEE du THERAIN.

II - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990

Sur le rapport de Mr BROCHOT? Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu, conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend deux parties :

A) LES RECETTES (se décomposant ainsi) :

A/EXCEDENT 1989 repris au CA de 89 voté par le CM du 8.06.90 ...	16.772.919,07
B/RECETTES restant à recouvrer prévues au CA 89	33.005.329,00
C/RECETTES NOUVELLES :	
INVESTISSEMENT	223.764,00
FONCTIONNEMENT	699.250,00
TOTAL des RECETTES	20.701.262,07

B) LES DEPENSES (constituées en 2 parties) :

A/DEPENSES restant à réaliser de 89 reprises au CA 89 voté le 08 Juin 1990	18.346.006,00
B/PROPOSITIONS NOUVELLES :	
INVESTISSEMENT.....	1.531.016,07
FONCTIONNEMENT.....	824.240,00
TOTAL des DEPENSES	20.701.262,07

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990.

Adopté à l'unanimité.

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - APPROBATION du COMPTE DE GESTION 1989 du RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 1989 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 1989,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1989, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1989 au 31 Décembre 1989 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1989 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 1989 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 1989 dressé par Mr le Receveur Municipal.

Adopté à l'unanimité.

IV - CONSTITUTION d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CREATION et la GESTION du SITE d'ESCALADE "LES GLACHOIRS"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'escalade se trouvant dans les carrières situées sur les territoires des Communes de SAINT VAAST LES MELLO et MONTATAIRE, ne peuvent être que profitables à la Commune,

QUE la réalisation de cet équipement se fera dans le cadre d'une coopération intercommunale avec les Communes de St Vaast les Mello et Montataire,

QUE cette coopération permettra une répartition des charges en fonction de l'importance de la population de chacune des Communes,

CONSIDERANT l'intérêt à réaliser ce projet d'aménagement du site d'escalade, dans le cadre d'une coopération intercommunale,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) LA Commune de MONTATAIRE décide de s'associer à la Commune de Saint Vaast les Mello en vue de la création du : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CREATION et la GESTION du SITE d'ESCALADE "LES GLACHOIRS"**,

2°) le Syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'escalade se trouvant dans les carrières situées sur les territoires des Communes de Saint Vaast les Mello et Montataire, au lieudit "LES GLACHOIRS",

3°) **Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de SAINT VAAST LES MELLO,**

4°) le Syndicat est institué pour une durée illimitée,

5°) En application de l'article L.163 du Code des Communes, la contribution de la Commune aux dépenses du Syndicat est fixée au prorata de la population de chaque Commune, soit **90% pour la Commune de Montataire et 10% pour Saint Vaast les Mello,**

6°) **DESIGNE** 3 représentants de la Ville de Montataire au Comité du Syndicat tel qu'il est prévu à l'article 6 du projet de statuts.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions

V - DESIGNATION de 3 REPRESENTANTS du "SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CREATION et la GESTION du SITE d'ESCALADE les GLACHOIRS"

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE, suite à la constitution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CREATION et la GESTION du SITE d'ESCALADE "LES GLACHOIRS",

il est nécessaire de désigner 3 représentants de la Ville de Montataire au Comité de ce Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour représenter la Ville de Montataire au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CREATION et la GESTION du SITE d'ESCALADE "LES GLACHOIRS" :

- Madame Jocelyne DESCHAMPS
- Monsieur Philippe BENDEMAGH
- Monsieur Alain WOZNIAK

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - 5ème MODIFICATION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS

Sur le rapport de Mr LEVY, EXPOSANT :

QUE le PLAN d'OCCUPTION des SOLS de MONTATAIRE a été approuvé le 26 Juin 1985 puis modifié les 27 Mai 1986, 12 Mai 1987, 25 Janvier 1989 et 16 Novembre 1989,

QU'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

1°) CREATION d'une ZONE NCa

Le 11 Février 1990, la Société ROCAMAT nous informait que les terrains de carrières sur la Commune de MONTATAIRE contigus à la Commune de SAINT VAAST LES MELLO, faisaient toujours l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter. Ces terrains, dont liste jointe, sont actuellement répertoriés dans le P.O.S. de Montataire en terrains agricoles - zone NC.

Ayant toujours vocation de carrières, il est nécessaire de créer une zone NCa autorisant l'exploitation de la Société ROCAMAT sur le territoire de la Commune de Montataire pour l'ensemble des parcelles précitées.

Il est nécessaire d'ajouter que ces terrains sont inexploitable en l'état pour les cultures.

2°) SUPPRESSION ALIGNEMENT rue du JEU d'ARC

Actuellement, sur la moitié inférieure de la Rue du Jeu d'Arc, entre la rue Jean Jaurès et la Rue de l'Eglise, le Plan d'Occupation des Sols prévoit un alignement de 10 mètres avec emprise sur le côté droit en montant.

Cet alignement, qui nécessiterait de raser une maison ne présentant aucune faiblesse constructive et d'autre part, de déplacer un talus après démolition du mur du château existant, ne se justifie plus.

En effet, cette voirie n'est pas considérée comme un axe important de passage. Dans cette voie, l'alignement sera donc considéré aux limites actuelles de propriété.

3°) SUPPRESSION E.R. 14

Cet emplacement réservé ER 14, destiné à la construction de locaux culturels, administratifs ou sportifs et de parking, se situe entre le Thérain et l'Avenue Ambroise Croizat.

Les équipements précités ayant été édifiés dans des endroits plus judicieusement choisis (immeuble DROUIN, rénovation PALACE et Salle de la LIBERATION, etc...) il convient de procéder à la suppression de cet ER 14.

Les parcelles concernées (AM 107 et AM 125 p) pour une surface totale de 12.180 m2, seront reversées dans la zone d'origine soit UI, ce qui rendra possibles les éventuelles extensions que les entreprises avoisinantes pourraient souhaiter.

4°) RECTIFICATION TRACE ZONE UH

Le tracé actuel de la zone UH sise lieudit "FOSSE COMPTE" coupe en diagonale (par erreur) la parcelle AK 392.

Le nouveau tracé reprendra la limite extérieure dudit terrain comme indiqué dans le dossier joint.

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications au Plan d'Occupation des Sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ces diverses modifications au Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - CONVENTION A.N.F.O.R.

Après l'exposé de Mr le Maire et sur la base des propositions faites par le Bureau Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder à une ETUDE D'ORGANISATION et REALISATION de PLAN de FORMATION afin de toujours mieux utiliser l'ensemble des potentialités de la Ville en matière budgétaire, des services et du personnel afin de servir les intérêts de la population.

Cette étude est confiée à l'A.N.F.O.R. (Association Nationale de Formation) organisme qui détient une pratique éprouvée de ces questions dans des villes de grandes et moyennes importances.

DECIDE d'inscrire au budget supplémentaire 1990, la somme de 267.740 F correspondant au coût de ladite étude.

Adopté à la majorité / 7 abstentions.

VIII - CONTRAT DE VILLE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QU'il y avait eu accord du Conseil Municipal pour l'étude du contrat de ville et la participation aux groupes de travail,

QUE peu ou pas de modifications ont été apportées au document initial à la suite des réunions de ces groupes,

QU'un exemplaire du document du Cabinet BETURE SETAME a été donné à chaque groupe du Conseil Municipal dans la version de Juin 1990 (exemplaires demandés par Mr le Maire auprès du Cabinet concerné),

CONSTATE que deux grandes idées ressortent de cette étude d'ensemble :

1°) l'industrie dans le bassin creillois serait périmée,
2°) l'encouragement serait donné à la construction de logements pour les couches aisées au détriment du tissu industriel et des logements sociaux.

Par ailleurs, deux grandes orientations d'action se dégagent à partir de ce constat :

A / Il faudrait une agglomération importante avec un centre, le tout pour rivaliser avec la région parisienne et être concurrentiel vis-à-vis de Chantilly, Compiègne et Senlis. D'où une politique du "tout sur CREIL" avec des emplois tertiaires, des équipements culturels et des logements.

B / Les autres communes aux alentours et donc Montataire, seraient réduites à l'état de relais secondaires et de satellites du "grand Creil".

Le Contrat de Ville comporte par ailleurs, pour caractéristique, la réduction programmée des ressources et des compétences des Communes. En ce sens c'est un avant goût de l'application de la loi "JOXE - BAYLET".

Pour ces raisons, Mr le Maire constate que les orientations du Contrat de Ville sont radicalement contraires au programme sur lequel la liste qu'il conduit a été élue et, contraires au caractère démocratique de la gestion municipale,

il propose de refuser la signature de ce contrat, avec le souci de l'autonomie de la Commune et de la défense des intérêts de la population.

Après cet exposé, interventions de Mme LIBERT, MM. LEVY et POISOT qui affirment notamment que le document du Cabinet BETURE SETAME ne serait pas le dernier état de l'élaboration du contrat de Ville. Ils sous-entendent l'existence d'un autre document, ce qui implique à leur yeux de revoir ultérieurement la position de la Ville.

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après différentes interventions de membres du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et sur proposition de Mr le Maire,

CONDAMNE la logique qui sous-tend ce contrat et CONSTATE que les propositions présentées par la Ville de Montataire lors des groupes de travail n'apparaissent pas dans le document final,

DECIDE de NE PAS SIGNER LE CONTRAT DE VILLE PROPOSE,

REAFFIRME son souci maintes fois concrétisé de développer toute coopération volontaire et librement consentie entre les Communes qui le souhaitent.

Adopté par : 23 voix pour le refus de la signature du contrat de ville
7 voix contre le refus

IX - DEMANDE de SUBVENTION au FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE le groupe d'études et de programmation a fixé les axes prioritaires du Fonds de Développement Local pour 1991 :

- . Aménagement et développement des activités de loisirs et de tourisme,
- . Restructuration des centres villes et de leurs abords,

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Juin 1990, a sollicité le fonds de développement local pour le financement des études de plan vert et d'aménagement des berges du Thérain,

QUE le Lycée de Montataire vient d'ouvrir ses portes et qu'il convient de poursuivre la liaison paysagère carrefour CD 123 - Lycée, entamée en 90 avec la Place Nelson Mandela et la Rue Lesiour,

QUE l'afflux de lycéens sur notre Commune entraînera, entre autres, une demande et une fréquentation des bibliothèques nouvelles,

CONSIDERANT que des projets prennent en compte ces éléments, notamment :

1°) LIAISON PAYSAGERE CD 123 / LYCEE

Cet axe, lien entre le plateau et la Ville basse, mérite un aménagement des voiries et de ses abords soignés en tenant compte des paramètres tels que la circulation piétonne et cycliste ainsi que le confort des usagers des transports en commun, et cela dans la plus grande sécurité.

Le projet prend en compte les aménagements suivants compris entre le carrefour CD 123 et le carrefour Victor Hugo / Lesiour :

- le traitement de la circulation piétonne
- les aires de repos aménagées (payées ou stabilisées) et des espaces verts attenants,
- les aires de stationnement nécessaires au regard du futur trafic et les aires de dégagement pour transports en commun.

L'aménagement des abords des carrefours en espaces verts, permettant une meilleure visibilité et donc une plus grande sécurité pour les usagers, est une des préoccupations majeures.

L'estimation a été arrêtée à la somme de : 1.500.000 F TTC

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2°) AGRANDISSEMENT du SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Le Service Lecture Publique comprend aujourd'hui deux unités :

- la bibliothèque Elsa TRIOLET située aux Martinets accueille les résidents des HLM sur une surface de 100 m² environ,
Deux employés assurent les prêts, réparation, animation.
- la bibliothèque centrale Paul ELUARD se situe en centre Ville,
Objet du dossier, elle se structure dans une bâtisse de la fin du siècle dernier.
Cette bibliothèque occupe une surface d'environ 250 m² en rez-de-chaussée.

Telle qu'existante, elle comprend :

- 3 salles de rayonnage avec coin lecture
- 1 bureau
- 1 accueil
- 1 bloc sanitaire

L'arrivée de 1600 lycéens à Montataire conduit la Municipalité à développer ce service.

La bibliothèque Paul ELUARD a été choisie pour ce développement.

Elle requiert, en effet, toutes les conditions de situation ; en centre Ville à proximité du Lycée et de disponibilités en surface (1er étage et combles aménageables).

Cet agrandissement comprendrait donc l'aménagement du logement actuel de la responsable situé au premier étage sur 70 m² environ, ainsi que l'aménagement des combles de cet appartement sur 50 m² environ.

Il pourrait être ainsi libérées les salles de travail manquantes en rez-de-chaussée, particulièrement pour les travaux de recherche.

L'estimation des travaux peut être arrêtée à la somme de 570.000 F TTC, auxquels il convient d'ajouter l'achat de mobilier et de livres pour 150.000 F HT, soit un total TTC de 747.900 F.

CONSIDERANT que ces projets sont de nature à entrer dans les objectifs définis par le Conseil Régional dans le cadre du fonds de développement local,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette démarche,

SOLLICITE le fonds de développement local pour l'attribution de subvention au taux le plus élevé sur ces montants.

Adopté à l'unanimité.

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - DEMANDE de SUBVENTION pour ACQUISITION de MATERIEL AUDIO-VISEUEL pour les ECOLES

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Budget Primitif 1990 prévoit les crédits nécessaires à l'acquisition de matériel destiné aux établissements scolaires du 1er degré d'enseignement public,

QUE les directeurs d'établissements ont demandé pour des besoins pédagogiques, qu'il leur soit attribué le matériel audio-visuel ci-après :

- ECOLE D. CASANOVA (primaire et maternelle)	1 Téléviseur / 1 Magnétoscope
- ECOLE J. MACE (maternelle)	1 Téléviseur / 1 Magnétoscope
- ECOLE P. LANGEVIN A et B (primaire)	1 Téléviseur / 1 Magnétoscope
- ECOLE E. LEVEILLE (primaire)	1 Téléviseur / 1 Magnétoscope
- ECOLE H. WALLON (maternelle)	1 Téléviseur / 1 Magnétoscope
	1 Radio Cassettes 2 lecteurs
- ECOLE P. LANGEVIN (maternelle)	1 Magnétophone cassettes
	1 Electrophone
- ECOLE J. JAURES	1 Projecteur diapos
	2 Electrophones
	1 Magnétophone à bobines
- ECOLE J. DECOUR II (maternelle)	1 Téléviseur / 1 Magnétoscope
- ECOLE JOLIOT CURIE B (primaire)	1 Magnétoscope

Que ce matériel est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général à hauteur de :

- 50% pour les électrophones, magnétophones,
- 40% pour les projecteurs diapos, matériel informatique,
- 30% pour les téléviseurs, magnétoscopes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition du matériel audio-visuel cité ci-dessus,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour le financement de ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

XI - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE au CENTRE CULTUREL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE des activités exceptionnelles effectuées par le Centre Culturel, notamment dans le cadre d'une coproduction avec la Troupe Obsidienne pour de futures activités théâtrales, ont occasionné des dépenses complémentaires à la Ville de Montataire,

QUE pour faire face à ces dépenses, il est nécessaire d'attribuer au Centre Culturel une subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Culturel une subvention complémentaire DE 30.000 F

Les crédits sont autorisés au compte 945.28/657 du B.S. 90.

Adopté à l'unanimité.

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE au CENTRE de LOISIRS

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'année 1990 a vu s'accroître considérablement les effectifs de fréquentation au Centre de Loisirs sans Hébergement,

QUE la nécessité d'accueillir et d'encadrer les enfants dans de bonnes conditions a entraîné des dépenses exceptionnelles,

QUE pour faire face à ces dépenses, il y a lieu d'attribuer au Centre de Loisirs sans Hébergement, une subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer 365.000 F de subvention complémentaire au Centre de Loisirs.

Les crédits sont autorisés au compte 944.6/657 du B.S. 1990.

Adopté à l'unanimité.

XIII - ANNULATION de la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUIN 1990 / D.M. n° 1

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Juin 1990 a décidé de procéder à un virement de crédits de 25.000 F de la section de fonctionnement chapitre 944.60/Article 657 - Subvention Service Jeunesse, vers la section d'investissement chapitre 903.91/Article 2312 - Aménagement bureau Service Jeunesse,

QUE les règles de la comptabilité publique en vigueur n'autorisent les virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre et d'une même section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération du 8 Juin 1990 citée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

XIV - REAJUSTEMENT TARIFS 1990 / CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE lors de la séance du 8 Juin 1990, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels du "carrefour musical municipal", applicables à compter du 1er Septembre 1990,

QUE suite à une erreur d'évaluation, il y a lieu de procéder à un réajustement de ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter les tarifs trimestriels du "carrefour musical municipal" comme suit à compter du 1er Septembre 1990 :

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) COURS COLLECTIF

(initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale)

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	13 F
- 964 à 1445	25 F
- 1446 à 1800	50 F
- 1801 à 2283	87 F
- 2284 à 2886	127 F
- 2887 à 3485	178 F
- 3486 à 3996	197 F
- 3997 à 4455	220 F
- 4456 à 4863	243 F
- 4864 à 5373	264 F
+ de 5373	315 F

ENFANTS de l'HARMONIE MUNICIPALE GRATUIT

ENFANTS de l'EXTERIEUR350 F

2°) COURS INDIVIDUELS

(piano, trompette, clarinette, guitare, flûte traversière, tuba, synthérisers, saxophone)

- moins de 963	26 F
- 964 à 1445	50 F
- 1446 à 1800	100 F
- 1801 à 2283	174 F
- 2284 à 2886	254 F
- 2887 à 3485	356 F
- 3486 à 3996	395 F
- 3997 à 4455	440 F
- 4456 à 4863	486 F
- 4864 à 5373	529 F
- + de 5373	630 F

ENFANTS de l'HARMONIE MUNICIPALE..... GRATUIT

ENFANTS de l'EXTERIEUR 700 F

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du 8 Juin 1990.

Adopté à l'unanimité.

XV - SINISTRE IMPRIMERIE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT que les négociations concernant l'indemnité de remboursement liée au sinistre incendie désigné en objet sont arrivées à terme,

CONSIDERANT que ce remboursement couvrira les frais entraînés :

- par la réfection du gros oeuvre (maçonnerie et toiture)
- par le remplacement du matériel de base du service information,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la somme de 776.529 F TTC en acompte sur la totalité du sinistre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE NORD CHROME

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint exposant :

VU la demande présentée par la Société NORD CHROME pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter une installation de chromage sur le territoire de la Commune de Montataire,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 27 Juillet 1990 ordonnant une enquête publique du 11 Septembre 1990 au 11 Octobre 1990 en vue de statuer sur la demande présentée par la SOCIETE NORD CHROME,

VU le courrier de Mr le Préfet de l'Oise en date du 8 Août 1990 nous transmettant le dossier d'enquête et sollicitant l'avis du Conseil Municipal dès l'ouverture de l'enquête,

CONSIDERANT que la demande présentée par la Société NORD CHROME présente un caractère d'utilité au développement de l'entreprise,

CONSIDERANT que les mesures de sécurité prévues permettent de couvrir les risques prévisibles particulièrement sur l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'autorisation de procéder à l'exploitation par la Société NORD CHROME, à l'intérieur des locaux actuels de l'établissement SOLLAC de MONTATAIRE, d'une installation de chromage.

Adopté à l'unanimité

XVII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur ENQUETE PUBLIQUE/EXPLOITATION d'une CARRIERE sur MONTATAIRE - THIVERNY par Mrs GOBITTA

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

VU les demandes présentées par :

- Mr JC. GOBITTA pour obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire des Communes de MONTATAIRE et THIVERNY,

- Mr Vasco GOBITTA pour obtenir l'autorisation de défricher des parcelles boisées sur les mêmes communes,

VU l'arrêté de Mr le Préfet de l'oise en date du 21.05.90 ordonnant une enquête publique du 22 Juin 1990 au 21 Juillet 1990, en vue de statuer sur les demandes présentées par Messieurs GOBITTA,

VU le courrier de Mr le Préfet de l'Oise en date du 31 Mai 1990, nous transmettant le dossier d'enquête et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT Les critères techniques et économiques invoqués par Messieurs GOBITTA dans leurs demandes,

CONSIDERANT que les mesures de sécurité prévues permettent de couvrir les risques prévisibles particulièrement sur l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE à l'autorisation d'exploitation d'une carrière et de défrichage de parcelles boisées sur le territoire de la Commune de Montataire.

Adopté à l'unanimité.

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVIII - IMPLANTATION de CONTAINERS à VERRE SUPPLEMENTAIRES

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'actuellement une action est menée sur le Département de l'Oise en collaboration avec SAINT GOBAIN EMBALLAGE, le CONSEIL GENERAL de l'Oise et la LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - Comité de l'OISE, avec pour objectif la récupération de 10.000 tonnes de verre ménager pour l'année 1990,

QU'en 1989, 7.500 tonnes de verre n'ont pas rejoint les ordures ménagères, mais qui grâce à la collaboration entre les collectivités et Saint Gobain Emballage ont servi à faire des bouteilles neuves et aidé à la lutte contre le Cancer,

QUE le Conseil Général et Saint GOBAIN EMBALLAGE souhaitent aller plus loin et contribuer efficacement à la protection de l'environnement en proposant à notre Commune l'attribution gratuite de containers supplémentaires, à raison de : 1 container pour 100 habitants.

QU'il existe aujourd'hui 6 containers de récupération de verre ménager implantés dans notre Commune,

QU'un schéma d'implantation des 6 containers supplémentaires sera établi en collaboration avec SAINT GOBAIN EMBALLAGE et la MUNICIPALITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE sur cette opération.

Adopté à l'unanimité.

XIX - GARANTIE d'EMPRUNT à la S.E.M.I.M.O. pour 51 LOGEMENTS PRETS LOCATIFS AIDES (P.L.A.) QUARTIER LESIOUR

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT,

VU la demande formulée par la S.E.M.I.M.O. sollicitant une garantie d'emprunt pour la construction de 51 logements collectifs QUARTIER LESIOUR et financés en principal au moyen de P.L.A.,

VU une première décision ministérielle accordant à la S.E.M.I.M.O. un montant de 12.966.000 F de prêts P.L.A. à contracter auprès du CREDIT FONCIER de FRANCE,

VU la délibération du CONSEIL MUNICIPAL de MONTATAIRE en date du 07 Avril 1989 accordant la garantie de la Commune pour ce montant,

VU que la S.E.M.I.M.O. a été amenée à revoir le projet initial et que le nouveau montant finançable en P.L.A. du CREDIT FONCIER de FRANCE s'élève à 12.401.576 F,

VU l'arrêté du 04 Janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le Crédit Foncier de France et leurs caractéristiques financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la S.E.M.I.M.O. pour un prêt d'un montant de 12.401.576 F que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT FONCIER de FRANCE au taux fixe de 7% et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 25 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

Au cas où la S.E.M.I.M.O. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du CREDIT FONCIER de FRANCE adressée par lettre, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT FONCIER de FRANCE discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT FONCIER de FRANCE et la S.E.M.I.M.O.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX - ADMISSION EN NON VALEUR - Mr PAMMARD

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE Monsieur le Receveur Municipal a attiré notre attention sur le fait que Monsieur PAMMARD reste redevable envers la Commune d'une somme de 4.958 F représentant des loyers impayés des années 1986 à 1989,

QUE la situation matérielle de Mr PAMMARD très précaire, ne lui permet pas de faire face à cette charge,

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces sommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en "non valeur" la somme citée ci-dessus.

Les crédits sont prévus au BP 90 / Compte 970.0/8285.

XXI - CHANGEMENT du SIEGE SOCIAL du SYNDICAT de la VALLEE du THERAIN

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QU'il a reçu une demande sollicitant le changement du siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE du THERAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au transfert du siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE du THERAIN à la MAIRIE DE MOUY.

Adopté à l'unanimité.

XXII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS / ARTICLE L.122.20 du CODES DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoir confiée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Mars 1989 en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

MARCHE NEGOCIE en date du 02.04.90 avec la Librairie QUENEUTTE pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Montant du marché 160.000,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 04.04.90 avec la Librairie QUENEUTTE pour l'acquisition de fournitures de livres scolaires et matériel didactique.

Montant du marché 220.000,00 F TTC

MARCHE en date du 19.03.90 avec les Ets BOURDON pour la fourniture de carburant.

Montant du marché 329.283,41 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 02.03.90 avec l'Entreprise GUILLOT Daniel pour la réhabilitation d'un immeuble au 3 bis rue de Condé (travaux de maçonnerie).

Montant du marché 133.788,74 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 05.03.90 avec l'Atelier C.R.C. France pour l'acquisition de mobilier d'exposition.

Montant du marché 270.029,93 F TTC

AVENANT N° 2 au marché négocié du 22.02.89, en date du 05.03.90 avec l'Entreprise SOETENS pour la confection et pose de 4 garde-corps.

Montant de l'avenant 15.394,28 F TTC

13 SEPTEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE NEGOCIE en date du 15 Mai 1990 avec l'Entreprise Jean LEFEBVRE - ZI Villers Sous St Leu, 60340 SAINT LEU d'ESSERENT / Programme de voirie 1990 / Lot n° 4 Enduit mince
Montant du marché 289.232,05 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 15 Mai 1990 avec l'Entreprise Jean LEFEBVRE - ZI Villers Sous St Leu, 60340 SAINT LEU d'ESSERENT / Programme de voirie 1990 - Lot n° 7 Travaux d'aménagement Rue Louis Blanc.
Montant du marché 345.607,05 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 15 Mai 1990 avec la Société PICARDE de CONSTRUCTION - Rue de l'Avelon - 60000 BEAUVAIS / Lot n° 8 Réfection de l'aire d'évolution Ecole Paul Langevin.
Montant du marché 429.595,59 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 15 Mai 1990 avec la Société PICARDE de CONSTRUCTION - Rue de l'Avelon - 60000 BEAUVAIS / Lot n° 9 Réfection du mur de soutènement - Allée des Marronniers.
Montant du marché 497.568,75 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec l'Entreprise Bernard LEGOFF - 84 rue V.Hugo - 60160 MONTATAIRE / Aménagement d'un Cabinet dentaire - Travaux de Plomberie.
Montant du marché 17.197,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec l'Entreprise SOPEBOIS - 126, rue Valentin Haüy - 80000 AMIENS / Aménagement d'un cabinet dentaire - Travaux de menuiserie.
Montant du marché 16.359,68 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec la Société SIAC 60 - 120 avenue des Déportés - 60600 CLERMONT / Aménagement d'un cabinet dentaire / Travaux de menuiserie.
Montant du marché 23.738,05 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec l'Entreprise C.R.M. - 87 ter rue Jean Jaurès - 60160 MONTATAIRE / Aménagement d'un cabinet dentaire - Travaux de peinture.
Montant du marché 88.902,08 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec l'Entreprise Claude PINEL - 227 rue Faidherbe à LAIGNEVILLE / Aménagement d'un cabinet dentaire - Travaux d'Electricité.
Montant du marché 74.092,98 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec l'Entreprise Claude PINEL - 227 rue Faidherbe à LAIGNEVILLE / Aménagement d'un cabinet dentaire - Ventilation VMC simple flux.
Montant du marché 20.411,06 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec l'Entreprise Daniel GUILLOT - 3 rue du Docteur Troncin - CHAMANT / Aménagement d'un cabinet dentaire - Travaux de carrelage.
Montant du marché 50.355,19 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 12 Juillet 1990 avec l'Entreprise Daniel GUILLOT - 3 rue du Docteur Troncin - CHAMANT / Pose de carrelage dans les classes du groupe scolaire JOLIOT CURIE A.
Montant du marché 154.488,36 F TTC

CONTRAT de MISE à DISPOSITION d'un AUTOCAR entre la Ville de MONTATAIRE et les transports EVRARD S.A. - 15 rue Jules Juillet 60312 CREIL Cédex, pour un montant de 278.776,16 F TTC.

rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'J. Thomee', 'J. Bellanger', 'J. Libert', 'J. Whotte', 'J. Berger', and others.

17 OCTOBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze octobre mil neuf cent quatre vingt dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dix sept octobre.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

* SEANCE du 17 OCTOBRE 1990 *

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le onze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Maire de Montataire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise

Etaient présents : Mr BAMBIER. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. QUENON. Mmes BOUBENNEC. BENZONI. GOLFIER. BOUCHINET. BORDAIS. PETERMANN. Mrs POISOT. PETERMANN. WOZNIAK. COENE. PARISOT. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOU DJ. BENDEMAGH. Mrs POZNIAK. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr BROCHOT représenté par Mr BAMBIER. Mr DUBOS représenté par Mr DETRAUX. Mr CAPET représenté par Mme BORDAIS. Mr WIOTTE représenté par Mme DELLOUE. Mr SOUFFLARD représenté par Mme DESCHAMPS. Mr BIONNE représenté par Mr DE LA SALA. Mr MARC représenté par Mr POZNIAK.

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

- I - PROGRAMMATION 1991 / DEMANDES de SUBVENTIONS
- II - PARC et FERRAILLE / ENQUETE PUBLIQUE HENON FRERES
- III - APPEL d'OFFRES OUVERT / AMENAGEMENT PLACE du CENTRE AERE P.LEGRAND
- IV - ACQUISITIONS FONCIERES :
 - COUFFRANT - 3 rue de Condé
 - CONSORTS DUBOIS - 1 bis rue de Condé
 - VANDENDRIESSCHE / ROUSSILLON - Chemin de Flageolles
- V - D. G. F. / MOTION de l'UNION des MAIRES de l'OISE
- VI - EMPRUNT de l' O.M.R.P.A. auprès du CREDIT AGRICOLE de l'OISE : GARANTIE de la COMMUNE
- VII - EMPRUNT de la S.E.M.I.M.O. auprès de COFITER : GARANTIE de la COMMUNE
- VIII - DENOMINATION du LYCEE de MONTATAIRE : AUTORISATION d'ESTER en JUSTICE
- IX - EMPRUNT du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la BASE de LOISIRS de ST LEU auprès de la B.F.C.E. : CAUTION SOLIDAIRE de la COMMUNE
- X - INDEMNITE de CONSEIL au RECEVEUR MUNICIPAL
- XI - MOTION sur la RENTREE SCOLAIRE 1990

.....

Observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Septembre 1990 :

- Il y a lieu de rectifier le vote du point concernant "LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE" et de noter par conséquent : 3 ABSTENTIONS.

- Mr LEVY demande que soit transcrit sur le registre des délibérations son intervention concernant "la proposition de la modification de l'alignement de la Rue du Jeu d'Arc.

"de toutes les manières les travaux d'alignement ne se font généralement que si l'opportunité se présente et je suis surpris que cette proposition nous soit présentée aujourd'hui.

Cet axe ferait le pendant de l'autre axe constitué par la Rue Lesiour. On ne peut pas prévoir les besoins futurs de la Ville et on s'enlève ainsi une possibilité d'intervenir".

Après ces quelques rectifications, il est procédé à l'unanimité au vote du procès-verbal de la séance du 13 SEPTEMBRE 1990.

17 OCTOBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - PROGRAMMATION 1991 / DEMANDES de SUBVENTIONS au CONSEIL GENERAL

Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Maire Adjoint. EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 21.09 1990 afin d'examiner la liste des investissements qui pourraient être prévus en 1991, liste établie notamment à partir de la programmation pluri annuelle

QUE le Bureau Municipal dans sa séance du 26 Septembre 1990 a approuvé ces propositions,

QUE les dossiers ont été montés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux de VRD, la réfection de trottoirs et caniveaux, la voirie communale l'amélioration du cadre de vie la construction d'équipements publics et sportifs ainsi que les grosses réparations scolaires,

QUE ces dossiers font apparaître les montants de travaux suivants

1°) DOSSIERS DEJA PRESENTES (et sans aucun changement)

- rue Raoul Dédicourt : réfection de trottoirs et caniveaux (programme 1989) 646 000 F TTC
- rue Raoul Dédicourt : réfection de l'Impasse (programme 89) 305 000 F TTC
- rénovation place Jean Macé (programme 1990) 1.300.000 F TTC

2°) DOSSIERS DEJA PRESENTES A ACTUALISER

Ces dossiers ont été présentés dans les précédentes programmations. les travaux ne sont pas exécutés, mais nécessitent une actualisation pour 1991 :

- Aménagement du carrefour rue de Nogent/Rue de Gournay (programme 1990) 1.303.000 F TTC
- Trottoirs rue Marceau Horcholle (programme 1989) 350 000 F TTC

3°) DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET d'une AUTORISATION de COMMENCER les TRAVAUX PREALABLEMENT A l' ARRETE de SUBVENTION

Les dossiers suivants sont à reconduire s'ils ne font pas l'objet d'une décision dans le cadre du budget 1990 du Conseil Général :

* GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

- Edmond LEVEILLE : isolation des murs dans cinq classes 770.000 F TTC
- JOLIOT CURIE A : réfection des sols des classes 325.000 F TTC
- JEAN JAURES : remplacement des huisseries, pose de faux plafonds et réfection de l'installation électrique 215.000 F TTC

* EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIO EDUCATIFS

- Aire d'Evolution MICHEL BOUCHOUX 695.000 F TTC

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4°) DOSSIERS NOUVEAUX

* GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

- JOLIOT CURIE A : remplacement de huisseries	575.200 F TTC
- EDMOND LEVEILLE : réfection de la verrière	207.550 F TTC
- JEAN JAURES : mise en conformité électrique et huisseries	1.227.510 F TTC
- JACQUES DECOUR Mat 1 : travaux d'aménagement et réfection	348.000 F TTC
- JACQUES DECOUR A et B : réfection des terrasses	398.224 F TTC

* EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIAUX EDUCATIFS

- Stade KLEBER SELLIER : construction de vestiaires	1.000.000 F TTC
- Bibliothèque Paul ELUARD : Aménagement du 1er Etage et des Combles	747.000 F TTC
- CENTRE AERE :	
- aménagement d'un pavillon en salles d'activités	300.000 F TTC
- réfection du sol de la restauration	75.000 F TTC
- changement de chaudières	45.000 F TTC
- travaux d'aménagement de l'ancien presbytère pour salles d'activités	1.900.000 F TTC

* CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

- Cinéma PALACE : réfection terrasses	93.560 F TTC
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : restructuration	2.000.000 F TTC

* VOIRIE COMMUNALE

- rue André Ginisti	705.200 F TTC
---------------------	---------------

* REFECTION de TROTTOIRS et CANIVEAUX

- Impasse Chevallier 2ème tranche	200.000 F TTC
-----------------------------------	---------------

* AMELIORATION du CADRE DE VIE

- Amélioration éclairage cités	400.000 F TTC
- Aménagement paysager Lesiour / Ginisti	1.500.000 F TTC
- Parking paysager salle des Sports	840.000 F TTC
- Restructuration des espaces extérieurs de la ZH travaux 2ème tranche - 2ème partie	1.500.000 F TTC
- Aménagement paysager et création d'un colombarium	550.000 F TTC
- Aménagement d'une aire de stationnement bus rue J.UHRY (Lycée)	140.000 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU la nécessité d'établir une programmation pour 1991,

APPROUVE l'ensemble des dossiers présentés et leur montant respectif,

SOLLICITE du Conseil Général les subventions nécessaires au financement de l'ensemble de ces opérations.

17 OCTOBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - PARC et FERRAILLE / ENQUETE PUBLIQUE HENON FRERES

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE nous avons reçu de Monsieur le Préfet un dossier d'enquête publique pour la régularisation administrative de la Société HENON Frères sur le territoire de notre Commune,

QUE cette enquête se déroulera du 22 Octobre au 21 Novembre 1990 inclus,

QUE le dossier sera déposé en Mairie pour pouvoir être consulté par le public,

QU'une information par voie d'affiche a été faite auprès de la population de notre Ville,

QUE le Conseil Municipal est appelé à donner un avis dès l'ouverture de ladite enquête,

CONSTATANT que les moyens techniques dont disposent notre Commune ne nous permettent pas d'apprécier pleinement les risques de pollution mais qu'en tout état de cause, une clôture fermée semble nécessaire pour éviter la détérioration des lieux, environnement voirs, rivières, services techniques (clôture à définir ultérieurement avec les Services Techniques) ainsi que pour améliorer l'aspect,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier,

EMET un AVIS FAVORABLE à la régularisation administrative des installations de l'entreprise **HENON FRERES** sous réserve d'examen plus approfondis d'experts sur les conséquences que pourraient engendrer son exploitation sur l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

III - APPEL d'OFFRES OUVERT / AMENAGEMENT PLACE du CENTRE AERE PIERRE LEGRAND

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT /

QUE l'équipe dirigeante du Centre Aéré a souhaité l'aménagement de la placette en gravillons roulés difficile d'utilisation actuellement,

QUE les Services Techniques ont été mandatés pour répondre aux vœux émis,

QUE le projet peut ainsi être défini :

HUMANISATION des ESPACES par :

- création d'un muret en briques servant à la fois de banc et de limite entre espaces de jeux et espaces fonctionnels (gardien stockage)

- les plantations d'arbres et arbustes créant des zones d'ombre nécessaire surtout l'été, moment où le centre accueille beaucoup d'enfants.

CREATION d'UNE AIRE CENTRALE en enrobé pour les jeux "style patins ou planches à roulettes", réponse au problème de drainage des eaux pluviales sur un terrain peu absorbant.

L'IMAGE, L'ACCUEIL

- L'entrée sera fleurie abondamment de façon à donner une note de gaieté à ce lieu qui, pour beaucoup d'enfants est synonyme de "vacances",

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le dossier ainsi monté estime la dépense à environ 600.000 F TTC,
QUE les TRAVAUX seront échelonnés sur deux exercices budgétaires,
QUE, pour sa part, le Budget Supplémentaire 1990 a prévu pour les travaux d'aménagement du centre une somme de 653.125,07 F. Le reste étant à réaliser sur 1991.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté,

VU les crédits ouverts,

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

IV - ACQUISITION FONCIERE / COUFFRANT - 3 rue DE CONDE

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE la propriété de Mr Jean-Paul COUFFRANT sise 3 rue de Condé, cadastrée AL 436 d'une superficie de 97m², est comprise dans le périmètre d'aménagement de la future ZAC JAURES/CONDE, et que de ce fait, elle se trouve déjà enclavée entre deux propriétés de la Commune,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 390.000 F toutes indemnités comprises avec possibilité d'accorder une marge de négociation de 10%, ce qui porte le montant à 429.000 F,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 22 Mai 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la création de la ZAC précitée,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AL 436 au prix total de 429.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212.

Adopté à l'unanimité.

17 OCTOBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ACQUISITION FONCIERE / CONSORTS DUBOIS 1 bis rue de Condé / ZAC JAURES/CONDE

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE la propriété des Consorts DUBOIS sise 1 bis rue de Condé, cadastrée AL 238 JAURES/CONDE et que de ce fait, elle se trouve déjà enclavée entre deux propriétés de la Commune,

QUE le service des Domaines a estimé le prix du terrain à 265.000 F toutes indemnités comprises,

QU'un accord amiable est intervenu avec les propriétaires par lequel la Commune s'engage à relever ce prix de **10%**,

QUE les propriétaires ont signé un promesse de vente conforme à cet accord le 31 Mai 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la création de la ZAC précitée,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AL 238 au prix total de **291.500 F**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212.

Adopté à l'unanimité.

- ACQUISITION FONCIERE pour ALIGNEMENT / ROUSSILLON-VANDENDRIESSCHE CHEMIN de FLAGEOLLE

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme,

QUE Monsieur ROUSSILLON Henri et Mme VANDENDRIESSCHE Henriette sont copropriétaires d'une parcelle de terrain à bâtir sise CHEMIN DE FLAGEOLLE pour laquelle ils ont cherché et trouvé acquéreur,

QU'un accord est intervenu préalablement à cette vente pour la cession gratuite à la Commune du sol d'alignement,

QUE cette cession permettra de rendre l'accès plus facile aux voitures,

QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AC 506 et 508 pour une surface de 51 m²,

QUE les propriétaires nous ont fait parvenir une promesse de vente le 20 Juin 90,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser l'élargissement du Chemin de Flageolle,

VU le Plan de division,

VU le plan cadastral,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AC 506 et 508 au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - DOTATION GLOBALE de FONCTIONNEMENT / MOTION de l'UNION des MAIRES de l'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du nouveau refus opposé par le Gouvernement aux multiples requêtes que l'ASSOCIATION des MAIRES de FRANCE lui a adressées concernant les modes de calcul de la DOTATION GLOBALE de FONCTIONNEMENT pour 1990 et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la participation toujours plus grande des communes à l'activité économique, administrative, sociale de la Nation,

CONSIDERANT les sollicitations permanentes de l'Etat pour que les Communes prennent en charge des secteurs croissants d'intervention, qu'elles ont le plus souvent accepté au regard de l'intérêt général mais au détriment de leurs propres ressources,

DEPLORE la réponse encore négative du Gouvernement concernant l'indexation de la D.G.F. 1990 en dépit des interventions multiples de l'Association des Maires de France et s'associe pleinement à la demande pressante formulée par celle-ci.

REFUSERA désormais, tout transfert qui ne résulterait pas de ses compétences effectives, définies par la loi, ou de sa propre volonté.

Adopté à l'unanimité.

VI - EMPRUNT de l'O.M.R.P.A. auprès du CREDIT AGRICOLE DE l'OISE / GARANTIE de la COMMUNE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE L'O.M.R.P.A. doit procéder à l'acquisition de matériel mobilier nécessaire à son fonctionnement,

QUE l'O.M.R.P.A. a demandé auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de l'OISE, un emprunt pour un montant de 700.000 F afin de réaliser cette acquisition,

QUE l'O.M.R.P.A. sollicite de la Ville de Montataire la garantie de son emprunt à hauteur de 50% du montant emprunté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à l'O.M.R.P.A. pour un prêt d'un montant de 700.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de l'OISE pour une durée de 5 ans et des remboursements trimestriels au taux fixe de 10%.

Au cas où l'O.M.R.P.A. pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts qu'elle aurait encourus,

LA VILLE de MONTATAIRE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL de l'OISE, adressée par lettre, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de l'OISE discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de l'OISE et l'O.M.R.P.A.

Adopté à l'unanimité.

17 OCTOBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - EMPRUNT de la SEMIMO auprès de COFITER / RENOVATION LESIOUR - GARANTIE de la COMMUNE

Sur le rapport de Monsieur le Maire , exposant :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la S.E.M.I.M.O. dont le siège est à MONTATAIRE , qui envisage de contracter auprès de COFITER dont le siège est à PARIS, un prêt de 3.030.000,00 F destiné au financement complémentaire de la construction de 60 logements dans "LA RENOVATION LESIOUR",

CONSIDERANT que le prêt doit être assorti de la garantie de la Commune dans la proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le décret 88.366 du 18 Avril 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la S.E.M.I.M.O. à hauteur de 50% du prêt soit 1.515.000,00 F dans les conditions suivantes :

- * taux 5% avec accord dérogatoire de GDF
- * durée 18 mois
- * périodicité trimestrielle (intérêts) et un fixe (capital)
- * terme échu

DECIDE de constituer la COMMUNE "CAUTION SOLIDAIRE" de la S.E.M.I.M.O. et engage la Commune au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

Dans le cas où la S.E.M.I.M.O. ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Commune de MONTATAIRE s'engage à verser à la société créancière, sur simple demande, toute somme due par la débitrice en capital, intérêts et accessoires, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

S'ENGAGE à voter, en cas de besoin une imposition annuelle destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune,

RENONCE à apposer à la Société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première réquisition de la Société créancière toute somme exigible et garantie par la Commune, qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la Société débitrice,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la débitrice dans des conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre la S.E.M.I.M.O et COFITER.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII - DENOMINATION du LYCEE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE d'ESTER EN JUSTICE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 27 Mars 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité moins 3 abstentions sur la dénomination du lycée de Montataire,

QUE l'article 15 de la loi du 19 Août 1986, portant dispositions diverses aux collectivités territoriales, stipule que le Conseil Régional doit recueillir l'avis du Maire de la Commune d'implantation ainsi que du Conseil d'Administration,

QU'à ce jour, le Conseil Régional n'a procédé à aucune consultation concernant la dénomination du lycée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.122.20 du Code des Communes,

DECIDE d'ester en justice,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, et faire toutes démarches aux fins de diligenter cette procédure.

Adopté à la majorité - 4 abstentions.

IX - EMPRUNT du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la BASE de LOISIRS de ST LEU après de la B.F.C.E. CAUTION SOLIDAIRE de la COMMUNE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT le Code des Communes,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 1990 décidant la création d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour l'AMENAGEMENT, la GESTION et l'EXPLOITATION d'une base de loisirs et d'activités nautiques à SAINT LEU d'ESSERENT,

CONSIDERANT l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 13 Juin 1990 portant création du "Syndicat Intercommunal de la Base de loisirs de ST LEU d'ESSERENT",

CONSIDERANT les statuts de ce syndicat,

CONSIDERANT que le "Syndicat Intercommunal de la Base de St Leu d'Esserent" a contracté auprès de la BANQUE FRANCAISE de COMMERCE EXTERIEUR, dont le siège est à PARIS un emprunt de 34.000.000,00 F destiné au financement de la Base de Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME la participation de la Commune de Montataire aux dépenses d'investissement du "syndicat intercommunal de la base de loisirs de St leu D'Esserent" suivant les modalités prévues aux statuts du dit syndicat,

DECIDE de constituer la Commune de Montataire conjointement avec les Communes de THIVERNY, SAINT MAXIMIN et SAINT LEU d'ESSERENT, caution solidaire du "syndicat intercommunal prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement, de la manière dont le débiteur y sera tenu pour le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	34.000.000,00 F
Taux	9,80 % variable plafonné pendant 3 ans
Durée	15 ans

RENONCE à apposer à la société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune à première réquisition de la Société créancière, toute somme exigible et garantie par la Commune qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par le "syndicat intercommunal de la base de loisirs de St Leu d'Esserent",

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune caution solidaire de la débitrice dans les conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre le "Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de St Leu d'Esserent" et la "Banque Française de Commerce Extérieur".

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

X - INDEMNITE de CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 25 Janvier 1989, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au RECEVEUR MUNICIPAL selon l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983,

QU'en son article 3 alinéa 2, l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

QUE Madame DEMERY Yvette a été nouvellement nommée Receveur Municipal à compter du 1er Juillet 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal - Madame DEMERY Yvette - en fixant les taux suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

- sur les	50.000 premiers francs	3	F 1000
- sur les	150.000 francs suivants	2	F 1000
- sur les	200.000 " "	1,50	F 1000
- sur les	400.000 " "	1	F 1000
- sur les	700.000 " "	0,75	F 1000
- sur les	1.000.000 " "	0,50	F 1000
- sur les	1.500.000 " "	0,25	F 1000
- sur toutes les sommes excédant	4.000.000	0,10	F 1000

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du 25 Janvier 1989.

Adopté à l'unanimité.

XI - MOTION sur la RENTREE SCOLAIRE

A tous les niveaux de l'Etat et en particulier de l'Education Nationale, il a été proclamé que la rentrée scolaire 1990 s'était effectuée dans des conditions satisfaisantes.

Force est de constater que ce constat est exagérément optimiste à Montataire.

En effet, bien qu'existants, un certain nombre de postes d'enseignants ne sont pas pourvus.

Il s'agit d'abord de l'Ecole Jacques DECOUR B qui, bien que située dans une Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) manque d'un poste en classe de CE 2.

Il en va de même à la maternelle JOLIOT CURIE pour le 2ème poste en mi-temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni le 17 Octobre 1990, DEMANDE :

1°) que très rapidement des enseignants soient affectés pour pourvoir ces postes à titre définitif,

2°) que des postes de remplaçants (Z.I.L.) soient créés en nombre suffisant et affectés de manière à assurer l'exercice de leur vocation qui consiste en la mise à disposition d'un corps d'enseignants permettant le remplacement rapide d'instituteurs absents pour des causes diverses.

Adopté à l'unanimité.

17 OCTOBRE 1990

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

~~M. L...~~ M^{me} Belloué H. Libert H. ...
~~S. ...~~ ~~A. ...~~ Ch. ... J. ...
Guéhenec D. ... J. ...
B. ... B. ... R. ...
~~A. ...~~ A. ... A. ... A. ...
Paisot J. ... S. ... A. ...
A. ... A. ... A. ...
A. ... A. ... A. ...

